

PAR COURRIEL : [REDACTED]

Québec, le 23 janvier 2024

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Objet : Demande d'accès à l'information
Lot 4 267 307

Maître [REDACTED],

Par la présente, nous donnons suite à votre requête reçue le 18 décembre 2023 par laquelle vous formulez une demande conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ — Chapitre A-2.1).

Comme souhaité, nous vous transférons copie des documents que nous possédons concernant le lot cité en objet. Dans les fichiers qui vous sont transmis, vous constaterez que certaines informations ont été caviardées en vertu des articles 53 et 54 de la *Loi sur l'accès*. Ces articles ne nous permettent pas de partager des renseignements personnels, lesquels sont confidentiels au sens de cette loi.

Également, le droit d'accès ne s'étend pas aux annotations personnelles inscrites sur un document ni aux esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres rapports de même nature tel que le mentionne l'article 9 de la *Loi sur l'accès*.

Pareillement, d'après l'article 28, 3^e alinéa de la *Loi sur l'accès*, nous devons refuser de confirmer l'existence ou de communiquer des renseignements contenus dans les documents que nous détenons pour ne pas révéler une méthode d'enquête, une source confidentielle d'information, un programme ou un plan d'action destiné à prévenir, à détecter ou à réprimer le crime ou les infractions aux lois.

Ensuite, certains fichiers ne peuvent vous être présentés, car ils comportent des données financières fournies par un tiers. En effet, selon l'article 23 de la *Loi sur l'accès*, un organisme public ne peut dévoiler ce type d'information qui est habituellement traité de façon confidentielle, sans le consentement de cette personne.

De plus, en vertu de l'article 9 de la *Charte des droits et libertés de la personne*, quelques documents appartiennent à une ou des personnes qui sont tenues par la loi au secret professionnel, même en justice, de divulguer des renseignements confidentiels qui leur ont été révélés en raison de leur profession, à moins qu'ils n'y soient autorisés par celui qui leur a fait des confidences ou par une disposition expresse de la loi.

Par ailleurs, des décisions qui concernent votre demande se trouvent à être dans les dossiers numéro **326381** et **372362** ainsi qu'une ordonnance dans le dossier **386161**. Vous pourrez récupérer ses informations sur notre site Internet : <https://www.cptaq.gouv.qc.ca/rechercher-un-dossier>. Ensuite, vous devez inscrire un des numéros ci-dessus et peser sur la touche « Entrée » de votre clavier. Puis, sélectionner « Consulter ». Finalement, en dessous du segment « Progression de la demande », choisir l'onglet « Documents » pour accéder aux fichiers disponibles.

En terminant, selon les articles 51 et 135 de la *Loi sur l'accès*, nous vous signalons que vous pouvez réclamer la révision de cette conclusion auprès de la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours de la présente décision. Vous trouverez ci-jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Recevez, Maître, nos salutations distinguées.



Manon Côté

Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels

Québec

200, chemin Sainte-Foy, 2e étage
Québec (Québec) GR 4X6
Téléphone : 418 643-3314 (local)
1 800 667-5294 (extérieur)
Télécopieur : 418 643-2261
www.cptaq.gouv.qc.ca

Longueuil

25, boul. La Fayette, 3^e étage
Longueuil (Québec) J4K 5C7
Téléphone : 450 442-7100 (local)
1 800 361-2090 (extérieur)
Télécopieur : 450 651-2258
www.cptaq.gouv.qc.ca



Description : Maison



Description : Écurie

Longueuil, le 14 août 2002

Mme Louise B. Comeau secrétaire
Syndicat UPA du Haut-Yamaska
123, chemin René
Granby (Québec) J2G 9H9

OBJET : N/📁 326381- M. René Perreault

Madame,

Nous recevons ce jour vos observations relativement au dossier ci-haut indiqué.

Ces dernières ne peuvent être prises en considération par la Commission, puisqu'une décision a été rendue le 22 juillet 2002.

C'est avec regret que nous devons vous retourner, sous ce pli, votre télécopie.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

(s. Ginette Blanchard)

Ginette Blanchard
Responsable de la gestion du rôle

p.j.

PROCÈS-VERBAL

RENCONTRE PUBLIQUE

IDENTIFICATION DU DOSSIER : 326381
Perreault, René

LIEU ET DATE : Longueuil, le 20 juin 2002

HEURE DE LA RENCONTRE : 10:00

MEMBRE(S) PRÉSENT(S) : Suzanne Cloutier, commissaire

PERSONNES PRÉSENTES : René Perreault
Édith Gaudreau, conjointe
Jean Bourret, directeur-général –
Mun. de Lac-Brome

PIÈCES DÉPOSÉES :

D-1 : argumentaire
D-2 : plan d'aménagement forestier

RÉSULTAT DE LA RENCONTRE : EN DÉLIBÉRÉ

Suzanne Cloutier, commissaire

EXPERTISE PROFESSIONNELLE

Longueuil, le 3 septembre 2003

OBJET : Dossier : **326381 - PERREAUL, René**
Tél. (514) 735-5279
Lot : 1303-P
Cadastre : Canton de Brome
Circonscription foncière : Brome
Superficie visée : 0,5 hectare
Municipalité : Lac-Brome
M.R.C. : Brome-Missisquoi

BUT DE L'EXPERTISE :

Vérifier que l'autorisation accordée sur le lot identifié en objet soit utilisée dans le respect de la condition reliée à celle-ci.

RESULTAT

L'autorisation n'est pas encore utilisée.

LES FAITS

Visite

1. Le 26 août 2003 le soussigné a visité le lot faisant l'objet de l'autorisation. Ce lot ne supporte actuellement aucun bâtiment, toutefois des travaux de déboisement, de préparation de prairie et de confection de bassins d'irrigation sont en cour.

Renseignements

2. Le soussigné a contacté monsieur Marc BÉLAND, inspecteur de la municipalité, pour savoir si un permis de construction a été demandé sur le lot identifié en objet. Pour le moment, le seul permis émis a été pour le déboisement d'une partie de la propriété. De plus, le soussigné a rappelé à ce dernier la condition reliée à la construction de la résidence sur ce lot et de l'intention de la Commission à surveiller celle-ci.

CHRISTIAN L'HEUREUX, enquêteur
Service des enquêtes

S U I V I

Longueuil, le 13 janvier 2009

OBJET : Dossier : **326381 – PERREAULT, René**
Lot : 1303-P
Cadastre : Brome, canton de
Circonscription foncière : Brome
Superficie visée : 0,5 hectare
Municipalité : Lac-Brome
M.R.C. : Brome-Missisquoi

NATURE DES VÉRIFICATIONS :

Vérifier si l'autorisation est respectée.

RÉSULTATS :

L'autorisation est respectée; la construction de l'écurie a précédé celle de la résidence et le tout est maintenant en place.

Document

1. Les intervenants ont fait parvenir le 13 août 2007 un courriel informant la Commission que l'écurie était construite.
 - **Pièce n° 1** (courriel incluant photos de l'écurie)

VISITE

2. Le 2 décembre 2008, le soussigné a constaté que la résidence est maintenant construite en respect aux conditions émises à la décision.
 - **Pièce n° 2** (photos)

CHRISTIAN L'HEUREUX, enquêteur
Service des enquêtes

20 juin 2013

FÉDÉRATION DE L'UPA DE LA MONTÉRÉGIE

Bureau de Saint-Hyacinthe
3800, boulevard Casavant Ouest
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 8E3

COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE

25, boulevard La Fayette
3e étage
Longueuil (Québec) J4K 5C7

Objet : Entrée en vigueur du RCI 03-0513 2^e remplacement régissant l'implantation de résidences dans la zone agricole permanente (article 59 – îlots déstructurés) et confirmation de l'intégration des conditions stipulées à la décision 372362

À qui de droit,

Par la présente, nous souhaitons vous aviser que le conseil des maires de la MRC Brome-Missisquoi a adopté le *RCI 03-0513 2^e remplacement régissant l'implantation de résidences dans la zone agricole permanente (article 59 – îlots déstructurés)* le 21 mai 2013.

Conformément à l'article 66 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ledit RCI 03-0513 est entré en vigueur le 12 juin dernier.

Tel que le prévoit la quatrième condition stipulée à la décision 372362 rendue par la CPTAQ, par la présente, nous souhaitons également souligner que ledit RCI 03-0513 respecte intégralement les conditions émises par la CPTAQ dans la décision 372362.

Veuillez agréer mes meilleures salutations,



Francis Dorion
Directeur du service de la gestion du territoire
Directeur-général adjoint

Bureau de la présidente

Longueuil, le 28 août 2017

Monsieur Arthur Fauteux, le Préfet
MRC Brome-Missisquoi
749, rue Principale
Cowansville (Québec) J2K 1J8

OBJET : Adoption du Projet de loi 122 – Effet sur le dossier 372362

Monsieur le Préfet,

La *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (2017, chapitre 13) connue sous le Projet de loi 122, a été sanctionnée le 16 juin 2017 et est entrée en vigueur le même jour.

Cette Loi (ci-après « Loi nouvelle ») modifie plusieurs lois du corpus législatif du Québec dont, notamment, la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ c. P-41.1, ci-après « LPTAA »). Entre autres modifications, l'article 192 de la Loi nouvelle est venu abroger l'article 59.4 LPTAA qui, jusqu'au 16 juin dernier, se lisait comme suit :

59.4. *La décision de la commission favorable à une demande à portée collective ne prend effet qu'à compter de l'entrée en vigueur du règlement d'urbanisme de la municipalité locale concernée qui introduit les conditions qui y sont prévues à titre de normes impératives.*

Par ailleurs, l'article 191 de la Loi nouvelle est venu modifier l'article 58.5 LPTAA en y ajoutant l'alinéa suivant :

58.5. (...)

Est également irrecevable une demande qui ne satisfait pas aux conditions d'une décision favorable à portée collective à laquelle elle se rapporte.

Au regard de la décision rendue par la Commission, le 11 avril 2012, révisée le 1^{er} avril 2014, au dossier 372362 de ses archives sur une demande à portée collective (art. 59 LPTAA) visant votre territoire, nous vous informons que ces modifications législatives entraînent les conséquences juridiques suivantes :

- 1) La décision susdite est réputée avoir pris effet en date du 16 juin 2017, sur le territoire des municipalités dont les règlements de concordance n'étaient pas encore adoptés et mis en vigueur;
- 2) Depuis le 16 juin 2017, toute demande individuelle dont l'objet n'est pas conforme aux conditions énoncées dans cette décision est irrecevable par la Commission, et enfin;
- 3) Puisque cette décision est réputée avoir pris effet le 16 juin 2017, la condition qu'elle comporte et qui est relative à sa prise d'effet est elle-même réputée avoir été respectée à compter de cette date et qu'en cela, il n'est plus nécessaire de requérir de la Commission une attestation de prise d'effet de cette décision.

Par ailleurs, la prise d'effet de la décision de la Commission en date du 16 juin 2017, n'enlève pas l'obligation de tout citoyen, dont le projet serait conforme à celle-ci, d'obtenir un permis conformément à la réglementation municipale en vigueur.

Veillez recevoir, Monsieur le Préfet, l'expression de mes meilleurs sentiments.

La présidente,

Marie-Josée Gouin, agr. ASC

c. c. Municipalité de Brigham
 Fédération de l'UPA Estrie
 Fédération de l'UPA Montérégie (Saint-Hyacinthe)

C.P.T.A.Q.

24 MAI 2012

LONGUEUIL

Cowansville, le 18 mai 2012

Madame Stéphanie Lavallée
CPTAQ
25, boulevard Lafayette
Longueuil (Québec) J4K 5C7

OBJET : Transmission de la résolution 170-0512

Madame,

Vous trouverez ci-joint, une copie certifiée conforme de la résolution 170-0512 adoptée par le conseil de la MRC Brome-Missisquoi lors de sa séance ordinaire du 15 mai 2012.

Espérant le tout à votre convenance, je vous prie d'accepter, Madame, mes salutations distinguées.



Me Vanessa Caillaud, avocate
Greffière

p.j. Résolution

A une **séance ordinaire du conseil** de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi, tenue au centre administratif de la MRC Brome-Missisquoi, le **15 mai 2012** à 19h30, conformément aux dispositions de la Loi et des règlements, et à laquelle **étaient présents les maires(ses) suivants(es)**: Donald Badger, Bolton-Ouest, Martin Bellefroid, Pike-River, Jean-Charles Bissonnette, Abercorn Gilles Decelles, ville de Lac-Brome, Jean-Guy Demers, ville de Dunham, Claude Dubois, ville de Bedford, Jacques Ducharme, Frelighsburg, Josef Hüsler, ville de Farnham, Daniel Meunier, représentant de Brigham, Pierre Pelland, Ville de Sutton, Réal Pelletier, St-Armand, Yvon Pépin, représentante de la ville de Cowansville, Laurent Phoenix, Ste-Sabine, Pauline Quinlan, ville de Bromont, Sylvie Raymond, East-Farnham, Gilles Rioux, Stanbridge Station, Albert Santerre, St-Ignace-de-Stanbridge, Tom Selby, village de Brome, Ginette Simard-Gendreau, Notre-Dame-de-Stanbridge, Gilles St-Jean, canton de Bedford et Greg Vaughan, Stanbridge-East.

Formant quorum sous la présidence de monsieur **Arthur Fauteux**, préfet et maire de la ville de Cowansville, monsieur Robert Desmarais, directeur général et Me Vanessa Couillard, greffière et agissant aux présentes à titre de secrétaire d'assemblée.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 170-0512

**DEMANDE DE PRÉCISION « NOTION DE CONVERSION D'USAGES »
À LA CPTAQ - DÉCISION 372362**

CONSIDÉRANT que la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) a rendu sa décision finale relativement au dossier 372362 (i.e. îlots déstructurés) le 11 avril 2012 dernier;

CONSIDÉRANT que cette décision vise l'identification des îlots déstructurés dans le cadre d'une demande à portée collective pour l'implantation de résidences sur le territoire de la MRC Brome-Missisquoi, en vertu des dispositions de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT que des dispositions particulières s'appliquent à l'affectation agricole dynamique identifiée par la MRC;

CONSIDÉRANT que l'article 1.5.2. de la décision 372362 relativement à la *notion de conversion à des fins résidentielles d'une parcelle de terrain autorisée à des fins commerciales, industrielles ou institutionnelles, ou bénéficiant de droits acquis générés par ce type d'usage en vertu des articles 101 et 103 de la LPTAA* laisse place à l'interprétation et qu'il y a lieu de préciser jusqu'où s'étend la notion de conversion pour la CPTAQ;

**IL EST PROPOSÉ PAR DONALD BADGER
APPUYÉ PAR GILLES RIOUX
ET RÉSOLU**

De demander à la CPTAQ de rectifier la décision numéro 372362 afin d'éclaircir l'esprit et l'intention derrière l'article 1.5.2. concernant la *notion de conversion à des fins résidentielles d'une parcelle de terrain autorisée à des fins commerciales, industrielles ou institutionnelles, ou bénéficiant de droits acquis générés par ce type d'usage en vertu des articles 101 et 103 de la LPTAA*.

ADOPTÉ

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME
CE 17^e JOUR DE MAI 2012**


**ME VANESSA COUILLARD
GREFFIÈRE**

Le procès-verbal de ladite session sera approuvé lors d'une session ultérieure.



Fédération de l'UPA de la Montérégie

3800, boul. Casavant Ouest, Saint-Hyacinthe, QC J2S 8E3
Tél. : 450 774-9154 – Télécopie : 450 778-3797 – Courriel : st-hyacinthe@upa.qc.ca

Le 19 novembre 2012

Madame Marie-Josée Gouin, Présidente
CPTAQ Longueuil
25, boul. La Fayette, 3^e étage
Longueuil (Québec) J4K 5C7

**OBJET : Dossier 372362
MRC Brome-Missisquoi
Demande de révision de la décision**

Madame,

La présente a pour objet de vous exposer la situation prévalant dans le dossier 372362 à la suite d'une décision rendue par la Commission.

L'article 18.6 de la LPTAA portant sur la révision d'une décision trouvera dans la présente affaire toute son application pour les raisons ci-après énumérées.

Comme vous le savez déjà, dans le cadre des négociations des articles 59, les MRC doivent apporter des modifications au schéma d'aménagement pour intégrer les décisions rendues par la Commission. Le MAMROT a indiqué dans une lettre du 22 juin 2012 au préfet de la MRC Brome-Missisquoi que le projet de règlement de contrôle intérimaire (RCI) au numéro 03-0412 n'est pas conforme aux orientations gouvernementales. Lors de la négociation de l'article 59 au dossier 372362, des conditions pour la reconnaissance des îlots ont été convenues entre les parties et devaient se retrouver dans le RCI. Ce dernier n'étant toujours pas en application.

Le MAMROT a expliqué les motifs de son refus de la manière suivante : espaces vacants trop grands, certains ont des activités agricoles et d'autres sont contiguës à des périmètres urbains, donc ne répondent pas aux orientations gouvernementales pour la définition d'un îlot déstructuré.

La révision de la décision permettrait d'y apporter des ajustements qui permettront les nécessaires arrimages aux orientations gouvernementales et à l'avis gouvernemental.

Depuis la décision du 24 avril 2012 et l'entrée en vigueur du règlement de la MRC, des demandes d'autorisations ponctuelles sont adressées à la Commission. Nous constatons que la Commission continue à motiver des autorisations en se basant sur la décision 372362 pour laquelle des ententes étaient intervenues entre les parties. Comme cette entente n'est pas applicable et que la décision 372362 est présentement dans un flou, nous remettons en question toutes les demandes ponctuelles à venir jusqu'à ce que la décision 372362 soit véritablement applicable. Les autorisations accordées ou en voie de l'être ne respectent pas le fruit de la négociation intervenue. Ainsi, les maisons autorisées ne sont pas transparentes et elles ont une incidence directe sur l'implantation ou l'accroissement d'un lieu d'élevage.

Voici les dispositions particulières ayant fait l'objet de l'entente entre les parties, qui devaient se retrouver au RCI de la MRC et qui n'apparaissent pas à la décision de la Commission.

Dispositions visant l'ensemble des îlots

- Usage résidentiel autorisé : Unifamilial isolé;
- L'implantation de toute nouvelle résidence sera considérée comme transparente relativement à toutes normes du calcul des distances séparatrices en matière de gestion des odeurs d'origine agricole;
- Permettre le déboisement d'une superficie maximale de 2 000 m² incluant une seule voie d'accès;
- Tout terrain voué à l'usage résidentiel, situé à l'intérieur d'un îlot, doit conserver en tout temps une bande tampon végétale d'une largeur minimale de 10 mètres (soit arbustive ou arborescente), si existante, pour toute ligne de lot contiguë à une terre en culture, en pâturage ou en prairie;
- L'emplacement d'une résidence doit être autorisé à plus de 60 mètres de la voie publique existante afin de respecter l'intégration visuelle et la protection des paysages lorsque le terrain est plus profond;
- Tout ouvrage de captage d'eau souterraine utilisé à des fins résidentielles doit être situé à plus de 30 mètres de toute ligne de lot contiguë à une terre en culture, en pâturage ou en prairie;
- Autoriser les nouveaux usages agricoles à des fins principales ou accessoires à l'usage résidentiel dans le respect de la réglementation relative aux distances séparatrices;
- Usages agricoles autorisés conformément aux dispositions relatives aux distances séparatrices et aux installations d'élevage à forte charge d'odeur.

Entrée en vigueur :

Le cas échéant, la MRC et les municipalités demanderesses devront adopter une résolution précisant que toutes les demandes d'autorisation pour des résidences autres que celles construites en vertu des articles 40 et 31.1 de la Loi ne seront pas appuyées tant que la décision de la CPATQ ne sera pas rendue et jusqu'au moment de l'application du RCI.

RCI :

À la suite de la décision de la Commission, la MRC devra adopter un Règlement de contrôle intérimaire (RCI) qui permettra de préserver les acquis de l'entente dans l'attente des règlements municipaux de concordance.

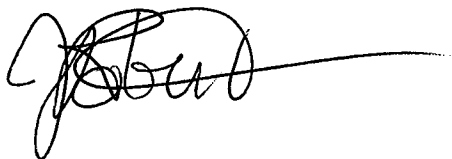
D'ici à ce que le schéma et les règlements d'urbanisme reflètent le contenu de l'entente, seules les résidences construites en vertu des articles 40 (résidences de ferme, principale occupation) et 31.1 (propriété vacante d'un seul bloc de 100 hectares ou plus) seraient autorisées.

L'autorisation prendra effet, en ce qui concerne les îlots déstructurés (volet 1 de l'article 59), dès que ledit RCI aura pris effet.

Conclusion

Vous comprendrez que la décision 372362 ne pourra trouver application que si elle est révisée dans le sens des présentes. Le statu quo a pour effet de vicier le processus des demandes à portée collective pour l'avenir. Qui voudra investir du temps, de l'argent et des ressources avec pour finalité une décision virtuelle de la Commission qui ne sera jamais effective? La Fédération régionale demande respectueusement à la Commission la révision de la décision 372362.

Espérant vous lire prochainement sur ce sujet, recevez, madame, l'expression de nos sentiments distingués.



Julie Robert
Agente syndicale
Responsable des dossiers de zonage

c. c. : Syndicat de l'UPA Brome-Missisquoi

A une **séance ordinaire du conseil** de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi, tenue au centre administratif de la MRC Brome-Missisquoi, le **19 avril 2011** à 19h30, conformément aux dispositions de la Loi et des règlements, et à laquelle **étaient présents les maires(ses) suivants(es)**: Donald Badger, Bolton-Ouest, Martin Bellefroid, St-Pierre de Véronne-à-Pike-River, Gilles Decelles, ville de Lac-Brome, Jean-Guy Demers, ville de Dunham, Claude Dubois, ville de Bedford, Josef Husler, ville de Farnham, Roland Lemaire, Frelighsburg, Micheline Cournoyer, représentante de Brigham, Pierre Pelland, ville de Sutton, Réal Pelletier, St-Armand, Yvon Pépin, représentant de Cowansville, Laurent Phoenix, Ste-Sabine, Gilles Rioux, Stanbridge-Station, Albert Santerre, St-Ignace-de-Stanbridge, Tom Selby, village de Brome, Ginette Simard-Gendreau, Notre-Dame-de-Stanbridge, Pauline Quinlan, ville de Bromont, Sylvie Raymond, East-Farnham, Gilles St-Jean, Bedford Canton et Greg Vaughan, Stanbridge-East.

Est absent : M. Jean-Charles Bissonnette, maire d'Abercorn

Formant quorum sous la présidence de **Monsieur Arthur Fautoux, préfet** et maire de la ville de Cowansville, Monsieur Robert Desmarais, directeur général et Me Vanessa Couillard, greffière et agissant aux présentes à titre de secrétaire d'assemblée.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 134-0411

**DÉPÔT D'UNE DEMANDE À PORTÉE COLLECTIVE CONCERNANT LE 1^e VOLET DE L'ARTICLE 59 DE LA LOI
SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES**

CONSIDÉRANT que la MRC Brome-Missisquoi a terminé le processus d'élaboration de son plan de développement de la zone agricole (PDZA) depuis octobre 2010;

CONSIDÉRANT que cette dernière désire déposer une demande à portée collective tel que l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT que cette demande porte uniquement sur le premier volet de l'article 59, qui consiste à reconnaître les îlots déstructurés sur l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC désire s'entendre avec tous les intervenants concernés afin d'identifier les mesures permettant l'implantation des résidences supplémentaires dans les îlots déstructurés existant tout en diminuant les contraintes aux activités agricoles présentes et futures;

CONSIDÉRANT que cet outil est important dans la stratégie de développement durable des communautés rurales agricoles;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR ALBERT SANTERRE
APPUYÉ PAR GILLES ST-JEAN
ET RÉSOLU:**

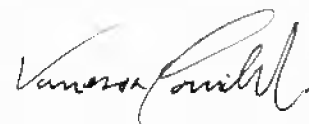
D'informer la Commission de protection du territoire et des activités agricoles que la MRC Brome-Missisquoi désire déposer une demande à portée collective en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

D'informer également la Commission que ladite demande ne porte uniquement sur le premier volet de l'article 59 afin d'y reconnaître les îlots déstructurés sur l'ensemble de son territoire;

D'autoriser le paiement d'une somme de 264 \$ afin de couvrir les frais administratifs de ladite demande.

ADOPTÉ

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME
CE 26^e JOUR D'AVRIL 2011**



**ME VANESSA COUILLARD
GREFFIÈRE**



**MUNICIPALITÉ DE
SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE**

Tél.: 450 296-4467
Fax: 450 296-4461

C.P.T.A.Q.

10 FEV. 2012

LONGUEUIL

Saint-Ignace-de-Stanbridge,
Le 8 février 2012

M^{re} Hélène Lupien, commissaire
Commission de la protection du territoire agricole du Québec
25, boul. La Fayette, 3^e étage
Longueuil (Québec) J4K 5C7

Objet : Résolution 2012.02050 - Demande d'appui à l'orientation préliminaire de la CPTAQ relativement au 1^e volet de l'article 59 « îlots déstructurés »

Madame,

Vous trouverez ci-joint la résolution 2012.02050 adoptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 8 février 2012 concernant le sujet en rubrique.

Vous remerciant de l'attention portée à la présente, acceptez, Madame Lupien, nos sincères salutations.

Mélanie Thibault, directrice générale – secrétaire trésorière

P.J. Copie résolution 2012.02050



MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE
678, rang de l'Église Nord, Saint-Ignace-de-Stanbridge (Québec) J0J 1Y0

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2012**

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge, tenue le lundi sixième jour du mois de février deux mille douze à 19h30, au Centre communautaire, 857 chemin de St-Ignace, Saint-Ignace-de-Stanbridge et à laquelle sont présents :

- Monsieur le maire Albert Santerre,
- Messieurs les conseillers : Benoît Lamontagne, Donald Pinard, Ghislain Quintal et Éric Rioux formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Albert Santerre.
- M. Benoît Fontaine et Mme. Josée Goyette sont absents.
- Mélanie Thibault, directrice générale - secrétaire-trésorière, est présente.

Résolution 2012.02050

Demande d'appui à l'orientation préliminaire de la CPTAQ relativement au 1^e volet de l'article 59 « îlots déstructurés »

CONSIDÉRANT que le 19 avril 2011, la MRC a déposé à la Commission de protection du territoire agricole du Québec une demande à portée collective visant l'implantation de résidences sur son territoire, le tout en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT que ladite demande vise spécifiquement le premier volet de l'article 59, soit la détermination des îlots déstructurés;

CONSIDÉRANT que la MRC, en partenariat avec ses 21 municipalités et la Fédération régionale de Saint-Hyacinthe de l'Union des producteurs agricoles, a identifié près de 207 îlots déstructurés répartis sur l'ensemble de son territoire agricole;

CONSIDÉRANT que cette entente inclue également plusieurs dispositions particulières d'aménagement visant à limiter tous impacts liés à l'implantation des résidences face aux activités agricoles;

CONSIDÉRANT que la CPTAQ demande l'appui de chacune des municipalités du territoire de la MRC Brome-Missisquoi tel qu'énoncé dans le dossier numéro 372362 portant sur le compte-rendu de la demande et de l'orientation préliminaire;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge est au fait de l'importance de cette demande dans l'optique de favoriser une plus grande multifonctionnalité de sa zone agricole et du dynamisme de sa communauté;

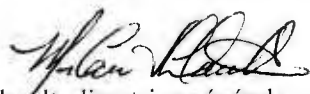
IL EST RÉSOLU :

Que la municipalité Saint-Ignace-de-Stanbridge est favorable à l'orientation préliminaire de la demande à portée collective numéro 372362 visant la détermination des îlots déstructurés tel que demandée par la MRC Brome-Missisquoi à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

QUE la municipalité Saint-Ignace-de-Stanbridge s'engage à respecter les dispositions inscrites au compte rendu de ladite demande ainsi que toutes dispositions particulières d'aménagement déterminées par la MRC et l'UPA visant à limiter toutes contraintes aux activités agricoles.

ADOPTÉE.

Copie certifiée conforme ce
8^{ème} jour de février 2012;


Mélanie Thibault, directrice générale et
secrétaire trésorière



Fédération de l'UPA de Saint-Hyacinthe

3800, boul. Casavant Ouest, Saint-Hyacinthe, Qc J2S 8E3
Tél. : 450 774-9154 – Télécopie : 450 778-3797 – Courriel : st-hyacinthe@upa.qc.ca

Le 29 février 2012

Gestion du rôle
CPTAQ Longueuil
25, boul. La Fayette, 3^e étage
Longueuil (Québec) J4K 5C7

**OBJET : Dossier 372362
MRC Brome-Missisquoi
Position de l'UPA de Saint-Hyacinthe**

Madame, Monsieur,

La Fédération a pris connaissance du dossier 372362.

Après examen des documents fournis par la Commission sur le dossier, la Fédération, en consultation avec les Syndicats de l'UPA Haut Yamaska, Des Rivières, Des Frontières et Venise, se dit **favorable à la demande**. Ci-joint la résolution d'appuie.

Si des modifications devaient être apportées au dossier par la CPTAQ, ce dernier devrait alors faire l'objet d'une nouvelle évaluation de la part de la Fédération.

Veuillez accepter, Madame, Monsieur, nos salutations sincères.

Julie Robert
Agente syndicale,
Responsable des dossiers de zonage

p.j. copie de la résolution

c. c. : Syndicats de l'UPA Haut Yamaska, Des Rivières, Des Frontières et Venise

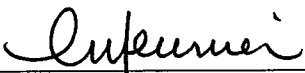
EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la réunion du conseil d'administration de la Fédération de l'UPA de Saint-Hyacinthe tenue le 28 février 2012 au bureau de la Fédération.

OBJET : DOSSIER 372362 - MRC Brome-Missisquoi

- Attendu** que la MRC Brome-Missisquoi a adopté, le 19 avril 2011, la résolution numéro 134-0411 afin de soumettre une demande à portée collective pour l'implantation de résidences sur son territoire, en vertu des dispositions de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles¹ (la Loi);
- Attendu** que cette demande vise à identifier, à l'intérieur de la zone agricole des 21 municipalités constituant de la MRC, des îlots déstructurés, tel qu'il a été prévu aux dispositions de la Loi, de manière à y permettre l'implantation de résidences à certaines conditions;
- Attendu** que le processus s'est déroulé dans le respect des compétences des parties en cause les 2 et 3 juin 2011;
- Attendu** que la Fédération reconnaît que les dispositions de l'article 59 de la LPTAAQ, si elles sont bien appliquées, peuvent être bénéfiques pour la protection du territoire et des activités agricoles;
- Attendu** que l'application des dispositions de l'article 59 s'est faite dans le contexte des particularités régionales et que les parties reconnaissent que les résultats au présent dossier s'appliquent uniquement à la MRC Brome-Missisquoi et ne pourront avoir d'implication dans le cadre d'une demande d'une autre MRC;
- Attendu** que le contenu de l'orientation préliminaire protège les entreprises agricoles existantes et potentielles;
- Attendu** que l'orientation préliminaire du 13 janvier 2012 prévoit une série de conditions dont la MRC devra se conformer;
- Attendu** que la décision finale ne prendra effet que lors de l'entrée en vigueur des règlements d'urbanisme conformes au schéma d'aménagement modifié en conformité avec le contenu de ladite décision;

En conséquence, sur motion dûment proposée et appuyée, il est unanimement résolu que la Fédération de l'UPA de Saint-Hyacinthe appuie le contenu de l'orientation préliminaire.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
SAINT-HYACINTHE, LE 29 FÉVRIER 2012



Carole Meunier, secrétaire

¹ L.R.Q., c. P-41.1.

Permis et certificats 2013 émis visant l'implantation d'une résidence dans les îlots déstructurés situés sur le territoire de Brome Missisquoi en vertu de l'article 59 de la LPTAA								
Municipalité	Identification de l'îlot (ex: FAR-01)	Lot(s) visé(s)	Cadastre (ex: Canton de Sutton - non rénové, Cadastre du Québec - rénové)	Superficie de l'unité foncière (m ²)	Présence de subdivision / morcellement (oui ou non)	Numéro de permis	Adresse	Commentaire
Abercorn	Aucun permis ou certificat visant l'implantation d'une nouvelle résidence n'a été émis en 2013 à l'intérieur d'un îlot déstructuré							
Canton de Bedford	Aucun permis ou certificat visant l'implantation d'une nouvelle résidence n'a été émis en 2013 à l'intérieur d'un îlot déstructuré							
Ville de Bedford	Aucun permis ou certificat visant l'implantation d'une nouvelle résidence n'a été émis en 2013 à l'intérieur d'un îlot déstructuré							
Bolton-Ouest	Aucun permis ou certificat visant l'implantation d'une nouvelle résidence n'a été émis en 2013 à l'intérieur d'un îlot déstructuré							
Brigham	BRG-12	3 520 083	Cadastre du Québec - rénové	166 614	Oui	2013-10006	135, chemin Redmile	(Autorisation CPTAQ 403698)
	BRG-09-B	3 520 567	Cadastre du Québec - rénové	738,2	Oui	2013-0216	245-A, chemin Aurèle	(Autorisation CPTAQ 404126)
Brome	BRO-01	4 266 826	Cadastre du Québec - rénové	9 494,60	non			
Bromont	Aucun permis ou certificat visant l'implantation d'une nouvelle résidence n'a été émis en 2013 à l'intérieur d'un îlot déstructuré							
Cowansville	COW-02	4 898 766	Cadastre du Québec - rénové	4 039,60	oui	2013-00453	68, rue Ayers	Autorisation CPTAQ #334990
	COW-07	4 595 706	Cadastre du Québec - rénové	1 599,80	oui	2013-00574	141, rue de l'Émeraude	Autorisation CPTAQ #167077
	COW-02	3 357 241	Cadastre du Québec - rénové	3 685,50	oui	2013-00619	102, rue Eccles	Autorisation CPTAQ #358204
Dunham	Aucun permis ou certificat visant l'implantation d'une nouvelle résidence n'a été émis en 2013 à l'intérieur d'un îlot déstructuré							
East Farnham	Aucun permis ou certificat visant l'implantation d'une nouvelle résidence n'a été émis en 2013 à l'intérieur d'un îlot déstructuré							
Farnham	FAR-13-B	4 446 723	Cadastre du Québec - rénové	5 635,30	non			Date d'émission du permis 2013-09-13
	FAR-04-B	4 447 957	Cadastre du Québec - rénové	7 842,30	non			Date d'émission du permis 2013-10-08
Frelighsburg	Aucun permis ou certificat visant l'implantation d'une nouvelle résidence n'a été émis en 2013 à l'intérieur d'un îlot déstructuré							
Lac-Brome	Aucun permis ou certificat visant l'implantation d'une nouvelle résidence n'a été émis en 2013 à l'intérieur d'un îlot déstructuré							
Notre-Dame-de-Stanbridge	Aucun permis ou certificat visant l'implantation d'une nouvelle résidence n'a été émis en 2013 à l'intérieur d'un îlot déstructuré							
Pike River	Aucun permis ou certificat visant l'implantation d'une nouvelle résidence n'a été émis en 2013 à l'intérieur d'un îlot déstructuré							
Saint-Armand	SAR-02	P357	Paroisse de St-Armand Ouest	9181,726	Non			
Sainte-Sabine	Aucun permis ou certificat visant l'implantation d'une nouvelle résidence n'a été émis en 2013 à l'intérieur d'un îlot déstructuré							
Saint-Ignace-de-Stanbridge	Aucun permis ou certificat visant l'implantation d'une nouvelle résidence n'a été émis en 2013 à l'intérieur d'un îlot déstructuré							
Stanbridge East	Aucun permis ou certificat visant l'implantation d'une nouvelle résidence n'a été émis en 2013 à l'intérieur d'un îlot déstructuré							
Stanbridge Station	Aucun permis ou certificat visant l'implantation d'une nouvelle résidence n'a été émis en 2013 à l'intérieur d'un îlot déstructuré							
Sutton	Aucun permis ou certificat visant l'implantation d'une nouvelle résidence n'a été émis en 2013 à l'intérieur d'un îlot déstructuré							

Nombre d'îlots visés	9
Superficie totale des lots ayant accueilli une nouvelle résidence (mètres carrés)	208 831
Nombre total de nouvelles résidences implantées en 2013 à l'intérieur d'un îlot déstructuré	9

VOLET 1
ARTICLE 59 DE LA LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE
ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES D'AMÉNAGEMENT,
APPLICABLES AUX ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS, ÉTABLIES PAR
LA MRC BROME-MISSISQUOI, LES MUNICIPALITÉS DE
BROME-MISSISQUOI ET PAR LA FÉDÉRATION DE L'UNION
DES PRODUCTEURS AGRICOLES DE SAINT-HYACINTHE

RÉALISÉ PAR LE SERVICE DE LA GESTION DU TERRITOIRE
JANVIER 2012

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES D'AMÉNAGEMENT APPLICABLES AUX ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS

1. DISPOSITIONS VISANT L'ENSEMBLE DES ÎLOTS

1.1. Définitions

Bâtiment principal	Bâtiment servant à un usage principal autorisé où il est situé ou servant à un usage principal protégé par droits acquis.
Bâtiment agricole	Bâtiment utilisé essentiellement pour abriter des équipements ou des animaux ou destiné à la production, au stockage, ou au traitement de produits agricoles, horticoles ou pour l'alimentation des animaux. N'est pas considéré comme bâtiment agricole la résidence située sur un terrain ou un lot utilisé à des fins agricoles.
Bâtiment accessoire	Bâtiment détaché du bâtiment principal et dans lequel s'exercent exclusivement un ou des usages accessoires.
Champ en culture	Champ en culture ou champ en friche susceptible d'être remis en culture en vertu du Règlement sur les exploitations agricoles.
Chemin	Voie de circulation publique ou privée permettant la circulation des véhicules, servant de moyen d'accès aux terrains qui la bordent et qui est existante en date du 19 avril 2011. Synonyme de rue.
Usage accessoire	Usage qui s'ajoute à l'usage principal et qui contribue à améliorer l'utilité, la commodité et l'agrément de ce dernier.
Usage principal	Fin majeure à laquelle un bâtiment, un lot

	ou un terrain est utilisé, occupé ou destiné à être occupé ou utilisé.
--	--

1.2. Usages autorisés

À l'intérieur des îlots déstructurés, seuls les usages suivants sont autorisés :

- Usage résidentiel unifamilial isolé;
- Usage commercial accessoire l'usage résidentiel;
- Usage commercial à l'intérieur des îlots déstructurés identifiés au point 2 du présent document;
- Usage commercial relié directement aux activités agricoles et forestières correspondant à la définition d'activités agricoles selon la LPTAA;
- Usage agricole.

1.3. Usages agricoles existants

À l'intérieur des îlots déstructurés, les dispositions suivantes s'appliquent aux usages agricoles existants :

- Reconnaître les usages agricoles existants;
- Permettre le droit à l'accroissement de l'entreprise agricole en conformité avec la réglementation applicable;
- Permettre le changement du type d'élevage en conformité avec la réglementation applicable;
- Permettre le changement d'usage agricole en conformité avec la réglementation applicable.

1.4. Usage principal

À l'intérieur des îlots déstructurés, un seul usage principal est autorisé par terrain ou lot et un seul usage principal est autorisé par bâtiment. Aucun autre usage principal ne peut être exercé, aménagé ou construit sur un terrain sur lequel il y a déjà un bâtiment ou un usage principal.

Nonobstant ce qui précède, un second usage principal est autorisé dans les cas suivants :

- Lors de l'ajout d'un nouvel usage principal agricole sur un terrain ou un lot où un usage principal résidentiel est déjà présent ;
- Lors de l'ajout d'un nouvel usage principal résidentiel sur un terrain ou un lot où un usage principal agricole est déjà présent.

1.5. Bâtiment principal

À l'intérieur des îlots déstructurés, un seul bâtiment principal peut être érigé par terrain ou lot à l'exception des cas suivants :

- Lors de l'implantation d'un nouveau bâtiment principal agricole sur un terrain ou un lot où un bâtiment principal résidentiel est déjà présent ;
- Lors de l'implantation d'un nouveau bâtiment principal résidentiel sur un terrain ou un lot où un bâtiment principal agricole est déjà présent.

1.6. Dispositions relatives aux bâtiments accessoires

Il est interdit d'ériger un bâtiment accessoire sur un terrain ou un lot où il y a absence d'un bâtiment principal. Fait exception à cette règle, un bâtiment accessoire utilisé à des fins agricoles ou à des fins commerciales en lien avec les activités agricoles et forestières présentes.

1.7. Dispositions relatives aux nouveaux usages résidentiels

Le déboisement d'une superficie maximale de 2 000 mètres carrés, incluant une seule voie d'accès, est autorisé pour l'implantation des bâtiments utilisés à des fins résidentielles.

Tout terrain voué à l'usage résidentiel, situé à l'intérieur d'un îlot, doit conserver en tout temps une bande tampon arborescente ou arbustive d'une largeur minimale de 10 mètres, si existante, pour toute ligne de lot contigüe à une terre en culture, en pâturage ou en prairie.

Tout ouvrage de captage des eaux souterraines utilisé à des fins résidentielles doit être situé à plus de 30 mètres de toute ligne de lot contigüe à une terre en culture, en pâturage ou en prairie.

1.8. Dispositions relatives aux distances séparatrices

La délimitation d'un îlot déstructuré ne correspond pas à un périmètre urbain et par conséquent ne peut être un paramètre devant servir au calcul des distances séparatrices en matière de gestion des odeurs d'origine agricole.

Ajoutons que l'implantation de toute nouvelle résidence à l'intérieur d'un îlot déstructuré ne doit pas être considérée relativement à toutes normes du calcul des distances séparatrices. L'implantation de toute nouvelle résidence doit être jugée comme transparente.

2. DISPOSITIONS RELATIVES AUX USAGES COMMERCIAUX AUTORISÉS

À l'intérieur des îlots déstructurés suivants, les municipalités pourront autoriser les usages commerciaux dans leur réglementation municipale:

Municipalité	Identification de l'îlot déstructuré
Canton de Bedford	BCT-04-A, BCT-04-B, BCT-05, BCT-07,
Bolton-Ouest	BOL-03
Brigham	BRG-01
Bromont	BRM-09
Cowansville	COW-05, COW-06
Dunham	DUN-07, DUN-09
Farnham	FAR-12, FAR-13-A, FAR-13-B
Lac-Brome	LBR-04, LBR-17
Notre-Dame-de-Stanbridge	NDS-03
Saint-Armand	SAR-02
Stanbridge East	SBE-05-A
Stanbridge Station	SBS-01, SBS-02, SBS-03
Saint-Ignace-de-Stanbridge	SIG-01, SIG-02-A, SIG-02-B,
Sainte-Sabine	SSB-01, SSB-06
Sutton	SUT-09, SUT-14

3. DISPOSITIONS RELATIVES AUX NORMES MINIMALES DE LOTISSEMENT

À l'intérieur des îlots déstructurés, le lotissement minimal autorisé doit respecter les dispositions suivantes :

Identification des îlots	Lotissement minimal autorisé
COW-02 (à l'exception du secteur Eccles)	1 000 mètres carrés
BCT-01-A, BCT-01-B, BCT-02, BCT-03, BCT-04-B, BCT-05, BED-01, BOL-02, BRG-01, BRG-02-A, BRG-03, BRG-04, BRG-05, BRG-08, BRG-09-A, BRG-10, BRG-11, BRG-12, BRG-15, BRG-18, BRG-19, BRG-20, BRM-01, BRM-02, BRM-03-A, BRM-03-B, BRM-05, BRM-07, BRM-08, BRM-09, BRO-03, COW-01, COW-02 (secteur Eccles), COW-03, COW-05, COW-06, COW-07, DUN-01, DUN-02-B, DUN-04, DUN-05, DUN-07, DUN-08, DUN-09, DUN-10, DUN-12, DUN-14-B, EFN-02, FAR-01, FAR-02, FAR-03, FAR-05, FAR-06, FAR-08, FAR-12, FAR-13-A, FAR-13-B, FAR-14, FAR-15, FRE-03, FRE-04, FRE-06, FRE-11, LBR-02, LBR-04, LBR-11, LBR-12-B, LBR-13, LBR-17, LBR-24, LBR-25, NDS-02, NDS-03, SAR-02, SAR-03, SAR-04, SAR-05, SAR-06-B, SAR-07-A, SAR-07-B, SBE-01-A, SBE-01-B, SBE-02, SBE-03, SBE-05-B, SBE-07, SBS-01, SBS-02, SBS-03, SIG-01, SIG-02-A, SIG-03, SPV-01, SPV-02, SPV-03-A, SPV-03-B, SSB-01, SSB-02, SSB-04, SSB-07-B, SSB-08, SUT-01, SUT-02-A, SUT-02-C, SUT-07, SUT-11, SUT-12-A, SUT-14, SUT-15	3 000 mètres carrés
BCT-04-A, BCT-06-A, BCT-06-B, BCT-07, BOL-01, BOL-03, BOL-04, BRG-06, BRG-09-C, BRG-13, BRG-14, BRM-04, BRO-01, BRO-02, DUN-02-A, DUN-03,	5 000 mètres carrés

Identification des îlots	Lotissement minimal autorisé
DUN-06, DUN-11, DUN-14-A, DUN-15, FAR-04-B, FAR-07, FAR-10, FAR-17, FAR-18, FRE-05-A, FRE-05-C, FRE-07, FRE-09, LBR-05-A, LBR-05-B, LBR-06, LBR-07, LBR-12-A, LBR-14, LBR-18, LBR-21, LBR-23, LBR-26, LBR-27, NDS-01, SAR-01, SAR-06-A, SBE-04, SBE-06, SBE-08-A, SIG-02-B, SSB-06, SUT-02-D, SUT-09, SUT-10, SUT-12-B, SUT-13	
COW-04, FRE-01-A, FAR-16, FRE-05-B, FRE-08-A, FRE-08-B, FRE-10-A, FRE-12, LBR-08-A, LBR-08-B, LBR-09, LBR-20, LBR-28, SSB-07-A, SUT-02-B, SUT-18-A	1 hectare
ABR-01, DUN-13, EFN-01, FRE-01-B, FRE-02, LBR-10, SUT-08	1,5 hectare
BRG-02-B, BRG-09-B, COW-08, FAR-04-A, FAR-09, FAR-11, FRE-01-C, FRE-10-B, LBR-15, LBR-16, LBR-19, LBR-22, SAR-07-C, SBE-05-A, SBE-08-B, SIG-04, SSB-03, SUT-02-E, SUT-05, SUT-16, SUT-17, SUT-18-B	Îlots où le morcellement est interdit

Nonobstant ce qui précède, le lotissement minimal autorisé à l'intérieur des îlots déstructurés pourra être réduit lorsqu'il y a présence d'un service d'aqueduc et/ou d'égout, et ce, en conformité avec la réglementation applicable.

En plus des exigences de la présente section, les dispositions minimales applicables aux dimensions des terrains doivent respecter la réglementation locale, et ce, notamment en ce qui concerne la dimension des lots situés à moins de 100 mètres d'un cours d'eau à débit régulier ou à moins de 300 mètres d'un lac.

4. DISPOSITIONS RELATIVES À LA MARGE DE REcul AVANT MINIMALE APPLICABLE À CERTAINS ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS

À l'intérieur des îlots déstructurés suivants, l'implantation d'une résidence doit respecter une marge de recul avant minimale de 60 mètres:

Municipalité	Identification de l'îlot déstructuré
Brigham	BRG-09-B
Frelighsburg	FRE-01-C, FRE-10-B
Lac-Brome	LBR-16, LBR-22
Saint-Armand	SAR-07-C
Sainte-Sabine	SSB-03
Sutton	SUT-02-E, SUT-05, SUT-08, SUT-16, SUT-17, SUT-18-B

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

**DE LA SÉANCE DU CONSEIL EXÉCUTIF DE LA FÉDÉRATION DE L'UPA - ESTRIE,
TENUE LE 22 FÉVRIER 2012, À SHERBROOKE.**

OBJET : DOSSIER 372362 - MRC Brome-Missisquoi

- Attendu que la MRC Brome-Missisquoi a adopté, le 19 avril 2011, la résolution numéro 134-0411 afin de soumettre une demande à portée collective pour l'implantation de résidences sur son territoire, en vertu des dispositions de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAAQ);
- Attendu que cette demande vise à identifier, à l'intérieur de la zone agricole des 21 municipalités constituantes de la MRC, des îlots déstructurés, tel qu'il a été prévu aux dispositions de la Loi, de manière à y permettre l'implantation de résidences à certaines conditions;
- Attendu que le processus s'est déroulé dans le respect des compétences des parties en cause les 2 et 3 juin 2011;
- Attendu que la Fédération reconnaît que les dispositions de l'article 59 de la LPTAAQ, si elles sont bien appliquées, peuvent être bénéfiques pour la protection du territoire et des activités agricoles;
- Attendu que l'application des dispositions de l'article 59 s'est faite dans le contexte des particularités régionales et que les parties reconnaissent que les résultats au présent dossier s'appliquent uniquement à la MRC Brome-Missisquoi et ne pourront avoir d'implication dans le cadre d'une demande d'une autre MRC;
- Attendu que le contenu de l'orientation préliminaire protège les entreprises agricoles existantes et potentielles;
- Attendu que l'orientation préliminaire du 13 janvier 2012 prévoit une série de conditions auxquelles la MRC devra se conformer;
- Attendu que la décision finale ne prendra effet que lors de l'entrée en vigueur des règlements d'urbanisme conformes au schéma d'aménagement modifié en conformité avec le contenu de ladite décision;

En conséquence, sur motion dûment proposée et appuyée, il est unanimement résolu que la Fédération de l'UPA de l'Estrie appuie le contenu de l'orientation préliminaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Diane Lacroix, CGA

Diane Lacroix, CGA
Directrice régionale

Sherbrooke, le 23 février 2012

V I L L A G E



EAST FARNHAM

MUNICIPALITÉ D'EAST FARNHAM
228 rue Principale
East Farnham (Québec)
J2K 4T5
Téléphone (450) 263-4252
Télécopieur (450) 263-6131

C.P.T.A.Q.

15 FEV. 2012

LONGUEUIL

Le 13 février 2012

Me Hélène Lupien, commissaire
Commission de protection du territoire agricole
25, boul. La Fayette, 3^e étage
Longueuil (Québec) J4K 5C7

SUJET : Orientatation préliminaire – V/Dossier 372362

Madame,

Pour faire suite à votre correspondance du 13 janvier 2012, nous vous transmettons copie conforme de la résolution numéro 2012-02-037 concernant l'appui à la demande à portée collective visant la détermination des îlots déstructurés dans le cadre de l'article 59 de la LPTAA.

Nous vous prions d'accepter, Madame, nos salutations distinguées.

Madelyn Marcoux,
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

P.j. (1)

C.c : MRC Brome-Missisquoi

V I L L A G E



E A S T F A R N H A M

MUNICIPALITÉ D'EAST FARNHAM

228 rue Principale

East Farnham (Québec)

J2K 4T5

Téléphone (450) 263-4252

Télécopieur (450) 263-6131

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE EAST FARNHAM, TENUE AU BUREAU MUNICIPAL, SIS AU 228 RUE PRINCIPALE À EAST FARNHAM, LE LUNDI 6 FÉVRIER 2012 À 19 HEURES.

Étaient présents madame la conseillère Odette Dion Sanborn, messieurs les conseillers Jacques Émilien Cadieux, Martin Daignault, Alfred Lafrance et Neil Rodrigue formant quorum sous la présidence de Sylvie D.-Raymond, mairesse.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2012-02-037

APPUI A LA DEMANDE A PORTEE COLLECTIVE VISANT LA DETERMINATION DES ILOTS DESTRUCTURES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 59 DE LA LPTAA

CONSIDÉRANT que le 19 avril 2011, la MRC a déposé à la Commission de protection du territoire agricole du Québec une demande à portée collective visant l'implantation de résidences sur son territoire, le tout en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT que ladite demande vise spécifiquement le premier volet de l'article 59, soit la détermination des îlots déstructurés;

CONSIDÉRANT que la MRC, en partenariat avec ses 21 municipalités et la Fédération régionale de Saint-Hyacinthe de l'Union des producteurs agricoles, a identifié près de 207 îlots déstructurés répartis sur l'ensemble de son territoire agricole;

CONSIDÉRANT que cette entente inclue également plusieurs dispositions particulières d'aménagement visant à limiter tous impacts liés à l'implantation des résidences face aux activités agricoles;

CONSIDÉRANT que la CPTAQ demande l'appui de chacune des municipalités du territoire de la MRC Brome-Missisquoi tel qu'énoncé dans le dossier numéro 372362 portant sur le compte-rendu de la demande et de l'orientation préliminaire;

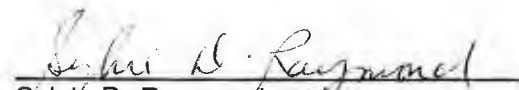
CONSIDÉRANT que la municipalité d'East Farnham est au fait de l'importance de cette demande dans l'optique de favoriser une plus grande multifonctionnalité de sa zone agricole et du dynamisme de sa communauté;

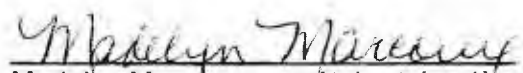
IL EST PROPOSÉ PAR Jacques Émilien Cadieux
APPUYÉ PAR Alfred Lafrance

RÉSOLU QUE la municipalité d'East Farnham est favorable à l'orientation préliminaire de la demande à portée collective numéro 372362 visant la détermination des îlots déstructurés tel que demandée par la MRC Brome-Missisquoi à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

QUE la municipalité d'East Farnham s'engage à respecter les dispositions inscrites au compte rendu de ladite demande ainsi que toutes dispositions particulières d'aménagement déterminées par la MRC et l'UPA visant à limiter toutes contraintes aux activités agricoles.

ADOPTÉE


Sylvie D.-Raymond, mairesse


Madelyn Marcoux, secrétaire-trésorière

CERTIFIÉE COPIE CONFORME
Ce 13^e jour de février 2012

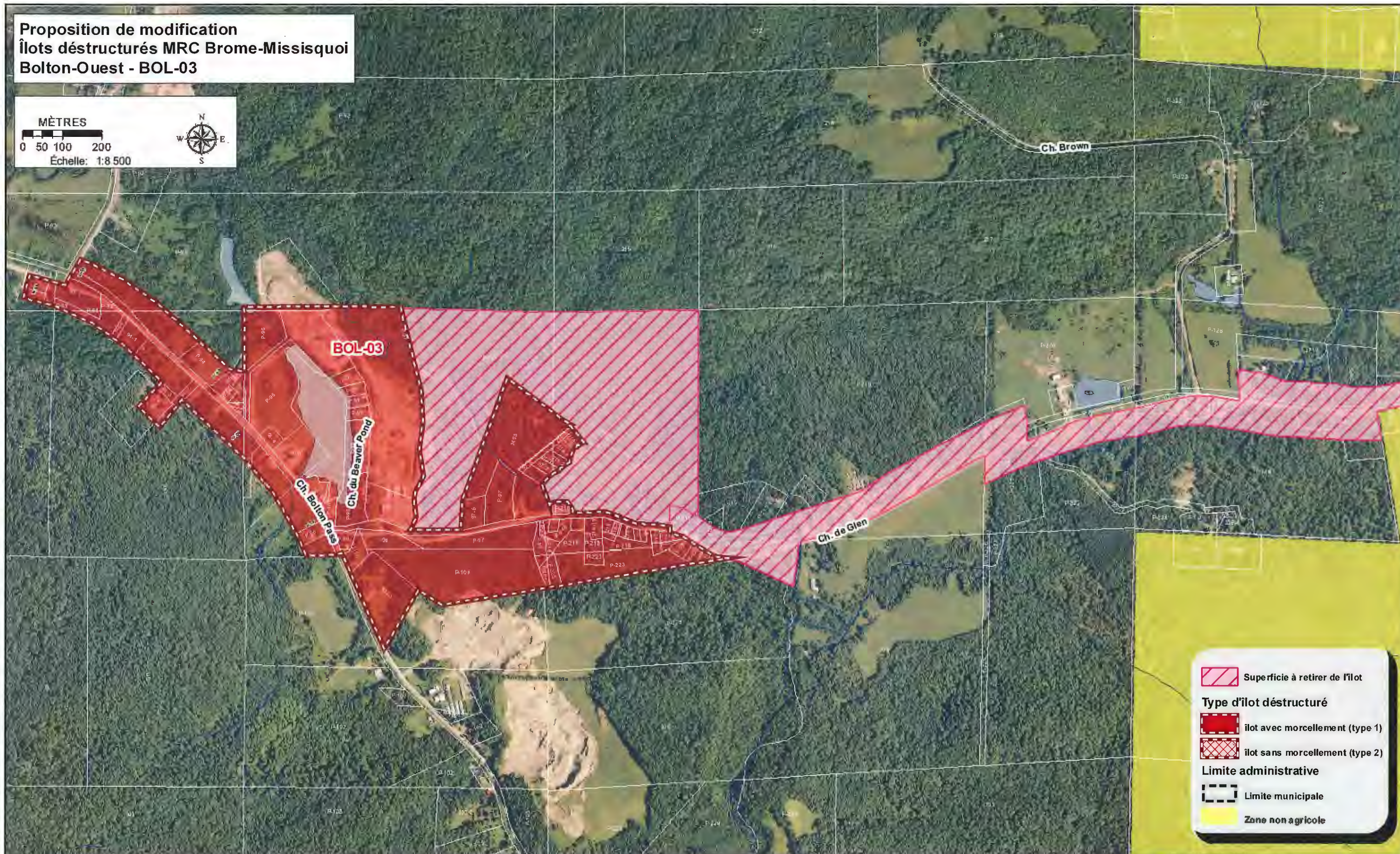
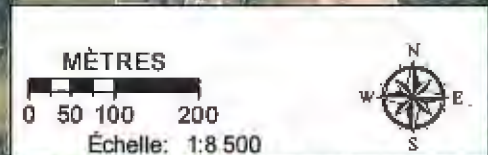
SECRETARIE TRÉSORIÈRE


Cote n° : D-1
 Dossier n° : 372362
 Date : 18 sept. 2013
 Par : Yves BAKIL

No de l'îlot	Municipalité	Superficie (ha)	Conditions (avec ou sans morcellement)	Nb maisons existantes	Nb maisons possibles	Lotissement minimal (m ²)	Usages existants	Ajouts d'usages prévus	Adjacent au réseau supérieur du MTQ	No identification de la route	Servitude de non accès MTQ	Zone de contrainte sonore	Autres commentaires
ABR-01	Abercorn	48,4	avec morcellement	20	2	15 000	résidentiel	aucun	oui	Rue des Églises Est	non	non	contigu au PU
BOL-03	Bolton-Ouest	54,8	avec morcellement	38	23	5 000	résidentiel, commercial, exploitation de ressources	commercial	oui	Route 243 / Chemin de Glen	non	non	présence de sablières à l'intérieur et à proximité
BRO-03	Brome	3,4	avec morcellement	3	5		résidentiel	aucun	non	N/A	N/A	N/A	à retirer complètement
COW-02	Cowansville	17,9	avec morcellement	27	5	3 000	résidentiel	aucun	non	N/A	N/A	N/A	
COW-05	Cowansville	20,6	avec morcellement	14	9	3 000	résidentiel, commercial	commercial	oui	Route 104	non	non	contigu à un PU avec service d'aqueduc tout le long de la route 104
COW-06	Cowansville	61,8	avec morcellement	131	163	3 000	résidentiel, commercial, public	commercial	oui	Route 104	non	non	secteur entièrement autorisé antérieurement par la CPTAQ et identifié au SARR pour une superficie de 67,2 ha
DUN-09	Dunham	43,7	avec morcellement	57	24	3 000	résidentiel	aucun	non	N/A	N/A	N/A	secteur déjà identifié au SAR, comprend un ranch et une petite production de pommes et entièrement autorisé antérieurement par la CPTAQ
FRE-04	Frelighsburg	1,9	avec morcellement	4	1	3 000	résidentiel	aucun	oui	Chemin Saint-Armand	non	non	contigu au PU
FRE-05-C	Frelighsburg	12,4	avec morcellement	10	3-4	10 000	résidentiel	aucun	non	N/A	N/A	N/A	
FRE-12	Frelighsburg	13,1	avec morcellement	4	2	10 000	résidentiel	aucun	oui	Route 237	non	non	
SBE-02	Stanbridge East	2,6	avec morcellement	6	1	3 000	résidentiel	aucun	non	N/A	N/A	N/A	
SBE-06-A	Stanbridge East	4,3	avec morcellement	5	3	5 000	résidentiel	aucun	oui	Route 202	non	non	
SBE-06-B	Stanbridge East	3,9	avec morcellement	5	1	5 000	résidentiel, commercial	aucun	oui	Route 202	non	non	
SBE-08-A	Stanbridge East	6,2	sans morcellement	5	2	0	résidentiel	aucun	oui	Route 237	non	non	contigu à un îlot déjà sans morcellement
LBR-09	Lac-Brome	18,2	avec morcellement	8	4	10 000	résidentiel	aucun	non	N/A	N/A	N/A	contigu à la zone non agricole
LBR-14	Lac-Brome	13,1	avec morcellement	12	3	5 000	résidentiel, commercial	aucun	non	N/A	N/A	N/A	
LBR-18	Lac-Brome	9	avec morcellement	3	1	5 000	résidentiel	aucun	non	N/A	N/A	N/A	
LBR-20	Lac-Brome	26,2	avec morcellement	15	10	10 000	résidentiel	aucun	non	N/A	N/A	N/A	contigu au PU du village de Brome
SUT-02-A	Sutton	5,2	avec morcellement	6	2	3 000	résidentiel	aucun	oui	Route 215	non	non	contigu au PU de Sutton Junction


19-18


Proposition de modification
 îlots déstructurés MRC Brome-Missisquoi
 Bolton-Ouest - BOL-03




 Superficie à retirer de l'îlot


Type d'îlot déstructuré

 îlot avec morcellement (type 1)

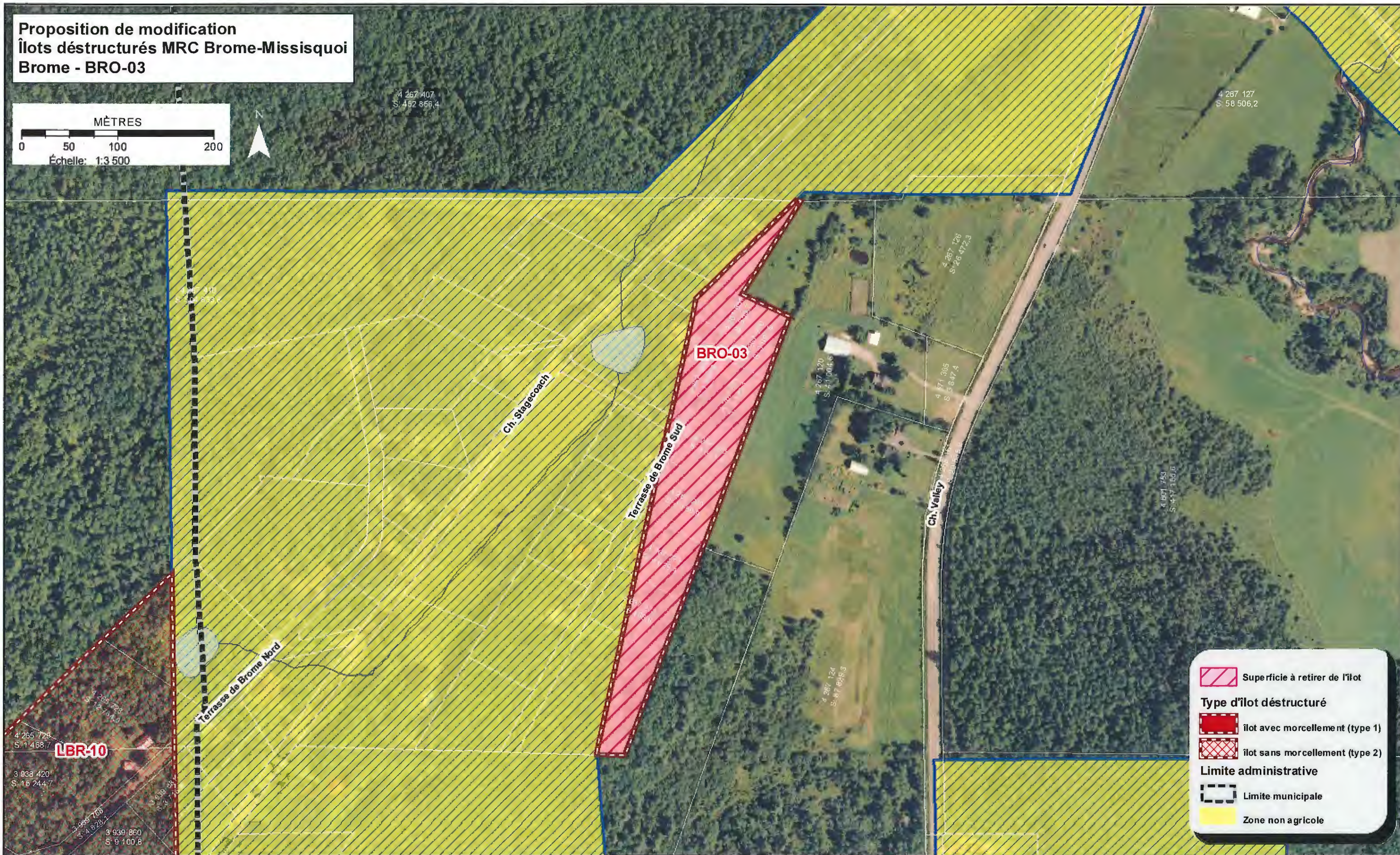
 îlot sans morcellement (type 2)

Limite administrative

 Limite municipale

 Zone non agricole

**Proposition de modification
Îlots déstructurés MRC Brome-Missisquoi
Brome - BRO-03**



Superficie à retirer de l'îlot

Type d'îlot déstructuré

îlot avec morcellement (type 1)

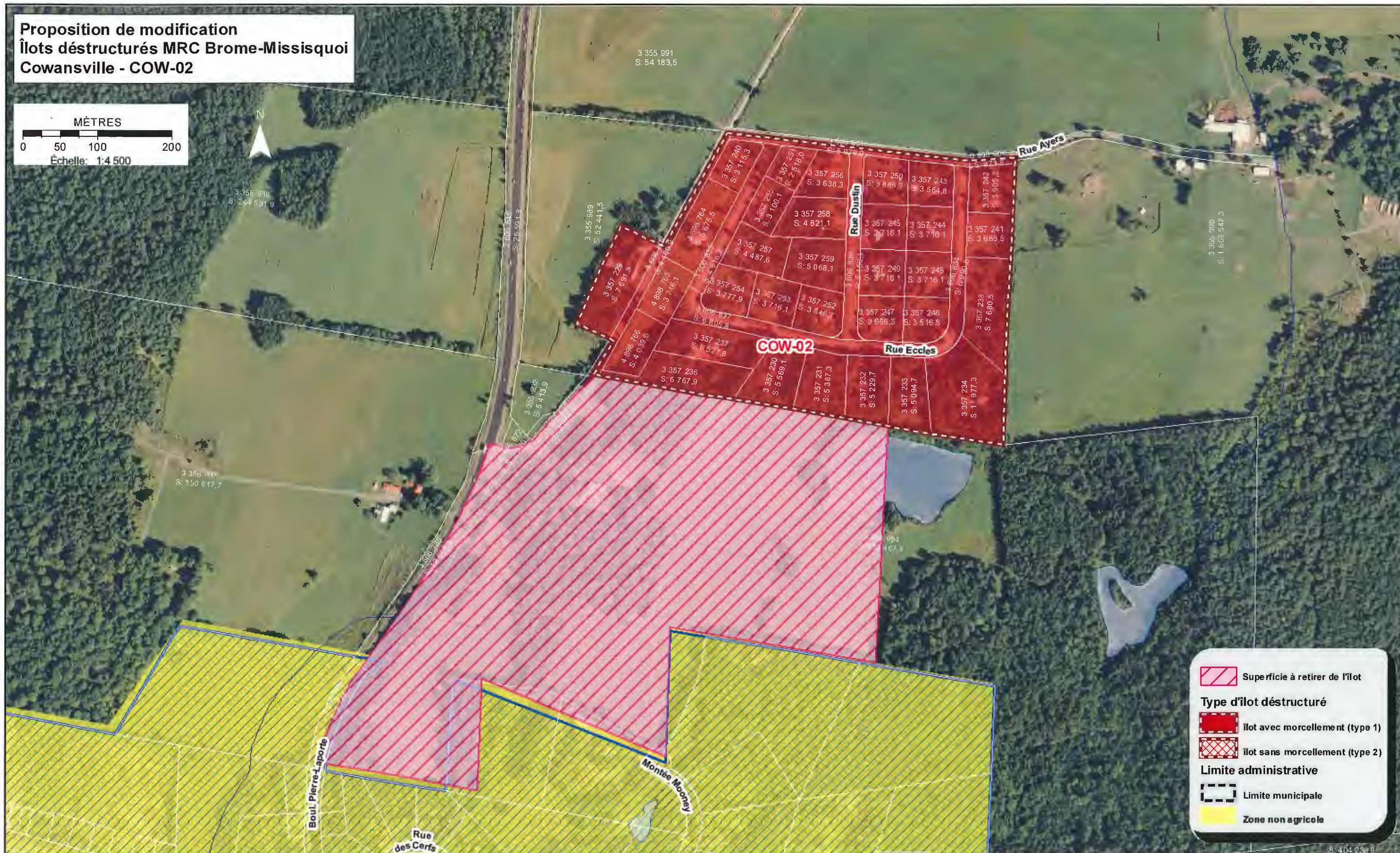
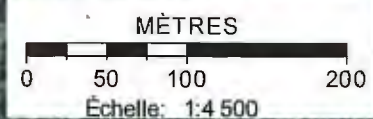
îlot sans morcellement (type 2)

Limite administrative

Limite municipale

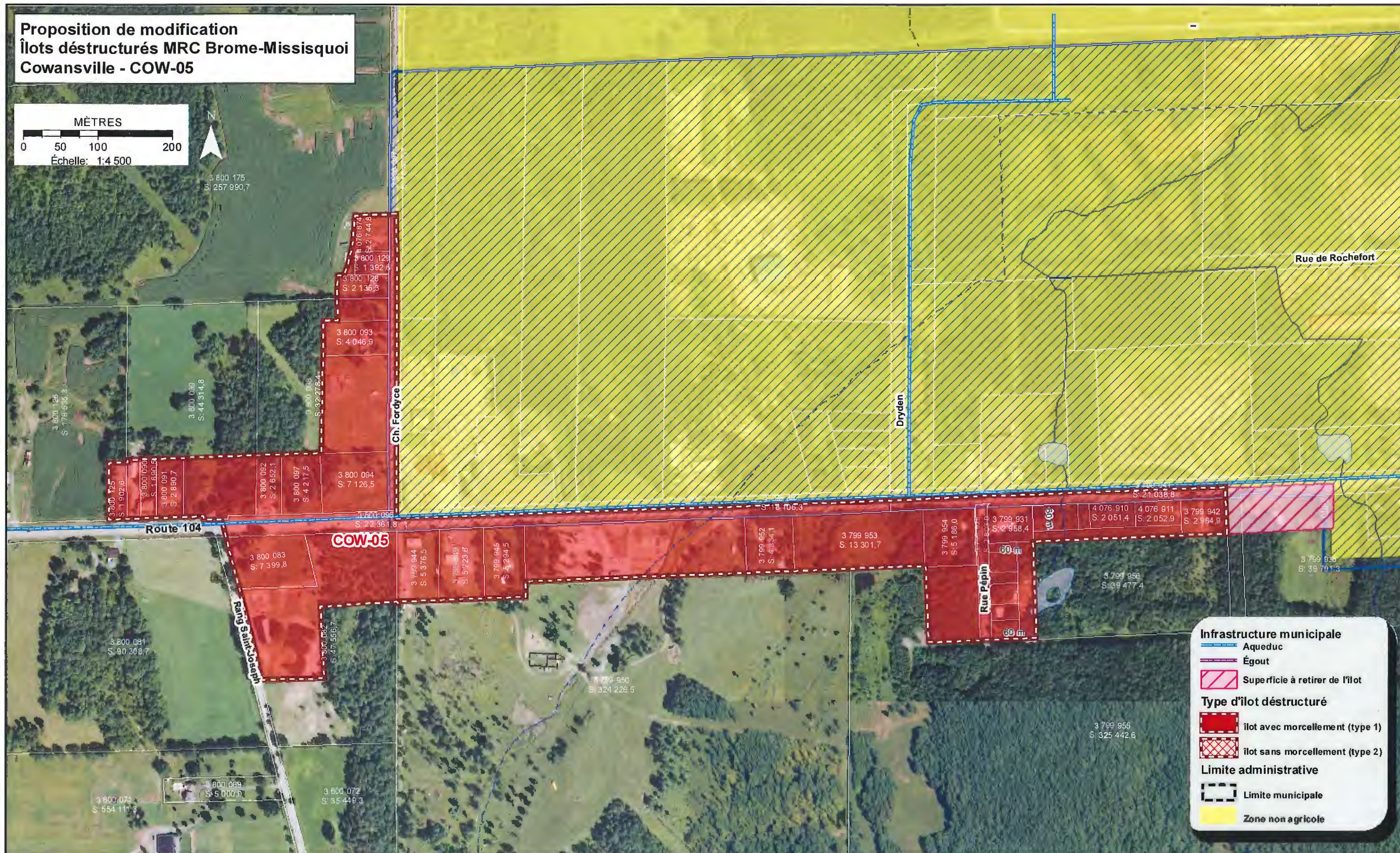
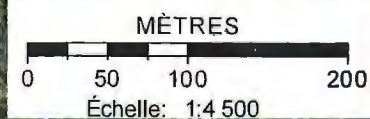
Zone non agricole

**Proposition de modification
Îlots déstructurés MRC Brome-Missisquoi
Cowansville - COW-02**



- Superficie à retirer de l'îlot
- Type d'îlot déstructuré**
- îlot avec morcellement (type 1)
- îlot sans morcellement (type 2)
- Limite administrative**
- Limite municipale
- Zone non agricole

**Proposition de modification
îlots déstructurés MRC Brome-Missisquoi
Cowansville - COW-05**



Infrastructure municipale

- Aqueduc
- Égout

Superficie à retirer de l'îlot

- (Red hatched box)

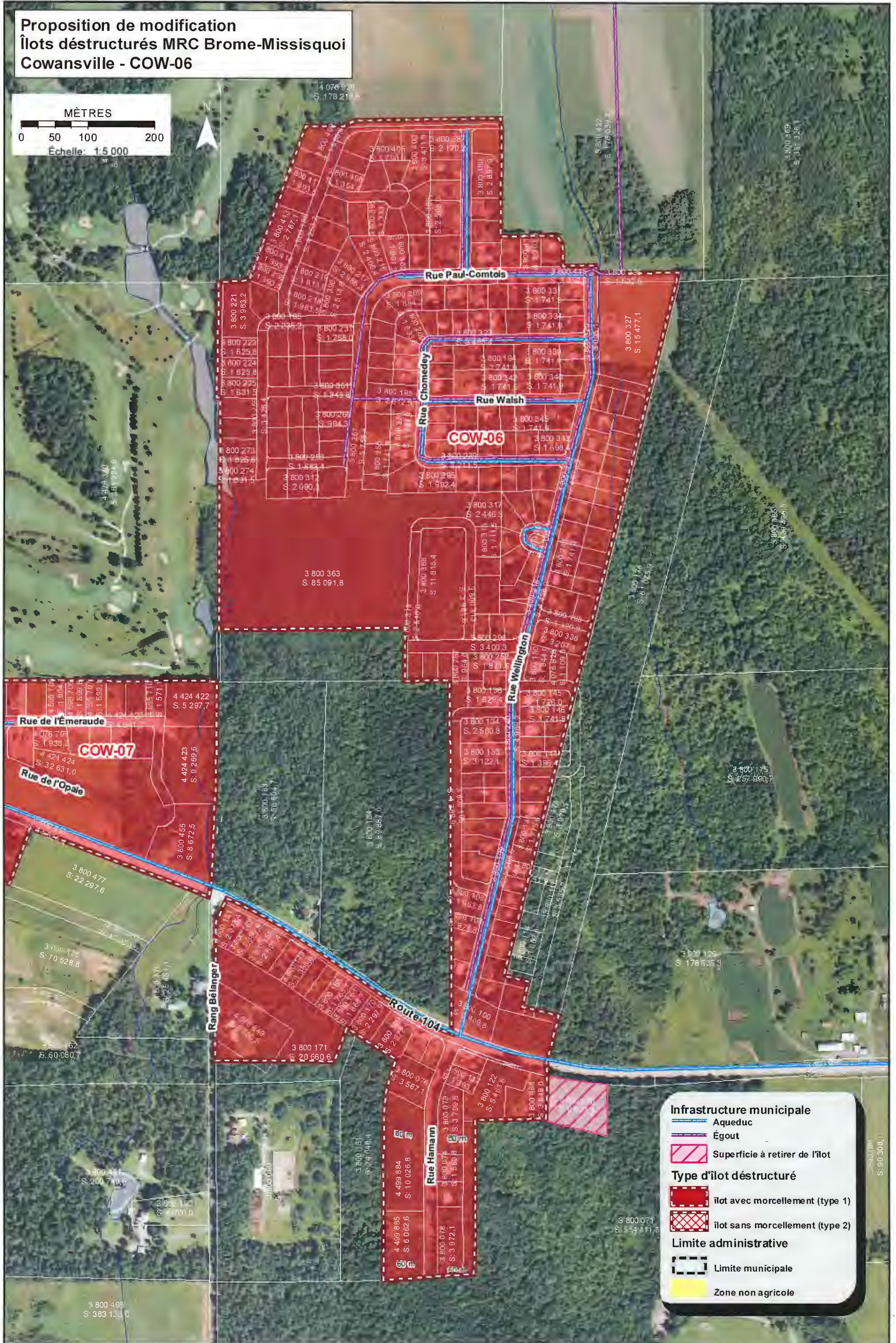
Type d'îlot déstructuré

- îlot avec morcellement (type 1)
- îlot sans morcellement (type 2)

Limite administrative

- Limite municipale
- Zone non agricole

**Proposition de modification
Îlots déstructurés MRC Brome-Missisquoi
Cowansville - COW-06**



Infrastructure municipale

- Aqueduc
- Égout
- Superficie à retirer de l'îlot

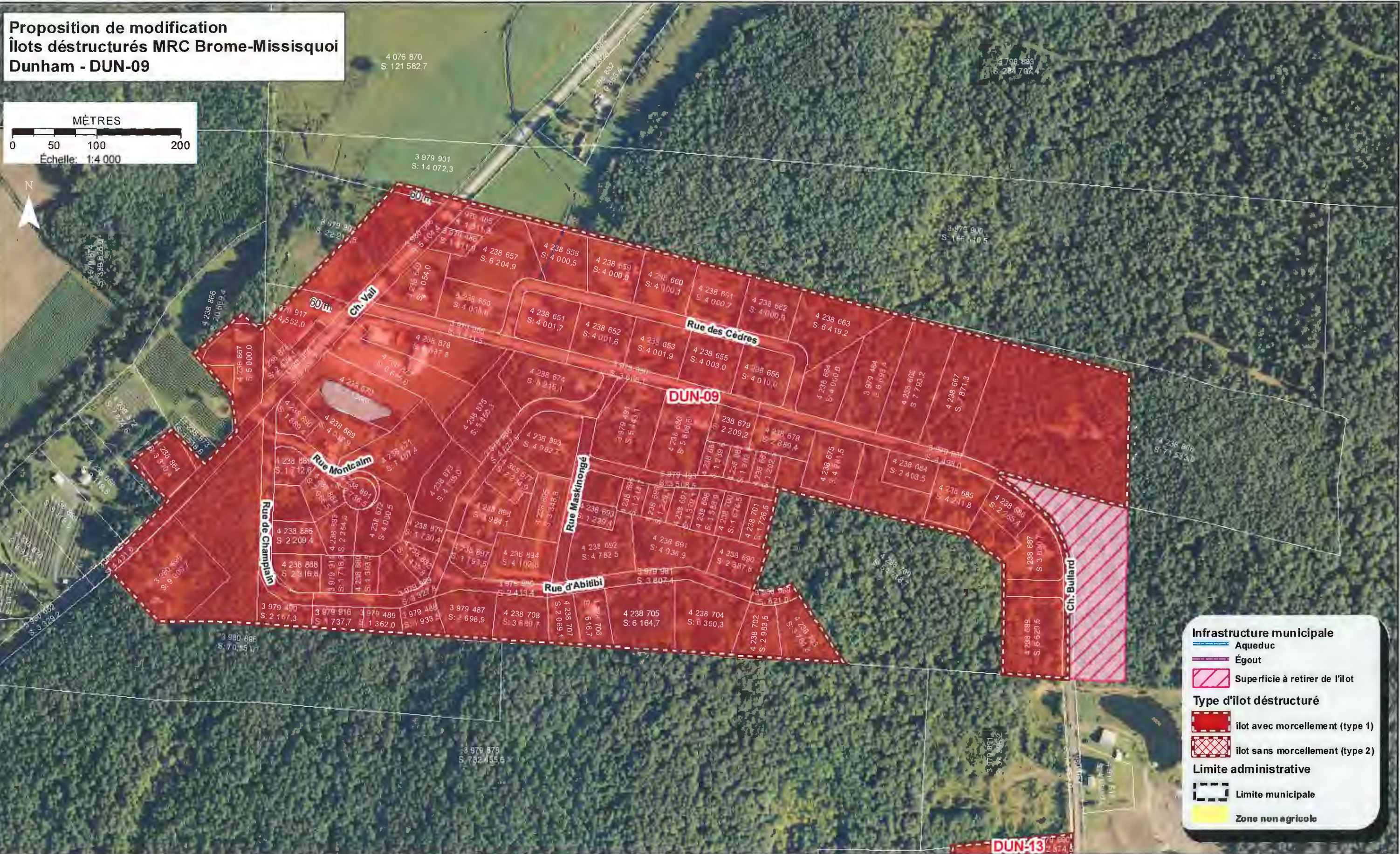
Type d'îlot déstructuré

- îlot avec morcellement (type 1)
- îlot sans morcellement (type 2)

Limite administrative

- Limite municipale
- Zone non agricole

**Proposition de modification
Îlots déstructurés MRC Brome-Missisquoi
Dunham - DUN-09**



Infrastructure municipale

- Aqueduc
- Égout

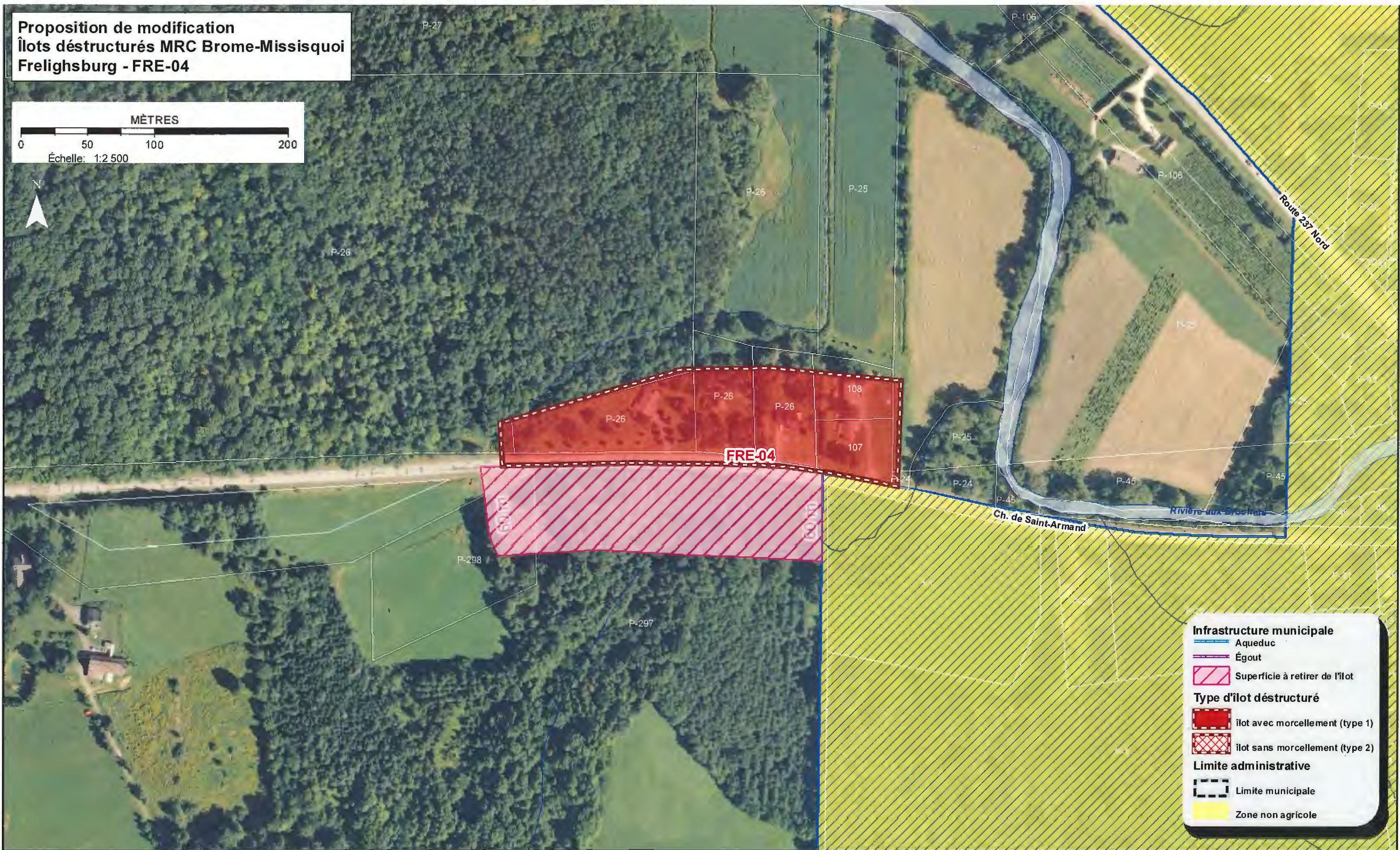
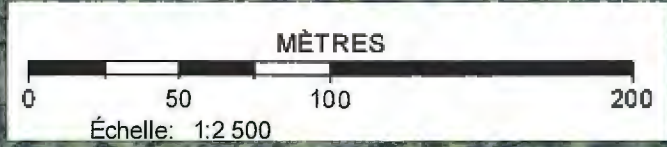
Type d'îlot déstructuré

- îlot avec morcellement (type 1)
- îlot sans morcellement (type 2)

Limite administrative

- Limite municipale
- Zone non agricole

**Proposition de modification
Îlots déstructurés MRC Brome-Missisquoi
Frelighsburg - FRE-04**



Infrastructure municipale

- Aqueduc
- Égout

Type d'îlot déstructuré

- îlot avec morcellement (type 1)
- îlot sans morcellement (type 2)

Limite administrative

- Limite municipale
- Zone non agricole

**Proposition de modification
Îlots déstructurés MRC Brome-Missisquoi
Frelighsburg - FRE-05-C**



Infrastructure municipale

- Aqueduc
- Égout
- Superficie à retirer de l'îlot

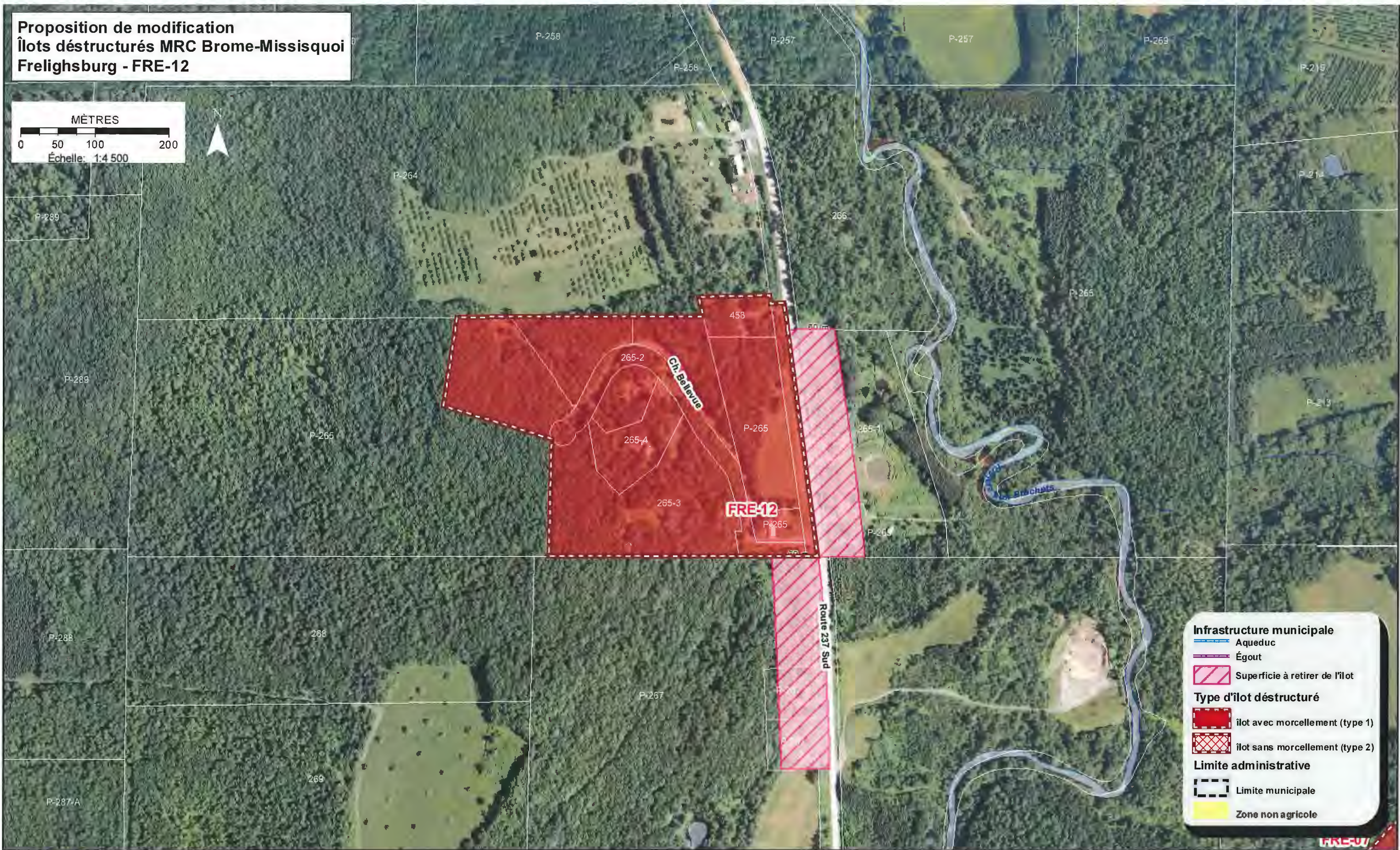
Type d'îlot déstructuré

- îlot avec morcellement (type 1)
- îlot sans morcellement (type 2)

Limite administrative

- Limite municipale
- Zone non agricole

**Proposition de modification
Îlots déstructurés MRC Brome-Missisquoi
Frelighsburg - FRE-12**



Infrastructure municipale

- Aqueduc
- Égout
- Superficie à retirer de l'îlot

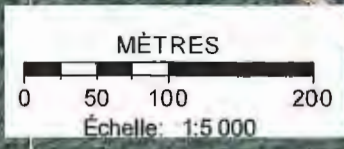
Type d'îlot déstructuré

- îlot avec morcellement (type 1)
- îlot sans morcellement (type 2)

Limite administrative

- Limite municipale
- Zone non agricole

**Proposition de modification
îlots déstructurés MRC Brome-Missisquoi
Lac-Brome - LBR-09**



LBR-08-B

LBR-09

Ch. Soles

Ch. Kuss

Ch. Stagecoach

Rivière Yamaska Sud-Est

Infrastructure municipale

- Aqueduc
- Égout
- Superficie à retirer de l'îlot

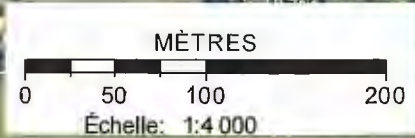
Type d'îlot déstructuré

- îlot avec morcellement (type 1)
- îlot sans morcellement (type 2)

Limite administrative

- Limite municipale
- Zone non agricole

**Proposition de modification
îlots déstructurés MRC Brome-Missisquoi
Lac-Brome - LBR-14**



Infrastructure municipale

- Aqueduc
- Égout
- Superficie à retirer de l'îlot

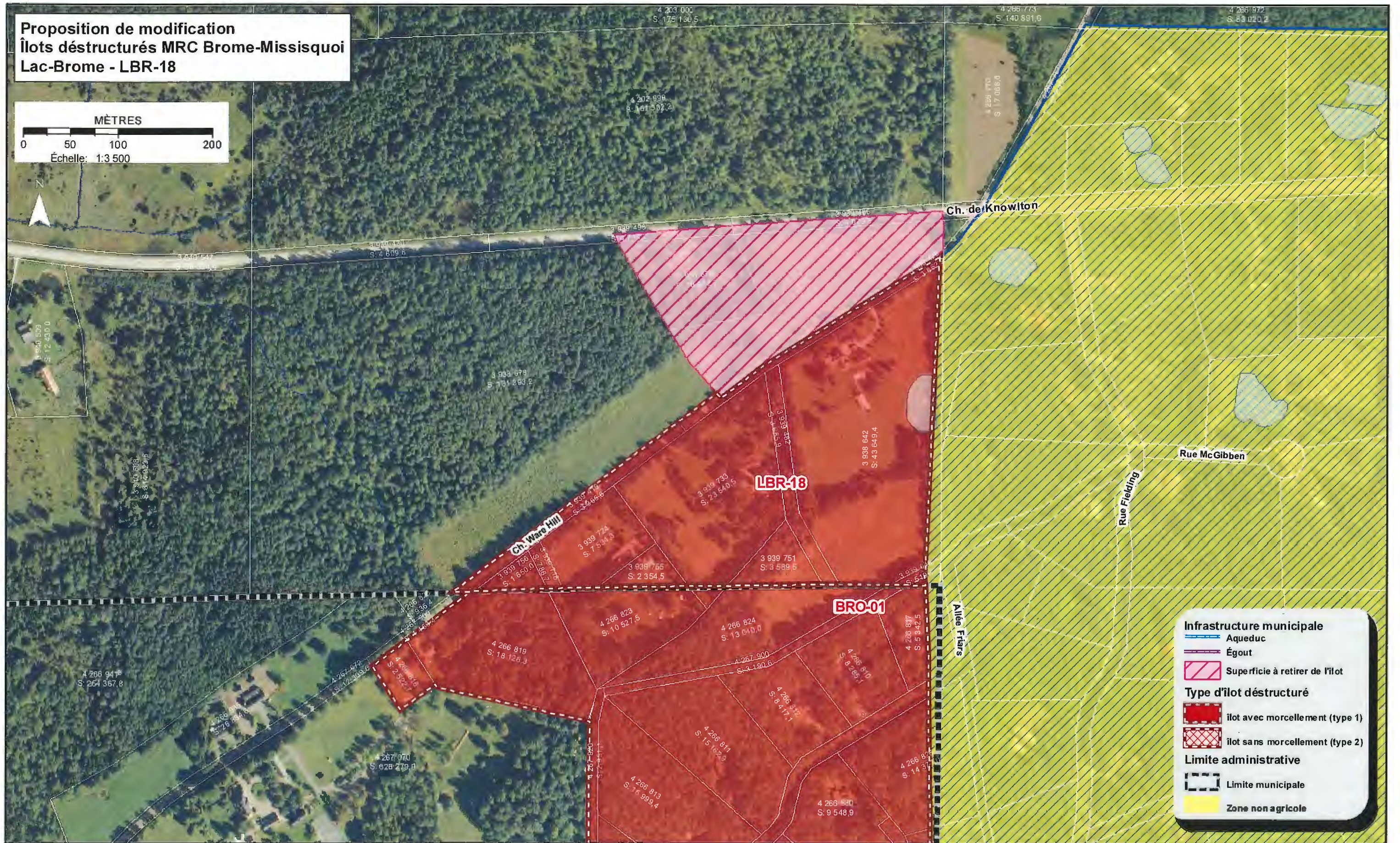
Type d'îlot déstructuré

- îlot avec morcellement (type 1)
- îlot sans morcellement (type 2)

Limite administrative

- Limite municipale
- Zone non agricole

**Proposition de modification
Îlots déstructurés MRC Brome-Missisquoi
Lac-Brome - LBR-18**



Infrastructure municipale

- Aqueduc
- Égout

Type d'îlot déstructuré

- îlot avec morcellement (type 1)
- îlot sans morcellement (type 2)

Limite administrative

- Limite municipale
- Zone non agricole

**Proposition de modification
Îlots déstructurés MRC Brome-Missisquoi
Lac-Brome - LBR-20**



Infrastructure municipale

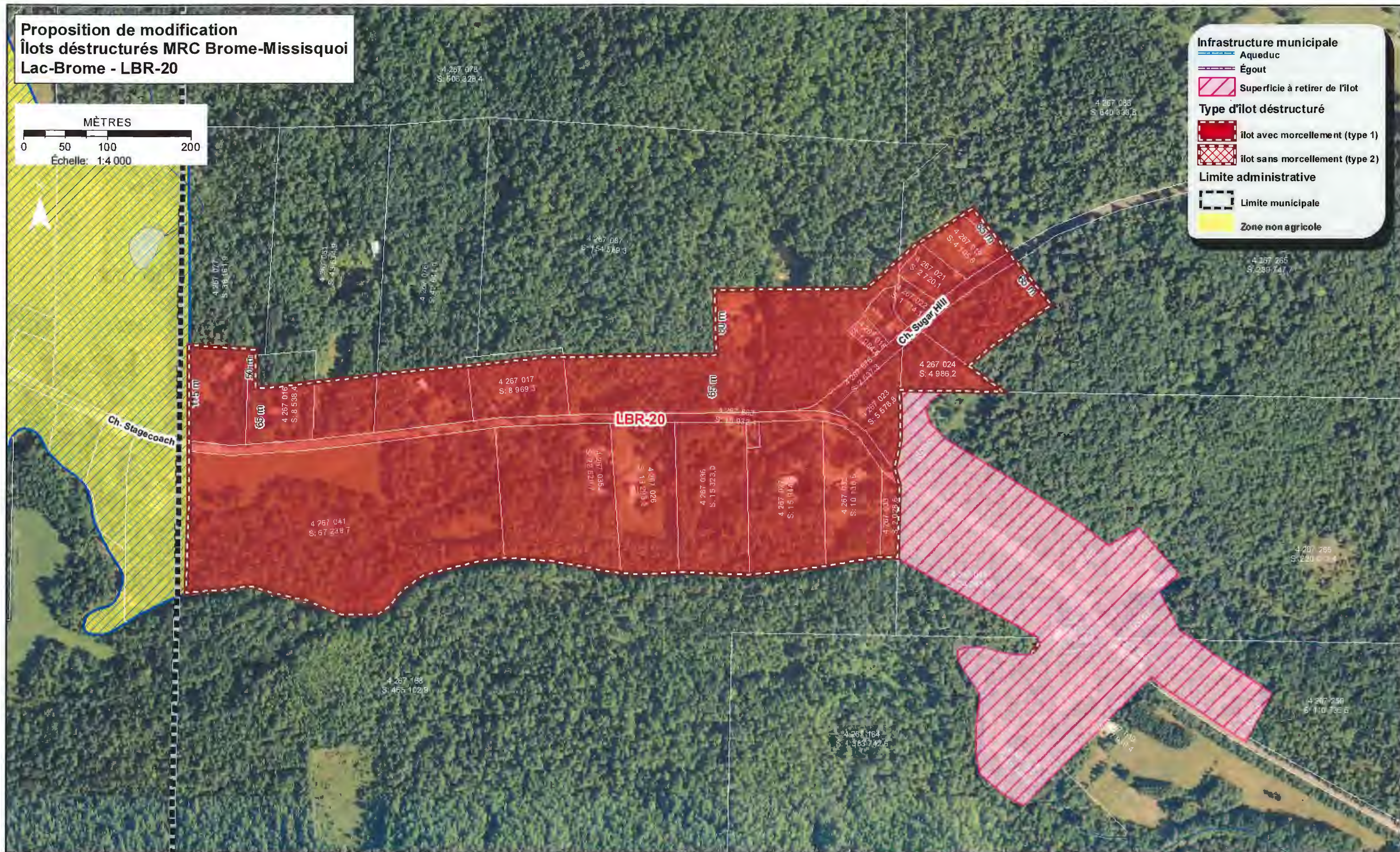
- Aqueduc
- Égout
- Superficie à retirer de l'îlot

Type d'îlot déstructuré

- îlot avec morcellement (type 1)
- îlot sans morcellement (type 2)

Limite administrative

- Limite municipale
- Zone non agricole



**Proposition de modification
Îlots déstructurés MRC Brome-Missisquoi
Stanbridge East - SBE-02**



Infrastructure municipale

- Aqueduc
- Égout
- Superficie à retirer de l'îlot

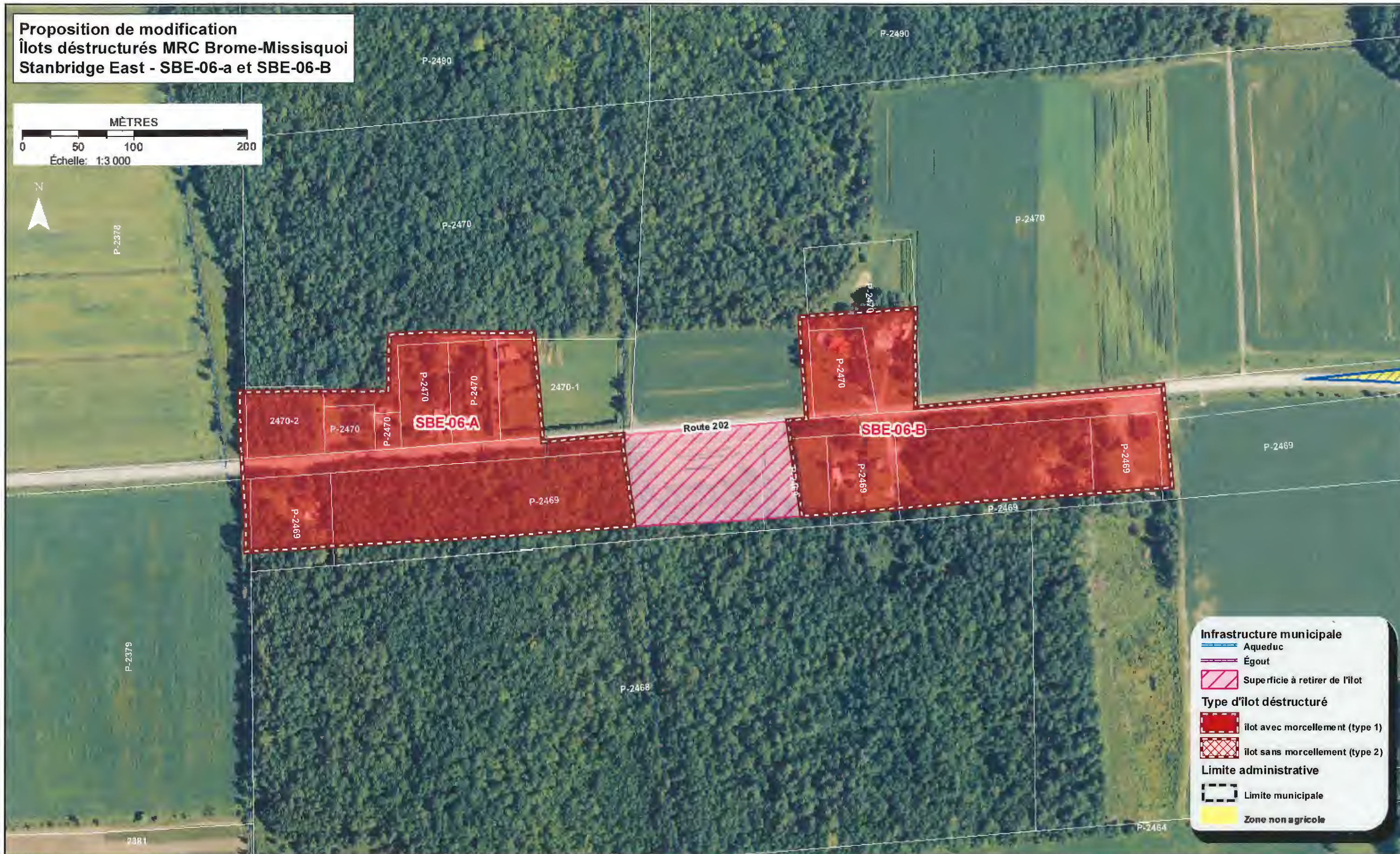
Type d'îlot déstructuré

- îlot avec morcellement (type 1)
- îlot sans morcellement (type 2)

Limite administrative

- Limite municipale
- Zone non agricole

**Proposition de modification
Îlots déstructurés MRC Brome-Missisquoi
Stanbridge East - SBE-06-a et SBE-06-B**



Infrastructure municipale

- Aqueduc
- Égout
- Superficie à retirer de l'îlot

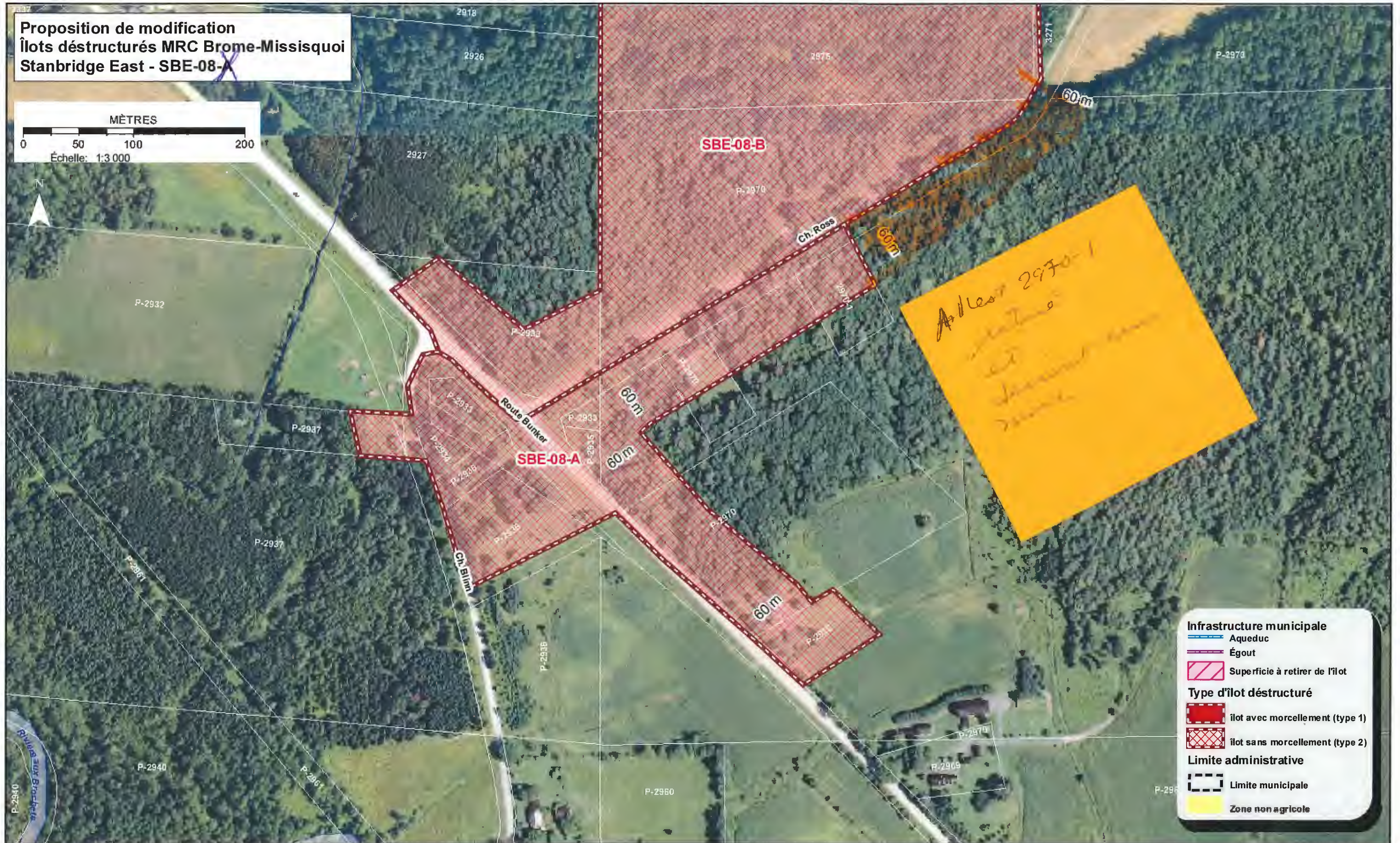
Type d'îlot déstructuré

- îlot avec morcellement (type 1)
- îlot sans morcellement (type 2)

Limite administrative

- Limite municipale
- Zone non agricole

**Proposition de modification
Îlots déstructurés MRC Brome-Missisquoi
Stanbridge East - SBE-08-A**



Infrastructure municipale

- Aqueduc
- Égout

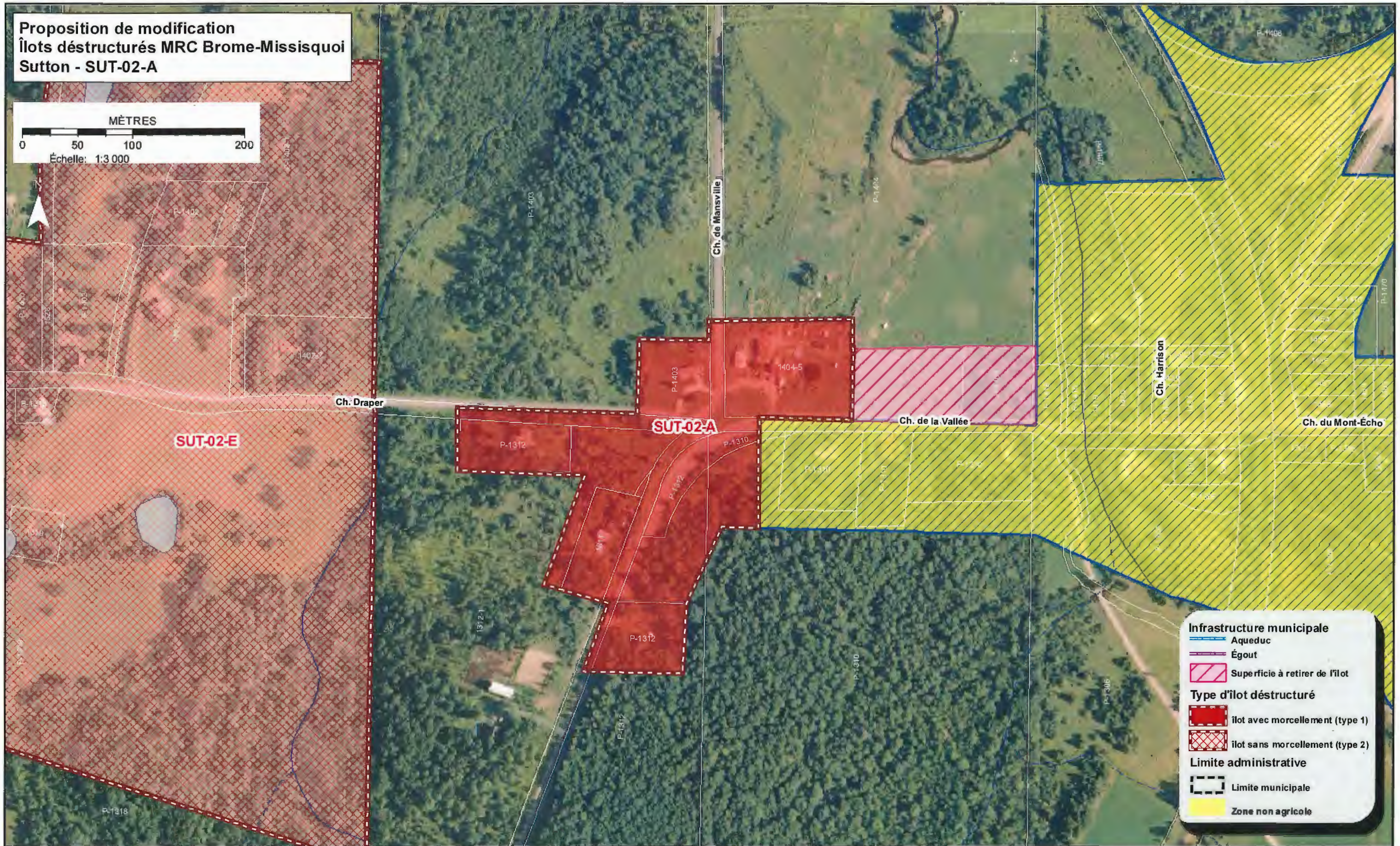
Type d'îlot déstructuré

- Superficie à retirer de l'îlot
- îlot avec morcellement (type 1)
- îlot sans morcellement (type 2)

Limite administrative

- Limite municipale
- Zone non agricole

**Proposition de modification
Îlots déstructurés MRC Brome-Missisquoi
Sutton - SUT-02-A**



Infrastructure municipale

- Aqueduc
- Égout
- Superficie à retirer de l'îlot

Type d'îlot déstructuré

- îlot avec morcellement (type 1)
- îlot sans morcellement (type 2)

Limite administrative

- Limite municipale
- Zone non agricole

Permis et certificats 2014 émis visant le morcellement et l'implantation d'une résidence dans les îlots déstructurés situés sur le territoire de Brome- Missisquoi en lien avec la décision 372362 (article 59 de la LPTAA)

Municipalité	Identification de l'îlot (ex: FAR-01)	Lot(s) visé(s)	Cadastre (ex.: Canton de Sutton - non rénové, Cadastre du Québec - rénové)	Superficie de l'unité foncière (m ²)	Présence de subdivision / morcellement (oui ou non)	Numéro de permis	Adresse	Commentaire
Abercorn	Aucun permis ou certificat visant l'implantation d'une nouvelle résidence n'a été émis en 2014 à l'intérieur d'un îlot déstructuré.							
Canton de Bedford	Aucun permis ou certificat visant l'implantation d'une nouvelle résidence n'a été émis en 2014 à l'intérieur d'un îlot déstructuré.							
Ville de Bedford	Aucun permis ou certificat visant l'implantation d'une nouvelle résidence n'a été émis en 2014 à l'intérieur d'un îlot déstructuré.							
Bolton-Ouest	Aucun permis ou certificat visant l'implantation d'une nouvelle résidence n'a été émis en 2014 à l'intérieur d'un îlot déstructuré.							
Brigham	BRG-12	3 520 106, 5 324 172 et 5 324 174	Cadastre du Québec - rénové	1 687,3	Non	2014-0004	906, rue Nord	Remplacement de l'ancienne maison
Brome	Aucun permis ou certificat visant l'implantation d'une nouvelle résidence n'a été émis en 2014 à l'intérieur d'un îlot déstructuré.							
Bromont	BRM-09	3 398 315	Cadastre du Québec	1 559,00	Non			Nouvelle construction résidentielle
Cowansville	COW-07	3 800 483	Cadastre du Québec - rénové	1 512,40	Non	2014-0139	117, rue de l'Émeraude	Nouvelle construction résidentielle, Autorisation CPTAQ #167077
	COW-07	4 076 793	Cadastre du Québec - rénové	1 608,00	Non	2014-0249	133, rue de l'Émeraude	Nouvelle construction résidentielle, Autorisation CPTAQ #167077
	COW-03	3 355 999	Cadastre du Québec - rénové	461 298,70	Non	2014-0715	102, rue Eccles	Nouvelle construction résidentielle
Dunham	DUN-11	3 797 983	Cadastre du Québec - rénové	3 263 639,40	Oui	906	1689, chemin Beatie	Subdivision suite à une succession
	DUN-09	3 797 902	Cadastre du Québec - rénové	22 213	Oui	908	2634, chemin Vall	Création de deux lots
East Farnham	Aucun permis ou certificat visant l'implantation d'une nouvelle résidence n'a été émis en 2014 à l'intérieur d'un îlot déstructuré.							
Farnham	FAR-04A	4447942	Cadastre du Québec - rénové	5 483,2	Non	2014-10203 (4PX010203)	192, chemin Boulaik	Nouvelle construction résidentielle
	FAR-17	4999382	Cadastre du Québec - rénové	3058,2	Non	201410479 (4PX010479)	1580, chemin Yamaska	Nouvelle construction résidentielle
Frelighsburg	Aucun permis ou certificat visant l'implantation d'une nouvelle résidence n'a été émis en 2014 à l'intérieur d'un îlot déstructuré.							
Lac-Brome	LBR-12B	4346986	Cadastre du Québec - rénové	375 891,90	Oui	4PX000219	chemin de Knowlton	création des lots 5 566 858 à 5 566 860, pour fins de transaction.
	LBR-08B	3940036	Cadastre du Québec - rénové	236 126,20	Oui	4PX000299	101 chemin Soles	remplacement du lot 3940036 par les lots 5591318 et 5591319 afin de créer 2 lots distincts pour les résidences existantes
Notre-Dame-de-Stanbridge	Aucun permis ou certificat visant l'implantation d'une nouvelle résidence n'a été émis en 2014 à l'intérieur d'un îlot déstructuré.							
Pike River	Aucun permis ou certificat visant l'implantation d'une nouvelle résidence n'a été émis en 2014 à l'intérieur d'un îlot déstructuré.							
Saint-Armand	SAR-02	401	Paroisse Saint-Armand Ouest	12 125,48	Non	2 036	1960, chemin Saint-Armand	Nouvelle construction résidentielle
	SAR-01	131-70	Paroisse Saint-Armand Ouest	3 502,40	Non	2 034	163, chemin Pelletier Sud	Nouvelle construction résidentielle
Sainte-Sabine	SSB-08	4 375 866	Cadastre du Québec - rénové	998,4	Oui	14-022	60, Rang Jetté	Nouveaux lots créés: 5 521 160 et 5 521 161
Saint-Ignace-de-Stanbridge	SIG-02-A	3 476 456	Cadastre du Québec - rénové	690 020	Oui		387, chemin Mystic	Lotissement et création de 8 lots : création des lots 5 558 714, 5 558 715, 5 558 716, 5 558 717, 5 558 718, 5 558 719, 5 558 720, 5 558 721
	SIG-03	4 376 226	Cadastre du Québec - rénové	686 120	Oui		1852, Descente Pearceston	Lotissement : création des lots 5 555 383 et 5 555 384
	SIG-02-A	5 558 720	Cadastre du Québec - rénové	5415,8	Non		503, chemin Mystic	Nouvelle construction résidentielle
Stanbridge East	SBE-08-A	2970-1	Canton de Stanbridge	4910,61	Non	14-049	151, chemin Ross	Nouvelle construction résidentielle
Stanbridge Station	Aucun permis ou certificat visant l'implantation d'une nouvelle résidence n'a été émis en 2014 à l'intérieur d'un îlot déstructuré.							
Sutton	SUT-12-A	4 849 635	Cadastre du Québec - rénové	2 115,70	Non	2014-224	6, rue Laplante	Nouvelle construction résidentielle
	SUT-12-A	5 381 161	Cadastre du Québec - rénové	1 848,10	Oui	2014-048	24, rue Laplante	Nouvelle construction résidentielle : 1 des 4 terrains subdivisés à être bâtis

Nombre d'îlots visés	20
Superficie totale des lots visés par un morcellement ou une nouvelle résidence (mètres carrés).	5 781 134
Nombre total de nouvelles résidences implantées en 2014 à l'intérieur d'un îlot déstructuré	12

Cowansville, le 21 janvier 2014

Madame Hélène Lupien
Commissaire
Commission de protection du territoire agricole du Québec
25, boulevard La Fayette, 3^e étage
Longueuil (Québec) J4K 5C7

OBJET : Demande de réactivation du délibéré – Dossier numéro 372362

Madame Lupien,

Lors de la rencontre du 18 septembre 2013, des représentants de la MRC Brome-Missisquoi et de la fédération régionale de l'Union des producteurs agricoles de la Montérégie vous ont présenté une proposition de modification concernant les 18 îlots déstructurés problématiques pour le dossier numéro 372362. M. Yves Baril, présent lors de cette rencontre, a souligné qu'il serait pertinent d'obtenir la position officielle du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT).

Le 23 septembre 2013, j'ai effectué une requête auprès de vous la suspension du délibéré pour une période minimale de deux semaines afin de pouvoir vous transmettre la position du MAMROT. Ces derniers ayant accepté d'émettre un avis préliminaire dans les meilleurs délais possible. Après plusieurs suivis, ce n'est que le 8 janvier dernier que le MAMROT nous informait que 17 des 18 îlots déstructurés modifiés apparaissent conformes aux orientations gouvernementales en matière de gestion de l'urbanisation. L'îlot COW-06 ne répond toujours pas à la définition d'un îlot tel que prévu dans les orientations gouvernementales puisqu'il contient des espaces vacants importants à sa périphérie. Ils demandent donc de retirer le lot 3 800 363 de cet îlot.

Je vous informe que la MRC est en accord avec la présente demande et entend modifier son Règlement de contrôle intérimaire dès février afin d'y intégrer les îlots tel que discuté avec vous. Nous demandons donc de lever la suspension du dossier 372362 et de le réviser selon les modifications proposées.

En espérant le tout à votre satisfaction, veuillez agréer, Madame Lupien, mes sentiments distingués.



Francis Dorion
Directeur général adjoint
Directeur du service de la gestion du territoire

A une **séance ordinaire du conseil** de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi, tenue au centre administratif de la MRC Brome-Missisquoi, le **21 février 2012** à 19h30, conformément aux dispositions de la Loi et des règlements, et à laquelle **étaient présents les maires(ses) suivants(es)**: Donald Badger, Bolton-Ouest, Martin Bellefroid, St-Pierre de Véronne-à-Pike-River, Jean-Charles Bissonnette, Abercorn, Jacques Ducharme, Frelighsburg, Gilles Decelles, ville de Lac-Brome, Jean-Guy Demers, ville de Dunham, Claude Dubois, ville de Bedford, Josef Hüsler, ville de Farnham, Steven Neil, Brigham, Pierre Pelland, Ville de Sutton, Réal Pelletier, St-Armand, Yvon Pepin, représentant de Cowansville, Laurent Phoenix, Ste-Sabine, Pauline Quinlan, ville de Bromont, Sylvie Raymond, East-Farnham, Gilles Rioux, Stanbridge Station, Albert Santerre, St-Ignace-de-Stanbridge, Tom Selby, village de Brome, France Boulet, représentante de Notre-Dame-de-Stanbridge, Gilles St-Jean, canton de Bedford et Ron Steward, représentant de Stanbridge-East.

Est absent : M. Jean-Charles Bissonnette, Abercorn

Formant quorum sous la présidence de monsieur Arthur Fauteux, préfet et maire de la ville de Cowansville, monsieur Robert Desmarais, directeur général et Me Vanessa Couillard, greffière et agissant aux présentes à titre de secrétaire d'assemblée.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 44-0212

APPUI À LA DEMANDE À PORTÉE COLLECTIVE VISANT LA DÉTERMINATION DES ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 59 DE LA LPTAA

CONSIDÉRANT que le 19 avril 2011, la MRC Brome-Missisquoi a déposé à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une demande à portée collective visant l'implantation de résidences sur son territoire, le tout en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT que ladite demande vise spécifiquement le premier volet de l'article 59, soit la détermination des îlots déstructurés;

CONSIDÉRANT que la MRC Brome-Missisquoi, en partenariat avec ses 21 municipalités et la Fédération régionale de Saint-Hyacinthe de l'Union des producteurs agricoles, a identifié près de 207 îlots déstructurés répartis sur l'ensemble de son territoire agricole;

CONSIDÉRANT que cette entente inclue également plusieurs dispositions particulières d'aménagement visant à limiter tous impacts liés à l'implantation des résidences face aux activités agricoles;

CONSIDÉRANT que la CPTAQ demande l'appui de la MRC Brome-Missisquoi tel qu'énoncé dans le dossier numéro 372362 portant sur le compte-rendu de la demande et de l'orientation préliminaire;

CONSIDÉRANT que la MRC Brome-Missisquoi est au fait de l'importance de cette demande dans l'optique de favoriser une plus grande multifonctionnalité de sa zone agricole et du dynamisme de sa communauté;

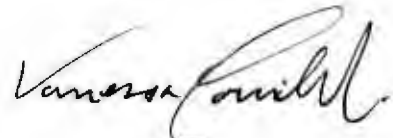
**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR GILLES ST-JEAN
APPUYÉ PAR SYLVIE RAYMOND
ET RÉSOLU :**

Que la MRC Brome-Missisquoi est favorable à l'orientation préliminaire de la demande à portée collective numéro 372362 visant la détermination des îlots déstructurés tel que demandée par cette dernière à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

Que la MRC Brome-Missisquoi s'engage à respecter les dispositions inscrites au compte rendu de ladite demande ainsi que toutes dispositions particulières d'aménagement déterminées par la cette dernière et l'UPA visant à limiter toutes contraintes aux activités agricoles.

ADOPTÉ

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME
CE 2^e JOUR DE MARS 2012**



**ME VANESSA COUILLARD
GREFFIÈRE**

Le procès-verbal de ladite session sera approuvé lors d'une session ultérieure.



Municipalité de
Saint-Armand

C.P.T.A.Q.

17 FEV. 2012

LONGUEUIL

Saint-Armand, le 15 février 2012

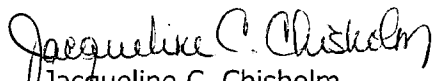
Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec
25, boulevard La Fayette, 3^e étage
Longueuil (Québec) J4K 5C7

Objet : Orientation préliminaire de la CPTAQ concernant les îlots déstructurés

Madame,
Monsieur,

Par la présente, vous trouverez en annexe, la résolution no. 12-02-047, appuyant la demande à portée collective numéro 372362 visant la détermination des îlots déstructurés dans le cadre de l'article 59 de la LPTAA.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, veuillez accepter, Madame, Monsieur, nos salutations les plus distinguées.


Jacqueline C. Chisholm
Directrice Générale

c.c. MRC Brome-Missisquoi



Extrait du Procès-Verbal

de la

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARMAND

À la séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Armand, tenue à la salle du Conseil de Saint-Armand, lundi le 6 février 2012 à 19h30, sous la présidence de Monsieur Réal Pelletier, maire.

Daniel Boucher,
Marielle Cartier,
Richard Désourdy,
Ginette Lamoureux Messier,
Clément Galipeau,

formant quorum.

La directrice générale, Jacqueline C. Chisholm, était aussi présente.

RÉSOLUTION NO. 12-02-047

ORIENTATION PRELIMINAIRE DE LA CPTAQ CONCERNANT LES ILOTS DESTRUCTURES

CONSIDÉRANT QUE : le 19 avril 2011, la MRC a déposé à la Commission de protection du territoire agricole du Québec une demande à portée collective visant l'implantation de résidences sur son territoire, le tout en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE : ladite demande vise spécifiquement le premier volet de l'article 59, soit la détermination des îlots déstructurés;

CONSIDÉRANT QUE : la MRC, en partenariat avec ses 21 municipalités et la Fédération régionale de Saint-Hyacinthe de l'Union des producteurs agricoles, a identifié près de 207 îlots déstructurés répartis sur l'ensemble de son territoire agricole;

CONSIDÉRANT QUE cette entente inclue également plusieurs dispositions particulières d'aménagement visant à limiter tous impacts liés à l'implantation des résidences face aux activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ demande l'appui de chacune des municipalités du territoire de la MRC Brome-Missisquoi tel qu'énoncé dans le dossier numéro 372362 portant sur le compte-rendu de la demande et de l'orientation préliminaire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Armand est au fait de l'importance de cette demande dans l'optique de favoriser une plus grande multifonctionnalité de sa zone agricole et du dynamisme de sa communauté;

**Il est proposé par Ginette Lamoureux Messier
appuyé par Richard Désourdy
et résolu**

QUE : la municipalité de Saint-Armand est favorable à l'orientation préliminaire de la demande à portée collective numéro 372362 visant la détermination des îlots déstructurés tel que demandée par la MRC Brome-Missisquoi à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

QUE : la municipalité de Saint-Armand s'engage à respecter les dispositions inscrites au compte rendu de ladite demande ainsi que toutes dispositions particulières d'aménagement déterminées par la MRC et l'UPA visant à limiter toutes contraintes aux activités agricoles.

ADOPTÉ

Copie certifiée conforme

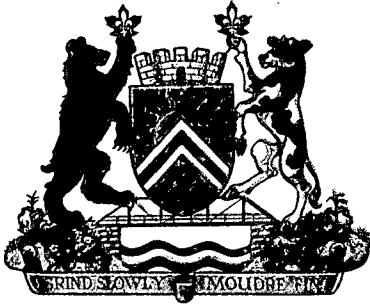
ce 5^e jour du mois de fév. 20 12

Par: Mélanie Bélisle
secrétaire-trésorière adj.

Permis et certificats 2015 émis visant le morcellement et/ou l'implantation d'une résidence dans les îlots déstructurés situés sur le territoire de Brome- Missisquoi en lien avec la décision 372362 (article 59 de la LPTAA)

Municipalité	Identification de l'îlot (ex: FAR-01)	Lot(s) visé(s)	Cadastre (ex.: Canton de Sutton - non rénové, Cadastre du Québec - rénové)	Superficie de l'unité foncière (m ²)	Présence de subdivision / morcellement (oui ou non)	Numéro de permis	Adresse	Commentaire
Abercorn	Aucun permis ou certificat visant l'implantation d'une nouvelle résidence n'a été émis en 2015 à l'intérieur d'un îlot déstructuré.							
Canton de Bedford	Aucun permis ou certificat visant l'implantation d'une nouvelle résidence n'a été émis en 2015 à l'intérieur d'un îlot déstructuré.							
Ville de Bedford	Aucun permis ou certificat visant l'implantation d'une nouvelle résidence n'a été émis en 2015 à l'intérieur d'un îlot déstructuré.							
Bolton-Ouest	Aucun permis ou certificat visant l'implantation d'une nouvelle résidence n'a été émis en 2015 à l'intérieur d'un îlot déstructuré.							
Brigham	Aucun permis ou certificat visant l'implantation d'une nouvelle résidence n'a été émis en 2015 à l'intérieur d'un îlot déstructuré.							
Brome	Aucun permis ou certificat visant l'implantation d'une nouvelle résidence n'a été émis en 2015 à l'intérieur d'un îlot déstructuré.							
Bromont	BRM-03-B	2 928 847	Québec	357 960,00	Non	2015-00466	466, chemi Perreault	Reconstruction d'une résidence
	BRM-01	3 667 529	Québec	3 000,00	Non	2015-00032	1487, rue Shefford	Nouvelle construction résidentielle
Cowansville	COW-07	5645063	Québec	2 416,80	Oui	2015-0096	728, rue de la Rivière	Nouvelle construction résidentielle
	COW-05	5558600	Québec	5874,4	Oui	2015-0254	571, rue de la Rivière	Nouvelle construction résidentielle
	COW-05	5558598	Québec	3 000,00	Oui	2015-0472	579, rue de la Rivière	Nouvelle construction résidentielle
	COW-07	4429336	Québec	1 789,80	Non	2015-0582	206, chemin du Golf	Nouvelle construction résidentielle
Dunham	DUN-09	4 238 662	Québec	4 000,90	Non	2015-200	3033, rue des Cèdres	Nouvelle construction résidentielle
	DUN-09	5 559 829	Québec	4 715,40	Non	2015-137	2602, chemin Vail	Nouvelle construction résidentielle
East Farnham	Aucun permis ou certificat visant l'implantation d'une nouvelle résidence n'a été émis en 2015 à l'intérieur d'un îlot déstructuré.							
Farnham	FAR-17	5599844	Québec	2 210,90	Non	2015-00287	1640, chemin Yamaska	Nouvelle construction résidentielle
	FAR-14	4447788	Québec	1 778,30	Non	2015-00074	437, chemin de la Rivière-Sud	Nouvelle construction résidentielle
Freighsburg	FRE-07	207-36/209-15-11 et 209-30	Paroisse St-Armand Est	17 826,00	Oui	15-015	17 chemin des Cascades	Lotissement
	FRE-07	209-25	Paroisse St-Armand Est	14 097,10	non	15-093(2)	8 chemin des Cascades	Nouvelle construction résidentielle
	FRE-05-B	316	Paroisse St-Armand Est	20 000,00	Oui	15-110		Lotissement
Lac-Brome	LBR-26	4 772 802	Cadastre du Québec	100 050,00	Oui	5PX000161	chemin Blackwood	Création de 6 nouveaux lots
	LBR-26	4122044/ 3939771	Cadastre du Québec	35 004,40	Oui	5PX000209	chemin Blackwood	Remplacement pour fins de transaction
Notre-Dame-de-Stanbridge	Aucun permis ou certificat visant l'implantation d'une nouvelle résidence n'a été émis en 2015 à l'intérieur d'un îlot déstructuré.							
Pike River	Aucun permis ou certificat visant l'implantation d'une nouvelle résidence n'a été émis en 2015 à l'intérieur d'un îlot déstructuré.							
Saint-Armand	SAR-07-A	P-150	Cadastre de Saint-Armand Ouest - non rénové	1 198,96	Non	2168	937, chemin Dutch	Reconstruction d'une résidence suite à un incendie
	SAR-01	393-1	Cadastre de Saint-Armand Ouest - non rénové	8 947,70	Non	2169	226, chemin Pelletier Sud	Nouvelle construction résidentielle
	SAR-06-A	162-1	Cadastre de Saint-Armand Ouest - non rénové	22 580,00	Oui	2182	1348, chemin Dutch	Morcellement d'un lot en 3
Sainte-Sabine	Aucun permis ou certificat visant l'implantation d'une nouvelle résidence n'a été émis en 2015 à l'intérieur d'un îlot déstructuré.							
Saint-Ignace-de-Stanbridge	SIG-02-A	5558717	Cadastre du Québec - rénové	3 656,10	Non	15-38	203, rang de l'Église Sud	Nouvelle construction résidentielle
Stanbridge East	Aucun permis ou certificat visant l'implantation d'une nouvelle résidence n'a été émis en 2015 à l'intérieur d'un îlot déstructuré.							
Stanbridge Station	Aucun permis ou certificat visant l'implantation d'une nouvelle résidence n'a été émis en 2015 à l'intérieur d'un îlot déstructuré.							
Sutton	SUT-09	5745619	Cadastre du Québec	12 270,60	Oui	2015-225	183, chemin Vallée	Nouvelle construction résidentielle (Décision 154484 CPTAQ)
	SUT-02C	5466645	Cadastre du Québec	6 250,00	Oui et Non	2014-333	520, chemin Draper	Construction de la résidence a été reportée en 2016

Nombre d'îlots visés	16
Superficie totale des lots visés par un morcellement ou une nouvelle résidence (mètres carrés).	624 971
Nombre total de nouvelles résidences implantées en 2015 à l'intérieur d'un îlot déstructuré	13



MUNICIPALITÉ DE
STANBRIDGE EAST

C.P.T.A.Q.

17 FEV. 2012

LONGUEUIL

Le 15 février 2012

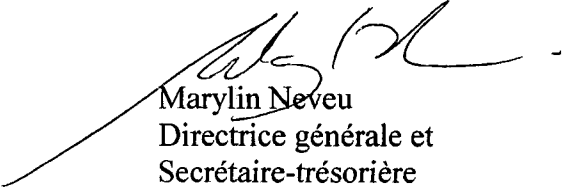
Commission de protection
du territoire agricole du Québec
25, boulevard La Fayette, 3^e étage
Longueuil, Qc. J4K 5C7

Objet : Résolution d'appui à la demande à portée collective visant la détermination des îlots déstructurés dans le cadre de l'article 59 de la LPTAA

Madame, Monsieur,

Conformément à l'avis préliminaire concernant le dossier no. 372362, voici une copie certifiée conforme de la Résolution No. 12-02-22, adoptée par ce dernier à l'assemblée régulière tenue le 6 février 2012.

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.



Marylin Neveu
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

c.c .Francis Dorion, MRC Brome Missisquoi
p.j. Copie de la Résolution No. 12-02-22



Extrait du procès-verbal
de la
MUNICIPALITÉ DE STANBRIDGE EAST

À une assemblée régulière X, spéciale _____ du conseil de la Municipalité de Stanbridge East, tenue le 6 février 2012 à l'Hôtel de Ville, 12 rue Maple, Stanbridge East, Québec, à 19h00 et à laquelle sont présents le maire suppléant, Ronald Stewart, et les conseillers suivants :

Robert Deschamps
Judy Antle
François Reid

Sylvain Paquette
Michael Laduke

Formant quorum sous la présidence du maire suppléant.

Madame Marilyn Neveu, directrice générale, est aussi présente.

RÉSOLUTION NO. 12-02-22

RÉSOLUTION D'APPUI À LA DEMANDE À PORTÉE COLLECTIVE VISANT LA DÉTERMINATION DES ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 59 DE LA LPTAA

- CONSIDÉRANT** que le 19 avril 2011, la MRC a déposé à la Commission de protection du territoire agricole du Québec une demande à portée collective visant l'implantation de résidences sur son territoire, le tout en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;
- CONSIDÉRANT** que ladite demande vise spécifiquement le premier volet de l'article 59, soit la détermination des îlots déstructurés;
- CONSIDÉRANT** que la MRC, en partenariat avec ses 21 municipalités et la Fédération régionale de Saint-Hyacinthe de l'Union des producteurs agricoles, a identifié près de 207 îlots déstructurés répartis sur l'ensemble de son territoire agricole;
- CONSIDÉRANT** que cette entente inclue également plusieurs dispositions particulières visant à limiter tous impacts liés à l'implantation des résidences aux activités agricoles;
- CONSIDÉRANT** que la CPTAQ demande l'appui de chacune des municipalités du territoire de la MRC Brome-Missisquoi tel qu'énoncé dans le dossier numéro 372362 portant sur le compte rendu de la demande et l'orientation préliminaire;
- CONSIDÉRANT** que la municipalité de Stanbridge East est au fait de l'importance de cette demande dans l'optique de favoriser une plus grande multifonctionnalité de sa zone agricole et du dynamisme de sa communauté;

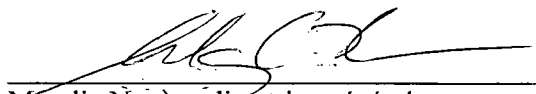
EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller François Reid, appuyé par la conseillère Judy Antle et résolu unanimement que la municipalité de Stanbridge East est favorable à l'orientation préliminaire de la demande à portée collective numéro 372362 visant la détermination des îlots déstructurés tel que demandé par la MRC Brome-Missisquoi à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

Que la municipalité de Stanbridge East s'engage à respecter les dispositions inscrites au compte rendu de ladite demande, ainsi que toutes dispositions particulières déterminées par la MRC et l'UPA visant à limiter toutes contraintes aux activités agricoles.

Adopté

Copie certifiée conforme
ce 15^{ième} jour de février 2012


Marilyn Neveu, directrice générale et
secrétaire-trésorière

Permis et certificats 2016 émis visant le morcellement et/ou l'implantation d'une résidence dans les îlots déstructurés situés sur le territoire de Brome- Missisquoi en lien avec la décision 372362 (article 59 de la LPTAA)

Municipalité	Identification de l'îlot (ex: FAR-01)	Lot(s) visé(s)	Cadastre (ex.: Canton de Sutton - non rénové, Cadastre du Québec - rénové)	Superficie de l'unité foncière (m ²)	Présence de subdivision / morcellement (oui ou non)	Numéro de permis	Adresse	Commentaire
Abercorn	Aucun permis ou certificat visant l'implantation d'une nouvelle résidence n'a été émis en 2016 à l'intérieur d'un îlot déstructuré.							
Ville de Bedford	Aucun permis ou certificat visant l'implantation d'une nouvelle résidence n'a été émis en 2016 à l'intérieur d'un îlot déstructuré.							
Bolton-Ouest	BOL-03	5 192 459	Cadastre du Québec	38 000,00	oui	016-004	33 chemin Glen	Seulement un morcellement
Brigham	BRG-10	5 797 997	du Québec	4 796,40	oui	2016-0160	257, chemin Grégoire	Seulement un morcellement
Brome	BRO-1	4 266 819	Québec	18 126,30	oui	2016-012	9 ware hill	Seulement un morcellement
Bromont	BRM-09	5 736 584	Cadastre du Québec	1 500,40	oui	2016-00773	79, rue de la Couronne	Nouvelle construction résidentielle. Était déjà autorisé.
Bromont	BRM-09	5 736 585	Cadastre du Québec	1 519,50	oui	2016-00916	81, rue de la Couronne	Nouvelle construction résidentielle. Était déjà autorisé.
Bromont	BRM-09	4 772 626	Cadastre du Québec	216,50	non	2016-01010	20 rue Henri-IV	Nouvelle construction résidentielle. Était déjà autorisé.
Bromont	BRM-09	4 727 661	Cadastre du Québec	216,50	non	2016-01009	24, rue Henri-IV	Nouvelle construction résidentielle. Était déjà autorisé.
Canton de Bedford	Aucun permis ou certificat visant l'implantation d'une nouvelle résidence n'a été émis en 2016 à l'intérieur d'un îlot déstructuré.							
Cowansville	COW-07	3 800 482	Cadastre du Québec	1 710,10	oui	2016-0040	109 rue de l'Émeraude	Nouvelle construction résidentielle
Cowansville	COW-07	3 800 484	Cadastre du Québec	1 603,00	oui	2016-0050	125 rue de l'Émeraude	Nouvelle construction résidentielle
Cowansville	COW-07	4 424 417	Cadastre du Québec	1 502,00	oui	2016-0192	144 rue de l'Émeraude	Nouvelle construction résidentielle
Dunham	DUN-7	5 871 240	Québec	3 731,00	oui	2016-143	129 rue Rioux	Nouvelle construction résidentielle
Dunham	DUN-7	5871 239; 5871240; 5871241; 5284049; 5284052	Québec	13 045,60	oui	2016-1001		Seulement un morcellement
Dunham	DUN-9	5894382; 5894361; 5894380; 5894379	Québec	14 112,00	oui	2016-1014		Seulement un morcellement
East Farnham	Aucun permis ou certificat visant l'implantation d'une nouvelle résidence n'a été émis en 2016 à l'intérieur d'un îlot déstructuré.							
Farnham	FAR-17	4 447 205	Cadastre du Québec	7 406,10	oui	2016-10018	2018 chemin Yamaska	Seulement un morcellement: Création du lot 5 946 662 ayant une superficie de 2 406,1 m ² (dérogation mineure obtenue) et du lot 5 946 661
Frelighsburg	FRE-08-A	P-167	St-Armand Est	5 000,00	oui	16-021	307 Richford	Seulement un morcellement
Frelighsburg	FRE-07	209 et 210	St-Armand Est	5 000,00	oui	16-032	47 McIntosh	Seulement un morcellement
Frelighsburg	FRE-07	P-207	St-Armand Est	5 000,00	oui	16-033	82 McIntosh	Seulement un morcellement
Frelighsburg	FRE-07	209-23-1	St-Armand Est	8 560,90	non	16-107	12 des Cascades	Nouvelle construction résidentielle
Frelighsburg	FRE-08-A	67_1	St-Armand Est	7 739,85	oui	16-118		Deux morecellements de chacun 7739,85 m2 ont été créés
Ville de Lac-Brome	LBR-08-B	3 940 035	Québec	33 448,30	non	2016-190	121 chemin Soles	Nouvelle construction résidentielle
Ville de Lac-Brome	LBR-17	3 939 610	Québec	35 115,80	oui	2016-257	6 chemin Rumsby	Nouvelle construction résidentielle
Notre-Dame-de-Stanbridge	Aucun permis ou certificat visant l'implantation d'une nouvelle résidence n'a été émis en 2016 à l'intérieur d'un îlot déstructuré.							
Pike River	Aucun permis ou certificat visant l'implantation d'une nouvelle résidence n'a été émis en 2016 à l'intérieur d'un îlot déstructuré.							
Saint-Armand	SAR-01	131-68	paroisse de St-Armand-Ouest	3 091,50	non	2200	145, Pelletier Sud	Nouvelle construction résidentielle
Saint-Armand	SAR-02	338 ptie	paroisse de St-Armand-Ouest	26 288,20	non	2246	1910, Ch. St-Armand	Nouvelle construction résidentielle
Sainte-Sabine	Aucun permis ou certificat visant l'implantation d'une nouvelle résidence n'a été émis en 2016 à l'intérieur d'un îlot déstructuré.							
Saint-Ignace-de-Stanbridge	SAR-02-A	4 376 200	Cadastre du Québec	5 053,70	non	16-22	112, chemin Walbridge	Nouvelle construction résidentielle
Saint-Ignace-de-Stanbridge	SAR-02-A	5 558 715	Cadastre du Québec	3 532,60	non	16-34	193, rand de l'Église Sud	Nouvelle construction résidentielle
Stanbridge East	SBE-07	2469-001	Stanbridge	17 400,00	oui	16-012	68 route 202	Nouvelle construction résidentielle et un morcellement
Stanbridge Station	Aucun permis ou certificat visant l'implantation d'une nouvelle résidence n'a été émis en 2016 à l'intérieur d'un îlot déstructuré.							
Sutton	SUT-14	5 095 778	Cadastre du Québec - rénové	13 885,00	oui	2016-019	12, SCHWEIZER	5979897 : 7073 m2 / 5979898 : 6812 m2
Sutton	SUT-09	5745620, 4849874	Cadastre du Québec - rénové	53 737,80	oui	2016-007	225, de l'étang	Deux nouvelles constructions résidentielles: 5901288 : 9641.8 m2 / 5901287 : 44096 m2
Sutton	SUT-09	4 848 714	Cadastre du Québec - rénové	85 900,00	oui	2016-006	400, ELIE	2 morcellements : 5894181 : 46942.2 m2 / 5894180 : 39000 m2

Nombre d'îlots visés	18
Superficie totale des lots visés par un morcellement ou une nouvelle résidence (mètres carrés).	413 147,55
Nombre total de nouvelles résidences implantées en 2016 à l'intérieur d'un îlot déstructuré	18

Québec, le 15 août 2014

Monsieur Arthur Fauteux
Préfet
Municipalité régionale de comté
de Brome-Missisquoi
749, rue Principale
Cowansville (Québec) J2K 1J8

REÇU LE 19 AOÛT 2014

Monsieur le Préfet,

Le 17 juin 2014, la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi a adopté le règlement numéro 05-0314 en vue de modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé.

Ce règlement vise à régir l'implantation des résidences en zone agricole, à intégrer deux exclusions de la zone agricole accordées par la Commission de protection du territoire agricole du Québec dans la municipalité de Notre-Dame-de-Stanbridge et la ville de Sutton, à modifier l'inventaire des paysages et à mettre à jour certaines cartes.

J'ai le plaisir de vous aviser que le règlement numéro 05-0314 respecte les orientations du gouvernement en matière d'aménagement. Par conséquent, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il entrera en vigueur le jour où le présent avis vous sera signifié.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Sylvain Boucher

EXTRAIT du procès-verbal du 7 février 2012

À une séance ordinaire de la Ville de Bedford, tenue en la salle des délibérations de l'Hôtel-de-ville, à Bedford, le 7 février 2012, conformément aux dispositions de la loi et des règlements, et à laquelle étaient présentes les personnes suivantes :

Luc Gnocchini
Madeleine Fortin

Tom Gladu
Claude Jetté
Mona Beaulac

formant quorum sous la présidence de Claude Dubois, maire, on procéda de la façon suivante :

La directrice générale adjointe, Roxanne Brault, est également présente à ladite séance.

Résolution 12-02-31

CONSIDÉRANT que le 19 avril 2011, la MRC a déposé à la Commission de protection du territoire agricole du Québec une demande à portée collective visant l'implantation de résidences sur son territoire, le tout en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ;

CONSIDÉRANT que ladite demande vise spécifiquement le premier volet de l'article 59, soit la détermination des îlots déstructurés ;

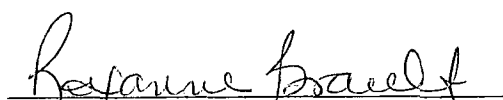
CONSIDÉRANT que la MRC, en partenariat avec ses 21 municipalités et la Fédération régionale de Saint-Hyacinthe de l'Union des producteurs agricoles, s'est entendue à identifier près de 207 îlots déstructurés répartis sur l'ensemble de son territoire agricole ;

CONSIDÉRANT que cette entente inclut également plusieurs dispositions particulières visant à limiter tout impact lié à l'implantation des résidences aux activités agricoles ;

CONSIDÉRANT que la CPTAQ demande l'appui de chacune des municipalités du territoire de la MRC Brome-Missisquoi tel qu'énoncé dans le dossier numéro 372362 portant sur le compte rendu de la demande et l'orientation préliminaire ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Bedford est au fait de l'importance de cette demande dans l'optique de favoriser une plus grande multifonctionnalité de sa zone agricole et du dynamisme de sa communauté ;

Copie certifiée conforme
ce 8^e jour de février 2012


Roxanne Brault
Directrice générale adjointe

VILLE DE BEDFORD

EXTRAIT du procès-verbal du 7 février 2012

À une séance ordinaire de la Ville de Bedford, tenue en la salle des délibérations de l'Hôtel-de-ville, à Bedford, le 7 février 2012, conformément aux dispositions de la loi et des règlements, et à laquelle étaient présentes les personnes suivantes :

Luc Gnocchini
Madeleine Fortin

Tom Gladu
Claude Jetté
Mona Beaulac

formant quorum sous la présidence de Claude Dubois, maire, on procéda de la façon suivante :

La directrice générale adjointe, Roxanne Brault, est également présente à ladite séance.

Résolution 12-02-31 (suite)

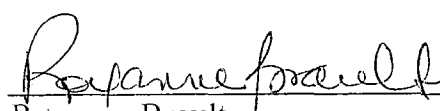
Proposé par le conseiller Claude Jetté
Appuyé par le conseiller Madeleine Fortin

Que la Ville de Bedford est favorable à l'orientation préliminaire de la demande à portée collective numéro 372362 visant la détermination des îlots déstructurés, tel que demandé par la MRC Brome-Missisquoi à la Commission de protection du territoire agricole du Québec ;

Que la Ville de Bedford s'engage à respecter les dispositions inscrites au compte rendu de ladite demande, ainsi que toutes dispositions particulières déterminées par la MRC et l'UPA visant à limiter toutes contraintes aux activités agricoles.

ADOPTÉ

Copie certifiée conforme
ce 8^e jour de février 2012


Roxanne Brault
Directrice générale adjointe

**Permis et certificats 2017 émis visant le morcellement et/ou l'implantation d'une résidence dans les îlots déstructurés situés sur le territoire de Brome- Missisquoi en lien avec la décision 372362
(article 59 de la LPTAA)**

Municipalité	Identification de l'îlot (ex: FAR-01)	Lot(s) visé(s)	Cadastre (ex. : Canton de Sutton - non rénové, Cadastre du Québec - rénové)	Superficie de l'unité foncière (m ²)	Présence de subdivision / morcellement (oui ou non)	Numéro de permis	Adresse	Commentaire
Abercorn	Aucun permis ou certificat visant un morcellement ou l'implantation d'une nouvelle résidence n'a été émis en 2017 à l'intérieur d'un îlot déstructuré							
Bedford	Aucun permis ou certificat visant un morcellement ou l'implantation d'une nouvelle résidence n'a été émis en 2017 à l'intérieur d'un îlot déstructuré							
Bolton-Ouest	Aucun permis ou certificat visant un morcellement ou l'implantation d'une nouvelle résidence n'a été émis en 2017 à l'intérieur d'un îlot déstructuré							
Brigham	BRG-08	3 521 721	Cadastre du Québec - rénové	2 771,4	oui	2017-0212	504 des Érables	Construction d'une résidence unifamiliale
Brigham	BRG-13	3 520 065	Cadastre du Québec - rénové	175 144,4	oui	2017-1001	1199 Boul. Pierre-Laporte	Morcellement
Brome	Aucun permis ou certificat visant un morcellement ou l'implantation d'une nouvelle résidence n'a été émis en 2017 à l'intérieur d'un îlot déstructuré							
Bromont	BRM-09	3993451	Cadastre du Québec - rénové	1774.1	non	2017-00424	64, rue Charles-X	Construction d'une résidence unifamiliale
Bromont	BRM-09	5894242	Cadastre du Québec - rénové	1534.4	non	2017-00173	75, rue de la Couronne	Construction d'une résidence unifamiliale
Bromont	BRM-09	5736585	Cadastre du Québec - rénové	1519.5	non	2017-00192	81, rue de la Couronne	Construction d'une résidence unifamiliale
Bromont	BRM-09	3558705	Cadastre du Québec - rénové	1707.3	non	2017-00636	77, rue de la Couronne	Construction d'une résidence unifamiliale
Bromont	BRM-09	5894243	Cadastre du Québec - rénové	2334.1	non	2017-00700	73, rue de la Couronne	Construction d'une résidence unifamiliale
Bromont	BRM-09	5 736 586	Cadastre du Québec - rénové	1 593.90	non	2017-00973	83, rue de la Couronne	Construction d'une résidence unifamiliale
Canton de Bedford	Aucun permis ou certificat visant un morcellement ou l'implantation d'une nouvelle résidence n'a été émis en 2017 à l'intérieur d'un îlot déstructuré							
Cowansville	COW-05	5 558 601	Cadastre du Québec - rénové	312 352.10	oui	2017-0087 construction	563, de la Rivière	Construction d'une résidence unifamiliale
Cowansville	COW-06	3 800 217	Cadastre du Québec - rénové	2 986.30	oui	2017-0244 construction	124, Paul-Comtois	Construction d'une résidence unifamiliale
Cowansville	COW-06	3 800 243	Cadastre du Québec - rénové	2 206.50	oui	2017-009 lotissement	108 rue Chomedey	La propriété constituée de deux lots a fait l'objet d'une nouvelle configuration et le remplacement par les des deux lots 6 067 738 (déjà construit - #108) et 6 067 739 pour construction future
Cowansville	COW-06	6 067 739	Cadastre du Québec - rénové	812.90	oui	2017-0350 construction	106, Chomedey	Construction d'une résidence unifamiliale
Cowansville	COW-06	3 800 339	Cadastre du Québec - rénové	2 612.90	oui	2017-014 lotissement	150 rue Chomedey	Remplacer les 2 lots visés afin de créer les lots 6 129 242 (déjà construit) et 6 129 243
Cowansville	COW-07	4 429 338	Cadastre du Québec - rénové	3 370.00	oui	2017-0616 construction	215, chemin du Golf	Construction d'une résidence unifamiliale
Cowansville	COW-07	5 722 929	Cadastre du Québec - rénové	2 569.70	oui	2017-0067 construction	160, de l'Émeraude	Construction d'une résidence unifamiliale
Cowansville	COW-08	3 799 152	Cadastre du Québec - rénové	4 877.40	non	2017-0121 construction	490, montée Lebeau	Construction d'une résidence unifamiliale
Dunham	DUN-11	5 519 407	Cadastre du Québec - rénové	10 028.00	oui	2017-009	1698 chemin Scottsmore	Morcellement
East-Farnham	Aucun permis ou certificat visant un morcellement ou l'implantation d'une nouvelle résidence n'a été émis en 2017 à l'intérieur d'un îlot déstructuré							
Lac-Brome	LBR-17	5 883 719 à 5 883 721	Cadastre du Québec - rénové	34 115.80	oui	2017-0004	6 chemin Rumsby	Morcellement du lot 3 939 610
Lac-Brome	LBR-10	6 041 428 et 6 041 429	Cadastre du Québec - rénové	33 653.30	oui	2017-0003	269 chemin Stagecoach	Décision CPTAQ 412836
Lac-Brome	LBR-17	5 883 720	Cadastre du Québec - rénové	5 449.00	oui	2017-239	26 chemin Howard	Construction d'une résidence unifamiliale

Permis et certificats 2017 émis visant le morcellement et/ou l'implantation d'une résidence dans les îlots déstructurés situés sur le territoire de Brome- Missisquoi en lien avec la décision 372362

(article 59 de la LPTAA)

Lac-Brome	LBR-13	3 940 013	Cadastre du Québec - rénové	10 980.00	non	2017-243	9 chemin Stagecoach	Construction d'une résidence unifamiliale
Lac-Brome	LBR-26	5 722 967	Cadastre du Québec - rénové	20 010.00	non	2017-024	5 chemin John-Mitchell	Construction d'une résidence unifamiliale
Lac-Brome	LBR-19	5 241 675	Cadastre du Québec - rénové	5 099.10	non	2017-034	62 chemin Fielding	Construction d'une résidence unifamiliale
Farnham	FAR-07	4 447 980	Cadastre du Québec - rénové	24 862.00	oui	2017-10001	21, chemin Gordon	Création des lots 6 040 157 (ayant une superficie de 14 862 m ²), 6040 158 (ayant une superficie de 5 000 m ²) et 6 040 159 (ayant une superficie de 5 000 m ²) .
Farnham	FAR-13B	4 446 958	Cadastre du Québec - rénové	98 929.20	non	2017-00144	1 533, chemin des Coteaux	Démolition d'une maison mobile (permis 2017-00150) pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale
Farnham	FAR-07	4 447 981	Cadastre du Québec - rénové	2 792.40	non	2017-00673	2 219, chemin du Curé-Godbout	Construction d'une résidence unifamiliale
Farnham	FAR-12	4 446 861	Cadastre du Québec - rénové	3 716.20	non	2017-00676	1 884, route 104	Construction d'une résidence unifamiliale
Farnham	FAR-14	4 447 765	Cadastre du Québec - rénové	4 181.50	non	2017-00746	170, chemin Magenta	Construction d'une résidence unifamiliale
Frelighsburg	FRE-07	208-5	Saint-Armand Est - non rénové	67 940.00	non	17-122	38 des Cascades	Construction d'une résidence unifamiliale
Frelighsburg	FRE-07	209-23-1	Saint-Armand Est - non rénové	8 560.90	non	17-088	12 des Cascades	Construction d'une résidence unifamiliale
Notre-Dame-de-Stanbridge	Aucun permis ou certificat visant un morcellement ou l'implantation d'une nouvelle résidence n'a été émis en 2017 à l'intérieur d'un îlot déstructuré							
Pike-River	Aucun permis ou certificat visant un morcellement ou l'implantation d'une nouvelle résidence n'a été émis en 2017 à l'intérieur d'un îlot déstructuré							
Saint-Armand	Aucun permis ou certificat visant un morcellement ou l'implantation d'une nouvelle résidence n'a été émis en 2017 à l'intérieur d'un îlot déstructuré							
Saint-Ignace-de-Stanbridge	SIG-02-A	5 558 721	Cadastre du Québec - rénové	667 330.00	oui	17-46	387, chemin de Mystic	Morcellement en 5 lots (6 141 282 à 6 141 286)
Sainte-Sabine	Aucun permis ou certificat visant un morcellement ou l'implantation d'une nouvelle résidence n'a été émis en 2017 à l'intérieur d'un îlot déstructuré							
Stanbridge East	SBE-7	p-2469	Canton de Stanbridge - non rénové	15 660.00	oui	17-013	66 Route 202	Morcellement du lot p-2469
Stanbridge East	SBE-7	2469 - 2	Canton de Stanbridge - non rénové	10 405.70	oui	17-029	66 Route 202	Construction d'une résidence unifamiliale
Stanbridge-Station	Aucun permis ou certificat visant un morcellement ou l'implantation d'une nouvelle résidence n'a été émis en 2017 à l'intérieur d'un îlot déstructuré							
Sutton	SUT-09	6 163 824	Cadastre du Québec - rénové	5 510.60	oui	2017-424	220 ÉTANG	Construction d'une résidence unifamiliale
Sutton	SUT-11	4 850 103	Cadastre du Québec - rénové	3 085.40	non	2017-090	829 NORTH SUTTON	Construction d'une résidence unifamiliale
Sutton	SUT-17	5 095 832	Cadastre du Québec - rénové	5 808.00	non	2017-252	164 SCENIC	Démolition d'une résidence existante (permis 2017-251) pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale
Sutton	SUT-08	6 047 905	Cadastre du Québec - rénové	15 000.00	oui	2017-004	ELIE	Morcellement
Sutton	SUT-02-D	6 100 494	Cadastre du Québec - rénové	5 000.00	oui	2017-013	662 DRAPER	Morcellement
Sutton	SUT-02-E	6 100 495	Cadastre du Québec - rénové	278 250.50	oui	2017-013	DRAPER	
Sutton	SUT-09	6 163 825	Cadastre du Québec - rénové	38 585.40	oui	2017-023	225 ÉTANG	Morcellement du lot afin de créer le lot 6 163 824 pour construction d'une nouvelle résidence unifamiliale

Nombre d'îlots visés	27
Superficie totale des lots visés par un morcellement ou une nouvelle résidence (mètres carrés).	1 895 119.90
Nombre total de nouvelles résidences implantées en 2017 à l'intérieur d'un îlot déstructuré	28



11, rue Principale Sud
Sutton (Québec)
J0E 2K0

Tél.: (450) 538-2290
Télec.: (450) 538-0930
ville@sutton.ca

REÇU LE
29 FEV. 2012

Le 28 février 2012

M. Robert Desmarais
Directeur général
MRC Brome-Missisquoi
749, rue Principale
Cowansville (Québec) J2K 1J8


**Objet : orientation préliminaire de la CPTAQ
sur les demandes à portée collective**

Monsieur,

Nous vous transmettons, sous ce pli, un extrait certifié conforme de la résolution numéro 2012-02-74, adoptée par les membres du conseil de la Ville de Sutton lors de la séance du 23 février 2012, relative au sujet mentionné en rubrique.

Vous trouverez également, ci-joint, une copie de notre lettre adressée à Me Hélène Lupien, commissaire à la Commission de protection du territoire agricole Québec.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.


Me Jean-François D'Amour, notaire
Greffier

JFD/mlm

p.j. extrait de résolution
copie de lettre

c.c. M. Réal Girard, directeur de l'urbanisme
et de l'aménagement du territoire

À la séance extraordinaire du conseil de Ville de Sutton tenue le 23 février 2012, à 16h37, et à laquelle étaient présents le maire suppléant Monsieur Charles Weldon et les membres du conseil suivants :

Messieurs les conseillers Laval Perreault, Louis Dandenault et Sébastien Landry.

Monsieur le maire Pierre Pelland, Madame la conseillère Dominique Parent et Monsieur le conseiller Jules Piette sont absents.

2012-02-74

AVIS RELATIF À L'ORIENTATION PRÉLIMINAIRE DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES DU QUÉBEC SUR LES DEMANDES À PORTÉE COLLECTIVE

CONSIDÉRANT QUE, le 19 avril 2011, la MRC de Brome-Missisquoi a déposé à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après CPTAQ) une demande à portée collective visant l'implantation de résidences sur son territoire, le tout en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise spécifiquement le premier volet de l'article 59 de ladite loi, soit la détermination des îlots déstructurés;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ a adopté son orientation préliminaire en réponse à ladite demande à portée collective pour l'implantation de résidences dans la zone agricole décrétée en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec*, qu'avait adoptée la MRC de Brome-Missisquoi dans sa résolution 134-0411;

CONSIDÉRANT QUE cette orientation préliminaire portant le numéro de dossier 372362 a été transmise à M. Pierre Pelland, maire de Sutton, dans une lettre datée du 13 janvier 2012 et signée par Me Hélène Lupien, commissaire à la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ demande l'appui de chacune des municipalités du territoire de la MRC de Brome-Missisquoi tel qu'énoncé dans le dossier numéro 372362 portant sur le compte-rendu de la demande et de l'orientation préliminaire;

CONSIDÉRANT QUE la décision est favorable aux demandes exprimées par la MRC de Brome-Missisquoi et qu'elle vise notamment à autoriser le lotissement, l'aliénation et le l'utilisation à des fins résidentielles dans les îlots déstructurés avec morcellement identifiés, de même qu'à autoriser l'utilisation à des fins résidentielles pour la construction d'une résidence par unité foncière vacante en date du 19 avril 2011 sur une superficie d'au plus 5000 m² pour les lots situés à l'intérieur des îlots déstructurés sans morcellement identifiés;

CONSIDÉRANT QUE Ville de Sutton avait approuvé la plupart des éléments des demandes exprimées par la MRC de Brome-Missisquoi qui concernaient son territoire;

Extrait certifié conforme
Donné à Sutton, Québec
ce 27^{ième} jour du mois de février 2012


Me Jean-François D'Amour, notaire
Greffier

À la séance extraordinaire du conseil de Ville de Sutton tenue le 23 février 2012, à 16h37, et à laquelle étaient présents le maire suppléant Monsieur Charles Weldon et les membres du conseil suivants :

Messieurs les conseillers Laval Perreault, Louis Dandenault et Sébastien Landry.

Monsieur le maire Pierre Pelland, Madame la conseillère Dominique Parent et Monsieur le conseiller Jules Piette sont absents.

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ demande l'appui de chacune des municipalités du territoire de la MRC de Brome-Missisquoi tel qu'énoncé dans le dossier numéro 372362 portant sur le compte-rendu de la demande et de l'orientation préliminaire;

Sur la proposition de Laval Perreault

Appuyé par Sébastien Landry

IL EST RÉSOLU :

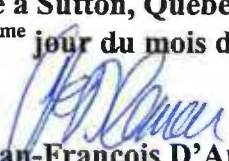
QUE Ville de Sutton est favorable à l'orientation préliminaire de la demande à portée collective numéro 372362 visant la détermination des îlots déstructurés telle que décrite dans le dossier transmis à Monsieur Pierre Pelland, maire de Ville de Sutton, par Me Hélène Lupien, commissaire de la CPTAQ, et portant le numéro 372362 et de transmettre copie de la présente résolution à Me Lupien et à la MRC de Brome-Missisquoi;

QUE Ville de Sutton s'engage à respecter les dispositions inscrites au compte rendu de ladite demande ainsi que toutes dispositions particulières d'aménagement déterminées par la MRC et l'UPA visant à limiter toutes contraintes aux activités agricoles.

QUE Ville de Sutton veut préserver son droit d'être plus restrictive en ce qui concerne le droit de lotir ou d'utiliser à des fins résidentielles une partie ou la totalité de la superficie de certains îlots déstructurés et, qu'en conséquence, les dispositions réglementaires adoptées par la MRC. lui permettent de ce faire.

Adoptée à l'unanimité

Extrait certifié conforme
Donné à Sutton, Québec
ce 27^{ième} jour du mois de février 2012


Me Jean-François D'Amour, notaire
Greffier

Permis et certificats 2019 émis visant le morcellement et/ou l'implantation d'une résidence dans les îlots déstructurés situés sur le territoire de Brome-Missisquoi en lien avec la décision 372362 (article 59 de la LPTAA)

Municipalité	Identification de l'îlot (ex: FAR-01)	Lot(s) visé(s)	Cadastre	Superficie de l'unité foncière (m ²)	Présence de subdivision / morcellement (oui ou non)	Numéro de permis	Adresse	Commentaire
Brigham	ID-06	3 905 861	QC	11 660,1	oui	2019-1001	chemin Gaudreau	Construction d'une résidence unifamiliale isolée
Brigham	ID-09-A	3 520 652	QC	1 075,9	non	2019-0059	302, chemin Daigneault	Construction d'une résidence unifamiliale isolée
Bromont	BRM-09	5 738 010	QC	1 311,7	non	2019-00860	76, rue de la Couronne	Construction d'une résidence unifamiliale isolée
Cowansville	COW-07	4 595 710	QC	1 571,1	oui	2019-0067	157 de l'Émeraude	Construction d'une résidence unifamiliale isolée
Cowansville	COW-05	3 800 340	QC	1 741,9	oui	2019-0012	102 rue Walsh	Morcellement (6 331 685 et 6 331 686)
Dunham	ID-2-A	4 076 612	QC	4 550,0	non	2019-022	2512 Dixième rang	Construction d'une résidence unifamiliale isolée
Farnham	AH-021	4 447 953	QC	12 105,5	non	2019-00012	193, Chemin Boulais	Construction d'une résidence unifamiliale isolée
Farnham	AH-002	6 271 806	QC	3 100,6	non	2019-00605	1636, route 235	Construction d'une résidence unifamiliale isolée
Farnham	AH-004	6 195 821	QC	2 945,5	non	2019-00688	1558, Chemin des Coteaux	Construction d'une résidence unifamiliale isolée
Frelighsburg	FRE-07	5 896 573	QC	Pas d'infos avant lotissement	Oui	19-020	22 Cascades	Morcellement
Frelighsburg	FRE-05-C	5 896 270	QC	Pas d'infos avant lotissement	Oui	19-034	6 des Chutes	Morcellement
Frelighsburg	FRE-07	5 898 111	QC	8590,2	Non	19-058	25 Cascades	Construction d'une résidence unifamiliale isolée
Frelighsburg	FRE-12	5 896 481	QC	Pas d'infos avant lotissement	Oui	19-082	Lot 5 896 481	Morcellement
Frelighsburg	FRE-07	5 896 620	QC	9043,30	Non	19-113	42 Cascades	Construction d'une résidence unifamiliale isolée
Frelighsburg	FRE-09	5 896 806/ 5 898 030	QC	Pas d'infos avant lotissement	Oui	19-127	56 des Saules	Morcellement
Lac-Brome	LBR-22	4 601 756	QC	29 374,0	OUI	2019-286	20, chemin Sugar Hill	Construction d'une résidence unifamiliale isolée
Lac-Brome	LBR-26	4 266 926	QC	20 234,0	NON	2019-380	5, rue Craig	Construction d'une résidence unifamiliale isolée
Notre-Dame-de-Stanbridge	NDS-02	4 376 655	QC	9 000,0	Oui	19-014		Morcellement
Saint-Ignace-de-Stanbridge	SIG-02-A	5 558 720	QC	5 415,8	non	15-32	503, chemin de Mystic	Renouvellement construction d'une résidence unifamiliale isolé
Saint-Ignace-de-Stanbridge	SIG-02-A	5 558 717	QC	3 656,1	non	15-38	203, rang de l'Église Sud	Construction d'une résidence unifamiliale isolée
Stanbridge East	SBE-06-A	5 897 075	QC	4062,1	Oui	17-073	63 route 202	Construction d'une résidence unifamiliale isolée suite à une démolition
Sutton	SUT-08	4 848 632	QC	20 112,0	non	2019-174	435 chemin Élie	Construction d'une résidence unifamiliale isolée suite à une démolition
Sutton	SUT-02-D	4 849 028	QC	2 435,9	non	2019-252	840 chemin Draper	Construction d'une résidence unifamiliale isolée
Sutton	SUT-12-A	5 381 160	QC	1 931,6	non	2019-464	28 chemin Laplante	Construction d'une résidence unifamiliale isolée
Abercorn								Aucun permis ou certificat visant un morcellement ou l'implantation d'une nouvelle résidence n'a été émis en 2019 à l'intérieur d'un îlot déstructuré
Bedford								Aucun permis ou certificat visant un morcellement ou l'implantation d'une nouvelle résidence n'a été émis en 2019 à l'intérieur d'un îlot déstructuré
Bolton-Ouest								Aucun permis ou certificat visant un morcellement ou l'implantation d'une nouvelle résidence n'a été émis en 2019 à l'intérieur d'un îlot déstructuré
Brome								Aucun permis ou certificat visant un morcellement ou l'implantation d'une nouvelle résidence n'a été émis en 2019 à l'intérieur d'un îlot déstructuré
East-Farnham								Aucun permis ou certificat visant un morcellement ou l'implantation d'une nouvelle résidence n'a été émis en 2019 à l'intérieur d'un îlot déstructuré
Canton de Bedford								Aucun permis ou certificat visant un morcellement ou l'implantation d'une nouvelle résidence n'a été émis en 2019 à l'intérieur d'un îlot déstructuré
Pike-River								Aucun permis ou certificat visant un morcellement ou l'implantation d'une nouvelle résidence n'a été émis en 2019 à l'intérieur d'un îlot déstructuré
Saint-Armand								Aucun permis ou certificat visant un morcellement ou l'implantation d'une nouvelle résidence n'a été émis en 2019 à l'intérieur d'un îlot déstructuré
Sainte-Sabine								Aucun permis ou certificat visant un morcellement ou l'implantation d'une nouvelle résidence n'a été émis en 2019 à l'intérieur d'un îlot déstructuré
Stanbridge-Station								Aucun permis ou certificat visant un morcellement ou l'implantation d'une nouvelle résidence n'a été émis en 2019 à l'intérieur d'un îlot déstructuré

Nombre de lots visés	24
Superficie totale des lots visés par un morcellement ou une nouvelle résidence (mètres carrés)	128908,7
Nombre total de nouvelles résidences implantées en 2019 à l'intérieur d'un îlot déstructuré	15



Municipalité de Saint-Pierre-de-Véronne-à-Pike-River

REÇU LE
13 FEV. 2012

Le 8 février 2012

MRC Brome Missisquoi
749 rue Principale
Cowansville (Québec)
J2K 1J8

Au soin de Monsieur Robert Desmarais, directeur général

OBJET : îlots déstructurés – article 59 LPTAA

Monsieur,

Veillez trouver ci-joint la résolution portant le numéro 2012-039 adoptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 6 février dernier qui s'explique d'elle-même.

Merci de votre attention et recevez Monsieur Desmarais, mes sincères salutations.

Sonia Côté, g.m.a. 1
Directrice générale/secrétaire-trésorière

p.j. résolution 2012-039

548 Route 202, C.P. 93
Pike-River (Québec)
J0J 1P0
Téléphone : 450 248-2120
Télécopieur : 450 248-4772



Municipalité de Pike-River

REÇU LE
2 FEV. 2012

COPIE DE RÉSOLUTION

À une session ordinaire, tenue le lundi 6 février 2012 à 20h00 et à laquelle sont présents le maire M.Martin Bellefroid et les conseillers (ères) suivants (es) :

Sylvie Jeannotte
Gaétan Bélisle

Julie Fontaine

formant quorum sous la présidence du maire.

La directrice générale/secrétaire-trésorière, Sonia Côté, est aussi présente.

RÉSOLUTION 2012-039

APPUI A LA DEMANDE À PORTÉE COLLECTIVE VISANT LA DÉTERMINATION DES ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS DANS LE CADRE D'UN ARTICLE 59 DE LA LPTAA

CONSIDÉRANT que le 19 avril 2011, la MRC a déposé à la Commission de protection du territoire agricole du Québec une demande à portée collective visant l'implantation de résidences sur son territoire, le tout en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT que ladite demande vise spécifiquement le premier volet de l'article 59, soit la détermination des îlots déstructurés;

CONSIDÉRANT que la MRC, en partenariat avec ses 21 municipalités et la Fédération régionale de Saint-Hyacinthe de l'Union des producteurs agricoles, s'est entendue à identifier près de 207 îlots déstructurés répartis sur l'ensemble de son territoire agricole;

CONSIDÉRANT que cette entente inclue également plusieurs dispositions particulières visant à limiter tous impacts liés à l'implantation des résidences aux activités agricoles;

CONSIDÉRANT que la CPTAQ demande l'appui de chacune des municipalités du territoire de la MRC Brome-Missisquoi tel qu'énoncé dans le dossier numéro 372362 portant sur le compte rendu de la demande et l'orientation préliminaire;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Pike River est au fait de l'importance de cette demande dans l'optique de favoriser une plus grande multifonctionnalité de sa zone agricole et du dynamisme de sa communauté;

**Il est proposé par Gaétan Bélisle,
Appuyé par Julie Fontaine,**

548 Route 202, C.P. 93
Pike-River (Québec)
J0J 1P0
Téléphone : 450 248-2120
Télécopieur : 450 248-4772



Municipalité de Pike-River

ET RÉSOLU :

Que la municipalité de Pike River est favorable à l'orientation préliminaire de la demande à portée collective numéro 372362 visant la détermination des îlots déstructurés tel que demandé par la MRC Brome-Missisquoi à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

Que la municipalité de Pike River s'engage à respecter les dispositions inscrites au compte rendu de ladite demande, ainsi que toutes dispositions particulières déterminées par la MRC et l'UPA visant à limiter toutes contraintes aux activités agricoles.

ADOPTÉE

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Ce 7^e jour du mois de février 2012

Sonia Côté
Directrice générale/secrétaire-trésorière

Province de Québec
MRC Brome-Missisquoi

MUNICIPALITÉ DE FRELIGHSBURG

COPIE CONFORME DE RÉSOLUTION

ASSEMBLÉE ORDINAIRE du conseil de la municipalité de Frelighsburg, tenue à l'endroit habituel des séances du Conseil, **mardi, le 7 février 2012 à 19h00**, à laquelle sont présents le maire Jacques Ducharme et les conseillers Charles Crawford, Michèle Desmarais, Pierre Parent, Louis Roy et Gerald Van de Werve tous membres dudit Conseil formant quorum sous la présidence du maire selon les dispositions du *Code Municipal*.

Le Directeur-général par intérim Paul McKeogh est aussi présent.

Résolution d'appui à la demande à portée collective visant la détermination des îlots déstructurés dans le cadre de l'article 59 de la LPTAA

RÉSOLUTION 03-02-2012

CONSIDÉRANT que le 19 avril 2011, la MRC a déposé à la Commission de protection du territoire agricole du Québec une demande à portée collective visant l'implantation de résidences sur son territoire, le tout en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT que ladite demande vise spécifiquement le premier volet de l'article 59, soit la détermination des îlots déstructurés;

CONSIDÉRANT que la MRC, en partenariat avec ses 21 municipalités et la Fédération régionale de Saint-Hyacinthe de l'Union des producteurs agricoles, a identifié près de 207 îlots déstructurés répartis sur l'ensemble de son territoire agricole;

CONSIDÉRANT que cette entente inclut également plusieurs dispositions particulières d'aménagement visant à limiter tous impacts liés à l'implantation des résidences face aux activités agricoles;

CONSIDÉRANT que la CPTAQ demande l'appui de chacune des municipalités du territoire de la MRC Brome-Missisquoi tel qu'énoncé dans le dossier numéro 372362 portant sur le compte-rendu de la demande et de l'orientation préliminaire;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Frelighsburg est au fait de l'importance de cette demande dans l'optique de favoriser une plus grande multifonctionnalité de sa zone agricole et du dynamisme de sa communauté;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gerald Van de Werve et appuyé par le conseiller Louis Roy.

ET IL EST RÉSOLU :

QUE la municipalité de Frelighsburg est favorable à l'orientation préliminaire de la demande à portée collective numéro 372362 visant la détermination des îlots déstructurés tel que demandée par la MRC Brome-Missisquoi à la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

QUE la municipalité de Frelighsburg s'engage à respecter les dispositions inscrites au compte rendu de ladite demande ainsi que toutes dispositions particulières d'aménagement déterminées par la MRC et l'UPA visant à limiter toutes contraintes aux activités agricoles.

ADOPTÉ

Copie certifiée conforme

Donné ce 14ième jour du mois de février 2012



Paul N. McKeogh
Directeur général

Le procès-verbal de ladite session sera approuvé lors d'une session ultérieure.



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM
SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2012

REÇU LE
24 FEV. 2012

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL DU 7 FÉVRIER 2012**

À une séance du Conseil de la Municipalité de Brigham tenue le mardi 7 février 2012 à 19 h 30 à la Salle du Conseil, 118, avenue des Cèdres à Brigham. Sont présents à l'ouverture : madame Michelyne Cournoyer, messieurs Daniel Meunier, Yvan Forand, Réjean Racine, Marc Labrecque et Normand Delisle formant quorum sous la présidence du Maire, Monsieur Steven Neil.

Assiste également à la réunion : le directeur général et secrétaire-trésorier, Me Jean-François Grandmont.

**2012-027
URBANISME
ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS**

CONSIDÉRANT que le 19 avril 2011, la MRC a déposé à la Commission de protection du territoire agricole du Québec une demande à portée collective visant l'implantation de résidences sur son territoire, le tout en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT que ladite demande vise spécifiquement le premier volet de l'article 59, soit la détermination des îlots déstructurés;

CONSIDÉRANT que la MRC, en partenariat avec ses 21 municipalités et la Fédération régionale de Saint-Hyacinthe de l'Union des producteurs agricoles, a identifié près de 207 îlots déstructurés répartis sur l'ensemble de son territoire agricole;

CONSIDÉRANT que cette entente inclue également plusieurs dispositions particulières d'aménagement visant à limiter tous impacts liés à l'implantation des résidences face aux activités agricoles;

CONSIDÉRANT que la CPTAQ demande l'appui de chacune des municipalités du territoire de la MRC Brome-Missisquoi tel qu'énoncé dans le dossier numéro 372362 portant sur le compte-rendu de la demande et de l'orientation préliminaire;

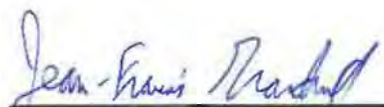
CONSIDÉRANT que la municipalité de Brigham est au fait de l'importance de cette demande dans l'optique de favoriser une plus grande multifonctionnalité de sa zone agricole et du dynamisme de sa communauté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement :

- que la municipalité de Brigham est favorable à l'orientation préliminaire de la demande à portée collective numéro 372362 visant la détermination des îlots déstructurés tel que demandée par la MRC Brome-Missisquoi à la Commission de protection du territoire agricole du Québec ;

- que la municipalité de Brigham s'engage à respecter les dispositions inscrites au compte rendu de ladite demande ainsi que toutes dispositions particulières d'aménagement déterminées par la MRC et l'UPA visant à limiter toutes contraintes aux activités agricoles.
-

Copie certifiée conforme,
ce 9^{ième} jour de février 2012



Jean-François Grandmont, avocat
Directeur général/secrétaire-trésorier



MUNICIPALITÉ DE
STANBRIDGE-STATION

REÇU LE
20 FEV. 2012

MRC BROME-MISSISQUOI,
ATTENTION DE FRANCIS DORION

Objet : Ilots déstructurés

Tel qu'entendu deux copies de résolution pour MRC et CPTAQ.

Salutations.

 — 14/02/2012
Serge Thérien



MUNICIPALITÉ DE
STANBRIDGE-STATION

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

A UNE SESSION régulière...X....
spéciale.....

TENUE LE ..06 février 2012

ET A LAQUELLE SONT PRÉSENTS M. le maire Gilles Rioux,

ainsi que les conseillers suivants : Ingrid Godbout,
Maurice Campbell,
Roger Corriveau,
Colette St-Onge,

formant quorum sous la présidence du maire.

Serge Therrien sec.-très. est aussi présent.

RÉSOLUTION NO 2012-02-08

CONSIDÉRANT que le 19 avril 2011, la MRC a déposé à la Commission de protection du territoire agricole du Québec une demande à portée collective visant l'implantation de résidences sur son territoire, le tout en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT que ladite demande vise spécifiquement le premier volet de l'article 59, soit la détermination des îlots déstructurés;

CONSIDÉRANT que la MRC, en partenariat avec ses 21 municipalités et la Fédération régionale de Saint-Hyacinthe de l'Union des producteurs agricoles, a identifié près de 207 îlots déstructurés répartis sur l'ensemble de son territoire agricole;

CONSIDÉRANT que cette entente inclue également plusieurs dispositions particulières d'aménagement visant à limiter tous impacts liés à l'implantation des résidences face aux activités agricoles;

CONSIDÉRANT que la CPTAQ demande l'appui de chacune des municipalités du territoire de la MRC Brome-Missisquoi tel qu'énoncé dans le dossier numéro 372362 portant sur le compte-rendu de la demande et de l'orientation préliminaire;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Stanbridge-Station est au fait de l'importance de cette demande dans l'optique de favoriser une plus grande multifonctionnalité de sa zone agricole et du dynamisme de sa communauté;

IL EST PROPOSÉ PAR : Maurice Campbell,

SECONDÉ PAR : Colette St-Onge,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que la municipalité de Stanbridge-Station est favorable à l'orientation préliminaire de la demande à portée collective numéro 372362 visant la détermination des îlots déstructurés tel que demandée par la MRC Brome-Missisquoi à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

Que la municipalité de Stanbridge-Station s'engage à respecter les dispositions inscrites au compte rendu de ladite demande ainsi que toutes dispositions particulières d'aménagement déterminées par la MRC et l'UPA visant à limiter toutes contraintes aux activités agricoles.

Copie certifiée conforme



Serge Therrien, sec.-trésorier

14 février 2012

date

VILLE DE COWANSVILLE
Service de l'aménagement urbain et de l'environnement



Le 15 février 2012

MRC Brome-Missisquoi
Mme Nathalie Grimard, urbaniste
749, rue Principale
Cowansville (Québec) J2K 1J8

OBJET : Appui à la demande à portée collective visant la détermination des îlots déstructurés dans le cadre d'un Article 59 de la LPTAA

Bonjour Mme Grimard,

Tel que requis, vous trouverez sous ce pli copie certifiée conforme de la résolution portant le numéro 049-02-2012, laquelle a été adoptée en séance du Conseil le 7 février 2012, concernant une demande à portée collective visant l'implantation de résidences sur son territoire en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

Espérant le tout à votre convenance, veuillez agréer, mes salutations distinguées.

**Le Directeur du Service de
l'aménagement urbain et de l'environnement**

JEAN-FRANÇOIS DAIGLE

JFD/mo

Pièce jointe



COWANSVILLE

Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de Cowansville tenue au lieu ordinaire de ses séances le 7 février 2012 à 20 h, le tout conformément à la Loi.

À laquelle assemblée il y avait quorum sous la présidence de monsieur le maire Arthur Fauteux.

049-02-2012

Appui à la demande à portée collective visant la détermination des îlots déstructurés dans le cadre d'un Article 59 de la LPTAA

Considérant que le 19 avril 2011, la MRC a déposé à la Commission de protection du territoire agricole du Québec une demande à portée collective visant l'implantation de résidences sur son territoire, le tout en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

Considérant que ladite demande vise spécifiquement le premier volet de l'article 59, soit la détermination des îlots déstructurés;

Considérant que la MRC, en partenariat avec ses 21 municipalités et la Fédération régionale de Saint-Hyacinthe de l'Union des producteurs agricoles, s'est entendue à identifier près de 207 îlots déstructurés répartis sur l'ensemble de son territoire agricole;

Considérant que cette entente inclue également plusieurs dispositions particulières visant à limiter tous impacts liés à l'implantation des résidences face aux activités agricoles;

Considérant que la CPTAQ demande l'appui de chacune des municipalités du territoire de la MRC Brome-Missisquoi tel qu'énoncé dans le dossier numéro 372362 portant sur le compte rendu de la demande et l'orientation préliminaire;

Considérant que la municipalité de Cowansville est au fait de l'importance de cette demande dans l'optique de favoriser une plus grande multifonctionnalité de sa zone agricole et du dynamisme de sa communauté;



Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Patenaude

Appuyé de monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et unanimement résolu :

Que la municipalité de Cowansville est favorable à l'orientation préliminaire de la demande à portée collective numéro 372362 visant la détermination des îlots déstructurés tel que demandé par la MRC Brome-Missisquoi à la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

Que la municipalité Cowansville s'engage à respecter les dispositions inscrites au compte rendu de ladite demande, ainsi que toutes dispositions particulières d'aménagement déterminées par la MRC et l'UPA visant à limiter toutes contraintes aux activités agricoles.

Adoptée


Arthur Fauteux, maire


M^{re} Sandra Ruel, greffière

**COPIE CERTIFIÉE
CONFORME**

Brigitte Chabot greffière adjointe

VILLE DE DUNHAM

3777, rue Principale C.P. 70
Dunham, QC J0E 1M0
TÉL. : (450) 295-2418
FAX : (450) 295-2182

REÇU LE
15 FEV. 2012

Le 13 février 2012

Monsieur Robert Desmarais, d.g.
M.R.C. BROME-MISSISQUOI
749, rue Principale
Cowansville, QC
J2K 1J8

Sujet :

Demande de portée collective visant la
détermination des îlots déstructurés dans
le cadre de l'article 59 de la LPTAA

Monsieur,

Veuillez trouver ci-inclus copie de notre
résolution no : 056-12

en date du : 06 février 2012

Les documents ci-joints sont pour votre
information :

Veuillez trouver ci-inclus les documents
suivants, à savoir :

Accusons réception de votre communication en
date du :

Elle a été soumise à :

Elle sera soumise à la prochaine réunion du
conseil qui sera tenue le :

VILLE DE DUNHAM


Pierre Loiselle, greffier (poste 25)



PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE BEDFORD

REÇU LE
1 5 FEV. 2012

VILLE DE DUNHAM

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
COPIE CONFORME DE RÉSOLUTION

PROCÈS-VERBAL DU 06 FÉVRIER 2012

À une séance régulière du conseil de la ville de Dunham, tenue en la salle des délibérations de l'hôtel de ville, à Dunham, le 06 février à 19 heures 30, conformément aux dispositions de la loi et des règlements, et à laquelle étaient présentes les personnes suivantes : MM. Yvon Couture, Jacques Beaulieu, Pierre Janecek, Anthony Hadlock et Gérard Dalpé conseillers, formant quorum sous la présidence de M. le maire, Jean Guy Demers, on procéda de la façon suivante :

RÉSOLUTION NO 056-12

**** Monsieur le conseiller Pierre Janecek quitte son siège et se retire des délibérations et du vote sur les recommandations à la CPTAQ en raison de conflit d'intérêt avec son poste au sein de L'UPA DES FRONTIÈRES.**

RÉSOLUTION D'APPUI À LA DEMANDE À PORTÉE COLLECTIVE VISANT LA DÉTERMINATION DES ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 59 DE LA LPTAA

- CONSIDÉRANT QUE** le 19 avril 2011, la MRC a déposé à la Commission de protection du territoire agricole du Québec une demande à portée collective visant l'implantation de résidences sur son territoire, le tout en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;
- CONSIDÉRANT QUE** ladite demande vise spécifiquement le premier volet de l'article 59, soit la détermination des îlots déstructurés;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC, en partenariat avec ses 21 municipalités et la Fédération régionale de Saint-Hyacinthe de l'*Union des producteurs agricoles*, a identifié près de 207 îlots déstructurés répartis sur l'ensemble de son territoire agricole;
- CONSIDÉRANT QUE** cette entente inclut également plusieurs dispositions particulières d'aménagement visant à limiter tous impacts liés à l'implantation des résidences face aux activités agricoles;
- CONSIDÉRANT QUE** la CPTAQ demande l'appui de chacune des municipalités du territoire de la MRC Brome-Missisquoi tel qu'énoncé dans le dossier numéro 372362 portant sur le compte-rendu de la demande et de l'orientation préliminaire;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de la Ville de Dunham est au fait de l'importance de cette demande dans l'optique de favoriser une plus grande multifonctionnalité de sa zone agricole et du dynamisme de sa communauté;

En conséquence, il est
Proposé par Monsieur le conseiller Yvon Couture,
Appuyé par Monsieur le conseiller Jacques Beaulieu

et unanimement résolu que la municipalité de la Ville de Dunham est favorable à l'orientation préliminaire de la demande à portée collective numéro 372362 visant la détermination des îlots déstructurés tel que demandée par la MRC Brome-Missisquoi à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

Que la municipalité de la Ville de Dunham s'engage à respecter les dispositions inscrites au compte rendu de ladite demande ainsi que toutes dispositions particulières d'aménagement déterminées par la MRC et l'UPA visant à limiter toutes contraintes aux activités agricoles.

ADOPTÉ.

Extrait certifié conforme
ce 09^e jour du mois de février 2012


Pierre Loiselle, greffier.

CMQ-64071

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 9 février 2012.

IL EST RÉSOLU QUE la Commission municipale du Québec approuve, avec les remarques ou restrictions ci-dessous, les décisions prises par le conseil municipal de la Ville de Dunham à son assemblée régulière du 6 février 2012, telles qu'elles sont consignées à la copie du procès-verbal que le greffier lui a transmise :

Résolution 046-12

Cette résolution est approuvée sous réserve de la vérification des factures.

Résolutions 048-12 et 053-12

Ces résolutions sont suspendues dans l'attente d'un avis juridique.

Résolution 060-12

Cette résolution est remplacée par celle adoptée par la Commission.

La secrétaire de la Commission,


Céline Lahaie, notaire

13 février 2012

Madame Vanessa Couillard, greffière
MRC Brome-Missisquoi
749, Principale
Cowansville (Québec) J2K 1J8

OBJET : Article 59
Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles
portant sur les îlots déstructurés

Madame,

Veillez trouver ci-joint une copie certifiée conforme de la résolution 2012-02-062 adoptée par les membres du conseil municipal lors de la séance du 6 février dernier concernant l'objet mentionné en titre.

La municipalité de Bromont est favorable à l'orientation préliminaire de la demande à portée collective 372362 visant la détermination des îlots déstructurés tel que demandés par la MRC Brome-Missisquoi à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

Recevez, Madame, nos cordiales et distinguées salutations.



Lucille Piette
Service du greffe

Service du Greffe
Ville de Bromont 88, boulevard de Bromont, Bromont Qc. J2L 1A1
Tél : (450) 534-2021 Fax: (450) 534-1025 Courriel : ville@bromont.com
Site web : www.bromont.com

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2012

À une séance ordinaire du conseil municipal de Ville de Bromont tenue le 6 février 2012 à 20 h, en la salle du Conseil de l'hôtel de ville sis au 88, boulevard de Bromont, à Bromont:

Étaient présents, les conseillères et conseillers: **RÉAL BRUNELLE, DIANE PERRON, MARIE-ÈVE LAGACÉ, JACQUES LAPENSÉE** et **ANIE PERRAULT**. Le poste de conseiller du district #2 de Lac Bromont est vacant.

Le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame **PAULINE QUINLAN**.

Monsieur **JACQUES DES ORMEAUX**, directeur général et directeur du développement et Me **JOANNE SKELLING**, greffière, étaient également présents.

2012-02-062

AVIS FAVORABLE DE LA VILLE DE BROMONT SUR LES ORIENTATIONS PRÉLIMINAIRES DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC SUR LA DEMANDE À PORTÉE COLLECTIVE DE LA MRC BROME-MISSISQUOI (ARTICLE 59 DE LA LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES PORTANT SUR LES ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS)

ATTENDU QUE le 19 avril 2011, la MRC a déposé à la Commission de protection du territoire agricole du Québec une demande à portée collective visant l'implantation de résidences sur son territoire, le tout en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

ATTENDU QUE ladite demande vise spécifiquement le premier volet de l'article 59, soit la détermination des îlots déstructurés;

ATTENDU QUE la MRC, en partenariat avec ses 21 municipalités et la Fédération régionale de Saint-Hyacinthe de l'Union des producteurs agricoles, a identifié près de 207 îlots déstructurés répartis sur l'ensemble de son territoire agricole;

ATTENDU QUE cette entente inclue également plusieurs dispositions particulières d'aménagement visant à limiter tous impacts liés à l'implantation des résidences face aux activités agricoles;

ATTENDU QUE la CPTAQ demande l'appui de chacune des municipalités du territoire de la MRC Brome-Missisquoi tel qu'énoncé dans le dossier numéro 372362 portant sur le compte-rendu de la demande et de l'orientation préliminaire;

ATTENDU QUE la municipalité de Bromont est au fait de l'importance de cette demande dans l'optique de favoriser une plus grande multifonctionnalité de sa zone agricole et du dynamisme de sa communauté;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que la municipalité de Bromont est favorable à l'orientation préliminaire de la demande à portée collective numéro 372362 visant la détermination des îlots déstructurés tel que demandée par la MRC Brome-Missisquoi à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

Que la municipalité de Bromont s'engage à respecter les dispositions inscrites au compte rendu de ladite demande ainsi que toutes dispositions particulières d'aménagement déterminées par la MRC et l'UPA visant à limiter toutes contraintes aux activités agricoles.

ADOPTÉE

(S:) Pauline Quinlan, mairesse
PAULINE QUINLAN, mairesse

(S:) Joanne Skelling, greffière
JOANNE SKELLING, greffière



VILLE DE LAC-BROME

Extrait conforme du
livre des délibérations

Le 6 février 2012

Procès-verbal de la séance régulière du lundi, 6 février 2012, tenue à la salle Buchanan du Centre Lac-Brome, 270, rue Victoria et sous la présidence du maire Gilles Decelles.

Sont présents les conseillers Donald Gagné, Marta Gubert Gomes, Jacques Lecours, June Call, Thomas McGovern et Patrick Ouvrard.

Sont aussi présents le directeur général Jean Bourret ainsi que Me Alain R. Roy, greffier.

40 personnes assistent à la séance.

2012-02-033

ÎLOTS DESTRUCTURÉS

CONSIDÉRANT que le 19 avril 2011, la MRC a déposé à la Commission de protection du territoire agricole du Québec une demande à portée collective visant l'implantation de résidences sur son territoire, le tout en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT que ladite demande vise spécifiquement le premier volet de l'article 59, soit la détermination des îlots déstructurés;

CONSIDÉRANT que la MRC, en partenariat avec ses 21 municipalités et la Fédération régionale de Saint-Hyacinthe de l'Union des producteurs agricoles, s'est entendue à identifier près de 207 îlots déstructurés répartis sur l'ensemble de son territoire agricole;

CONSIDÉRANT que cette entente inclue également plusieurs dispositions particulières visant à limiter tous impacts liés à l'implantation des résidences aux activités agricoles;

CONSIDÉRANT que la CPTAQ demande l'appui de chacune des municipalités du territoire de la MRC Brome-Missisquoi tel qu'énoncé dans le dossier numéro 372362 portant sur le compte rendu de la demande et l'orientation préliminaire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Brome est au fait de l'importance de cette demande dans l'optique de favoriser une plus grande multifonctionnalité de sa zone agricole et du dynamisme de sa communauté;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Patrick Ouvrard, appuyé par le conseiller Thomas McGovern et unanimement résolu :

Que la Ville de Lac-Brome est favorable à l'orientation préliminaire de la demande à portée collective numéro 372362 visant la détermination des îlots déstructurés tel que demandé par la MRC Brome-Missisquoi à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

Que la Ville de Lac-Brome s'engage à respecter les dispositions inscrites au compte rendu de ladite demande, ainsi que toutes dispositions particulières déterminées par la MRC et l'UPA visant à limiter toutes contraintes aux activités agricoles.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME:

Ce 9^e jour de février 2012

le greffier

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alain Roy', is written over a horizontal line.

Me Alain R. Roy, avocat

Canada
Province du Québec
Municipalité de Bolton-Ouest

COPIE DE RÉOLUTION #016-0212
Municipalité de Bolton-Ouest

À une séance régulière du conseil municipal de Bolton-OUEST tenue à l'Hôtel de Ville le 6 février 2012 présidée par son Honneur le maire Donald Badger à laquelle assistaient les conseillers : #1 Lisa Merovitz, #2 Joann McBrine, #3 Julian Tuer, #4 Frank Simms, #5 Stanley Horne, #6 Cedric Briggs tous formant quorum, la résolution suivante a été adoptée :

Appui à la demande à portée collective visant la détermination des îlots déstructurés dans le cadre de l'article 59 de la LPTAA

CONSIDÉRANT QUE le 19 avril 2011, la MRC a déposé à la Commission de protection du territoire agricole du Québec une demande à portée collective visant l'implantation de résidences sur son territoire, le tout en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise spécifiquement le premier volet de l'article 59, soit la détermination des îlots déstructurés;

CONSIDÉRANT QUE la MRC, en partenariat avec ses 21 municipalités et la Fédération régionale de Saint-Hyacinthe de l'Union des producteurs agricoles, a identifié près de 207 îlots déstructurés répartis sur l'ensemble de son territoire agricole;

CONSIDÉRANT QUE cette entente inclue également plusieurs dispositions particulières d'aménagement visant à limiter tous impacts liés à l'implantation des résidences face aux activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ demande l'appui de chacune des municipalités du territoire de la MRC Brome-Missisquoi tel qu'énoncé dans le dossier numéro 372362 portant sur le compte-rendu de la demande et de l'orientation préliminaire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Bolton-Ouest est au fait de l'importance de cette demande dans l'optique de favoriser une plus grande multifonctionnalité de sa zone agricole et du dynamisme de sa communauté;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par conseillère Merovitz
appuyé par conseiller Tuer

et résolu à l'unanimité QUE la municipalité de Bolton-Ouest est favorable à l'orientation préliminaire de la demande à portée collective numéro 372362 visant la détermination des îlots déstructurés tel que demandée par la MRC Brome-Missisquoi à la Commission de protection du territoire agricole du Québec et QUE la municipalité de Bolton-Ouest s'engage à respecter les dispositions inscrites au compte rendu de ladite demande ainsi que toutes dispositions particulières d'aménagement déterminées par la MRC et l'UPA visant à limiter toutes contraintes aux activités agricoles.

COPIE CONFORME CERTIFIÉE

Carrol Kralik
Secrétaire-trésorière
Le 7 février 2012



MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINTE-SABINE

Extraits du procès verbal de la séance régulière du 6 février 2012

Lundi le sixième jour de février deux mille douze, séance régulière du Conseil de la municipalité de Sainte-Sabine tenue en la salle des délibérations à vingt heures.

Formant quorum sous la présidence du maire Monsieur Laurent Phoenix, sont présents : Messieurs, Roch Vaillancourt, Robert Michaud, François Mailloux, Normand Bonneau.

Madame Johanne Duval, directrice générale, secrétaire trésorière est aussi présente. Messieurs Gilbert Roussel et Guy Sévigny sont absents.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2012-02-2384

DEMANDE À PORTÉE COLLECTIVE / ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS / ARTICLE 59 LPTA - APPUI

CONSIDÉRANT que le 19 avril 2011, la MRC a déposé à la Commission de protection du territoire agricole du Québec une demande à portée collective visant l'implantation de résidences sur son territoire, le tout en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT que ladite demande vise spécifiquement le premier volet de l'article 59, soit la détermination des îlots déstructurés;

CONSIDÉRANT que la MRC, en partenariat avec ses 21 municipalités et la Fédération régionale de Saint-Hyacinthe de l'Union des producteurs agricoles, a identifié près de 207 îlots déstructurés répartis sur l'ensemble de son territoire agricole;

CONSIDÉRANT que cette entente inclue également plusieurs dispositions particulières d'aménagement visant à limiter tous impacts liés à l'implantation des résidences face aux activités agricoles;

CONSIDÉRANT que la CPTAQ demande l'appui de chacune des municipalités du territoire de la MRC Brome-Missisquoi tel qu'énoncé dans le dossier numéro 372362 portant sur le compte-rendu de la demande et de l'orientation préliminaire;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Sabine est au fait de l'importance de cette demande dans l'optique de favoriser une plus grande multifonctionnalité de sa zone agricole et du dynamisme de sa communauté;



MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINTE-SABINE

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR François Mailloux
APPUYÉ PAR Robert Michaud
ET RÉSOLU :**

Que la municipalité de Sainte-Sabine est favorable à l'orientation préliminaire de la demande à portée collective numéro 372362 visant la détermination des îlots déstructurés tel que demandée par la MRC Brome-Missisquoi à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

Que la municipalité de Sainte-Sabine s'engage à respecter les dispositions inscrites au compte rendu de ladite demande ainsi que toutes dispositions particulières d'aménagement déterminées par la MRC et l'UPA visant à limiter toutes contraintes aux activités agricoles.

ADOPTÉE

Copie certifiée conforme ce 7 février 2012.

Johanne Duval
Directrice générale, secrétaire trésorière

Cet extrait du procès verbal sera ratifié lors de la prochaine séance régulière du conseil municipal.

Province de Québec
MRC Brome-Missisquoi

VILLAGE DE BROME

COPIE CONFORME DE RÉSOLUTION

ASSEMBLÉE ORDINAIRE du conseil du Village de Brome, tenue à l'endroit habituel des séances du Conseil, **lundi, le 6 février 2012 à 19h00**, à laquelle sont présents le maire L. Thomas Selby et les conseillers, Jonathan Beauregard, Lionel Foster, Patricia Panasuk, Brian Patch et Larry Royea tous membres dudit Conseil formant quorum sous la présidence du maire selon les dispositions du *Code Municipal*.

Le Directeur-général Paul McKeogh est aussi présent.

**Résolution d'appui à la demande à portée collective visant la
détermination des îlots déstructurés dans le cadre de l'article 59 de la
LPTAA**

Résolution 2012 - 02 - 016

CONSIDÉRANT que le 19 avril 2011, la MRC a déposé à la Commission de protection du territoire agricole du Québec une demande à portée collective visant l'implantation de résidences sur son territoire, le tout en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT que ladite demande vise spécifiquement le premier volet de l'article 59, soit la détermination des îlots déstructurés;

CONSIDÉRANT que la MRC, en partenariat avec ses 21 municipalités et la Fédération régionale de Saint-Hyacinthe de l'Union des producteurs agricoles, a identifié près de 207 îlots déstructurés répartis sur l'ensemble de son territoire agricole;

CONSIDÉRANT que cette entente inclue également plusieurs dispositions particulières d'aménagement visant à limiter tous impacts liés à l'implantation des résidences face aux activités agricoles;

CONSIDÉRANT que la CPTAQ demande l'appui de chacune des municipalités du territoire de la MRC Brome-Missisquoi tel qu'énoncé dans le dossier numéro 372362 portant sur le compte-rendu de la demande et de l'orientation préliminaire;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Brome est au fait de l'importance de cette demande dans l'optique de favoriser une plus grande multifonctionnalité de sa zone agricole et du dynamisme de sa communauté;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Larry Royea et appuyé par le conseiller Jonathan Beauregard

ET IL EST RÉSOLU :

Que la municipalité de Brome est favorable à l'orientation préliminaire de la demande à portée collective numéro 372362 visant la détermination des îlots déstructurés tel que demandée par la MRC Brome-Missisquoi à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

Que la municipalité de Brome s'engage à respecter les dispositions inscrites au compte rendu de ladite demande ainsi que toutes dispositions particulières d'aménagement déterminées par la MRC et l'UPA visant à limiter toutes contraintes aux activités agricoles

Copie certifiée conforme

Donné ce 8^e jour du mois de février 2012



Paul N. McKeogh

Directeur général

Le procès-verbal de ladite session sera approuvé lors d'une session ultérieure.

Le 9 février 2012

Madame Vanessa Couillard, greffière
Municipalité régionale de comté
de Brome-Missisquoi
749, rue Principale
Cowansville (Québec) J2K 1J8

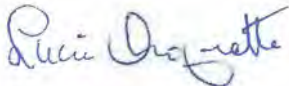
Objet : Îlots déstructurés

Madame,

Vous trouverez ci-joint la résolution portant le numéro 2012-046 adoptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 6 février dernier concernant le sujet cité en rubrique.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pour la greffière,
Marielle Benoit, OMA



Lucie Choquette
Secrétaire à la direction générale
et au greffe

/lc

p. j.

Choisir Farnham pour un avenir meilleur

477, rue de l'Hôtel-de-Ville, Farnham (Québec) J2N 2H3 • Téléphone : 450 293-3178 • Télécopieur : 450 293-2989
Courriel : administration@ville.farnham.qc.ca

RECUE
13 FEV 2012



VILLE DE FARNHAM

477, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, FARNHAM (QUÉBEC) J2N 2H3

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2012

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Farnham, tenue dans la salle des délibérations de l'hôtel de ville, à Farnham, le 6 février 2012, à 19 h, conformément aux dispositions du décret, et à laquelle étaient présents M^{me} et MM. les conseillers Pauline Mercier, Vincent Roy et Rico Laguë, formant quorum sous la présidence du maire, M. Josef Hüslér. Étaient également présents M. François Giasson, directeur général et M^{me} Marielle Benoit, greffière.

2012-046 Urbanisme - Zonage - Îlots déstructurés

Soumis : Rapport du directeur des Services techniques et du développement daté du 24 janvier 2012.

CONSIDÉRANT que le 19 avril 2011, la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi a déposé à la Commission de protection du territoire agricole du Québec une demande à portée collective visant l'implantation de résidences sur son territoire, le tout en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT que ladite demande vise spécifiquement le premier volet de l'article 59, soit la détermination des îlots déstructurés;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi, en partenariat avec ses vingt et une Municipalités et la Fédération régionale de Saint-Hyacinthe de l'Union des producteurs agricoles, s'est entendue à identifier près de deux cent sept îlots déstructurés répartis sur l'ensemble de son territoire agricole;

CONSIDÉRANT que cette entente inclut également plusieurs dispositions particulières visant à limiter tous les impacts liés à l'implantation de résidences sur les activités agricoles;

CONSIDÉRANT que la Commission de la protection du territoire agricole du Québec demande l'appui de chacune des Municipalités située sur le territoire de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi, tel qu'énoncé dans le dossier numéro 372362 portant sur le compte-rendu de la demande et l'orientation préliminaire;


CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham est au fait de l'importance de cette demande dans l'optique de favoriser une plus grande multifonctionnalité de sa zone agricole et du dynamisme de sa communauté;

Il est PROPOSÉ par M. Vincent Roy

ET RÉSOLU unanimement que la Ville de Farnham se déclare favorable à l'orientation préliminaire de la demande numéro 372362 à portée collective et visant la détermination des îlots déstructurés, tel que demandé par la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

QUE la Ville de Farnham s'engage à respecter les dispositions inscrites au compte-rendu de ladite demande, ainsi que toutes dispositions particulières déterminées par la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi et l'Union des producteurs agricoles visant à limiter toute contrainte aux activités agricoles.

Copie certifiée conforme
ce 8^e jour de février 2012


Marielle Benoit, OMA
Greffière

Cet extrait de procès-verbal sera ratifié lors de la prochaine séance ordinaire du conseil municipal.

Permis et certificats 2020 émis visant le morcellement et/ou l'implantation d'une résidence dans les îlots déstructurés situés sur le territoire de Brome-Missisquoi en lien avec la décision 372362 (article 59 de la LPTAA)

Municipalité	Identification de l'îlot (ex: FAR-01)	Lot(s) visé(s)	Cadastre	Superficie de l'unité foncière (m²)	Présence de subdivision / morcellement (oui ou non)	Numéro de permis	Adresse	Commentaire
Abercorn	ABR-01	5 095 319	Cadastre du Québec - rénové	43472,6	non	2020-26	236, chemin des Églises Est	Construction d'une maison unifamiliale (démolition de l'ancienne)
Brigham	ID-09-A	3 520 629	QC	1150,8	non	2020-0125	118 Henri	Re-construction d'une résidence unifamiliale isolée
Brigham	ID-09-A	6 242 977	QC	8 685,10	oui	2020-0137	1448 Magenta Ouest	Construction d'une résidence unifamiliale isolée
Brigham	ID-09-A	3 520 313	QC	3 678,70	non	2020-0107	259 Grégoire	Construction d'une résidence unifamiliale isolée
Bromont	BRM-09	2 590 980	QC	1 647	non	2020-00111	245, rue de la Couronne	Construction d'une résidence unifamiliale isolée desservi aqueduc et égout
Brome	ID-2-A	4 266 953	QC	170	non	2020-05-01	131 chemin Valley	
Cowansville	COW-01	5549894	QC	9571,600	oui	2020-0066	1626 chemin Scottsmore	Construction d'une résidence unifamiliale de 1 étage de type isolé.
Cowansville	COW-07	5722931	QC	2000,000	oui	2020-0104	156 rue de l'Émeraude	Construire maison unifamiliale de 2 étages de type isolé avec garage attaché.
Cowansville	COW-04	3799985	QC	23630,500	oui	2020-0594	423 rue Mélodie	Construire maison unifamiliale isolée de 1 étage avec rez-de-jardin.
Cowansville	COW-05	5 558 598 5 558 599	QC	6 000,00	oui	2020-0023	579 rue de la Rivière	permis de lotissement / remplacement des lots 5 558 598 et 5 558 599 afin de créer le lot 6 390 244
Cowansville	COW-06	3 800 283 3 800 284 4 076 862 4 076 863	QC	3484,00	oui	2020-0036	176 rue Wellington	Remplacement des 4 lots 3 800 283, 3 800 284, 4 076 862 et 4 076 863 afin de créer les 2 lots 6 406 198 et 6 406 199
Dunham	ID-7	6 225 476	QC	3 185,30	non	2020-168	138 rue Rioux	Construction d'une résidence unifamiliale isolée
Dunham	ID-7	5 871 239	QC	3 746,50	non	2020-077	135 rue Rioux	Construction d'une résidence unifamiliale isolée
Farnham	FAR-13A	6 268 142	QC	3016,9	Non	2020-00106	1638, route 235	Permis de construction pour une résidence unifamiliale isolée.
Farnham	FAR-04A	4 447 953	QC	12 105,50	Non	2020-00053	193, chemin Boulais	Permis de construction pour une résidence unifamiliale isolée.
Farnham	FAR-14	4 447 787	QC	8 299,00	Non	2020-00274	443, chemin de la Rive-Sud	Permis de construction pour une résidence unifamiliale isolée.
Farnham	FAR-13B	4 446 757	QC	3 065,80	Non	2020-00432	1567, chemin des Coteaux	Permis de construction pour un garage commercial (entreprise de paysagement)
Farnham	FAR-13B	6 375 123, 6 375 124, 6 375 125, 6 375 126, 6 375 127 et 6 375 128	QC	9 267,60	Oui	2020-10010	1508-1510-1512-1514-1516-1518, chemin des Coteaux	Permis de lotissement pour la création des lots 6 375 123, 6 375 124, 6 375 125, 6 375 126, 6 375 127 et 6 375 128 à partir du lot 4 446 784.
Farnham	FAR-12	6 394 745 et 6 394 746	QC	7 432,80	Oui	2020-10013	1870-1872, route 104	Création des lots 6 394 745 et 6 394 746 à partir du lot 4 447 931.
Frelighsburg	FRE-07	5 896 647	QC	10 068	Non	2020-43	7 Chemin Cascades	Morcellement
Ville de Lac-Brome	LBR-24 (ID-25-D17)	4 265 119	QC	4 043,20	non	2020-344	191, chemin de Foster	
Ville de Lac-Brome	LBR-26 (ID-27-J12)	5 722 969	QC	20 010,00	oui	2020-079	2, rue John-Mitchell	
Stanbridge East	RUR-4	5 897 290	QC	13 300,0	non	20-054	55 Bunker	Construction maison unifamiliale suite à un incendie
Sutton	AD-08	6 047 905	QC	15000	NON	2020-235	516D chemin Elie	
Saint-Ignace-de-Stanbridge	Aucun permis ou certificat visant un morcellement ou l'implantation d'une nouvelle résidence n'a été émis en 2019 à l'intérieur d'un îlot déstructuré							
Bedford	Aucun permis ou certificat visant un morcellement ou l'implantation d'une nouvelle résidence n'a été émis en 2019 à l'intérieur d'un îlot déstructuré							
Bolton-Ouest	Aucun permis ou certificat visant un morcellement ou l'implantation d'une nouvelle résidence n'a été émis en 2019 à l'intérieur d'un îlot déstructuré							
East-Farnham	Aucun permis ou certificat visant un morcellement ou l'implantation d'une nouvelle résidence n'a été émis en 2019 à l'intérieur d'un îlot déstructuré							
Canton de Bedford	Aucun permis ou certificat visant un morcellement ou l'implantation d'une nouvelle résidence n'a été émis en 2019 à l'intérieur d'un îlot déstructuré							
Pike-River	Aucun permis ou certificat visant un morcellement ou l'implantation d'une nouvelle résidence n'a été émis en 2019 à l'intérieur d'un îlot déstructuré							
Saint-Armand	Aucun permis ou certificat visant un morcellement ou l'implantation d'une nouvelle résidence n'a été émis en 2019 à l'intérieur d'un îlot déstructuré							
Sainte-Sabine	Aucun permis ou certificat visant un morcellement ou l'implantation d'une nouvelle résidence n'a été émis en 2019 à l'intérieur d'un îlot déstructuré							
Stanbridge-Station	Aucun permis ou certificat visant un morcellement ou l'implantation d'une nouvelle résidence n'a été émis en 2019 à l'intérieur d'un îlot déstructuré							

Nombre de lots visés **20**

Superficie totale des lots visés par un morcellement ou une nouvelle résidence (mètres carrés)	214383
Nombre total de nouvelles résidences implantées en 2019 à l'intérieur d'un îlot déstructuré	15

Municipalité du Canton de Bedford

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE BEDFORD, TENUE À LA SALLE DU CONSEIL, SITUÉE AU 237 ROUTE 202 EST, CANTON DE BEDFORD, LE LUNDI 6 FÉVRIER 2012 À 19H30

Étaient présents: Madame la conseillère, Barbara Potvin, Messieurs les conseillers, Bruce Ditcham, Luc Courville, André Pion, Jules Lamothe et Hugh Campbell, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Gilles St-Jean.

RÉSOLUTION N° 201202-10

APPUI À LA DEMANDE À PORTÉE COLLECTIVE VISANT LA DÉTERMINATION DES ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS DANS LE CADRE D'UN ARTICLE 59 DE LA LOI LPTAA

CONSIDÉRANT que le 19 avril 2011, la MRC a déposé à la Commission de protection du territoire agricole du Québec une demande à portée collective visant l'implantation de résidences sur son territoire, le tout en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT que ladite demande vise spécifiquement le premier volet de l'article 59, soit la détermination des îlots déstructurés;

CONSIDÉRANT que la MRC, en partenariat avec ses 21 municipalités et la Fédération régionale de Saint-Hyacinthe de l'Union des producteurs agricoles, a identifié près de 207 îlots déstructurés répartis sur l'ensemble de son territoire agricole;

CONSIDÉRANT que cette entente inclue également plusieurs dispositions particulières d'aménagement visant à limiter tous impacts liés à l'implantation des résidences face aux activités agricoles;

CONSIDÉRANT que la CPTAQ demande l'appui de chacune des municipalités du territoire de la MRC Brome-Missisquoi tel qu'énoncé dans le dossier numéro 372362 portant sur le compte-rendu de la demande et de l'orientation préliminaire;

CONSIDÉRANT que la municipalité du Canton de Bedford est au fait de l'importance de cette demande dans l'optique de favoriser une plus grande multifonctionnalité de sa zone agricole et du dynamisme de sa communauté;

IL EST PROPOSÉ par Luc Courville

APPUYÉ Jules Lamothe

ET RÉSOLU Que la municipalité du Canton de Bedford est favorable à l'orientation préliminaire de la demande à portée collective numéro 372362 visant la détermination des îlots déstructurés tel que demandée par la MRC Brome-Missisquoi à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

Que la municipalité du Canton de Bedford s'engage à respecter les dispositions inscrites au compte rendu de ladite demande ainsi que toutes dispositions particulières d'aménagement déterminées par la MRC et l'UPA visant à limiter toutes contraintes aux activités agricoles.

Copie certifiée conforme, à Canton de Bedford, ce 7^e jour de février 2012



Jules Bélisle

Secrétaire-trésorier par intérim

Permis et certificats 2022 émis visant le morcellement et/ou l'implantation d'une résidence dans les îlots déstructurés situés sur le territoire de Brome-Missisquoi en lien avec la décision 372362 (article 59 de la LPTAA)

Municipalité	Identification de l'îlot (ex: FAR-01)	Lot(s) visé(s)	Cadastre	Superficie de l'unité foncière (m²)	Présence de subdivision / morcellement (oui ou non)	Numéro de permis	Adresse	Commentaire
Abercorn	Abr-01	5 095 319	Québec	43 472,60	Non	2022-037	236 chemin des églises est	Renouvellement du permis 2020-26, construction d'une nouvelle résidence unifamiliale
Cowansville	COW-06	4 499 894	Cadastre du Québec - rénové	10 026,8	oui	2022-0026	119 Hamann	permis construire / maison / zone DESH-3 et Aa-3 (propriété comprenant également le lot 3 800 181 d'une sup. 24048.4 m.ca.)
Cowansville	COW-07	6 453 428	Cadastre du Québec - rénové	4 892,0	oui	2022-0202	722 de la Rivière	permis construire / maison / zone DESH-1
Cowansville	COW-05	4076908, 4076910 et 4076911	Cadastre du Québec - rénové	51 071,30	oui	2022-0023	110 rue Pépin	Permis lotissement / Remplacement des lots 4076908, 4076910 et 4076911 afin de créer les lots 6520329 à 6520332. Zone DESH-6
Cowansville	COW-06	3 800 203	Cadastre du Québec - rénové	810,10	oui	2022-0021	139 Chomedey	correction administrative par Ministère Nature modification : - Contenance (superficie, volume) / zone DESH-2
Dunham	ID-9	6 487 121 6 039 988	DU QUEBEC	12.02.5	oui afin de créer un rond-point	2022-323, 2022-325	3037 rue Huntingdon	
Dunham	ID=9		DU QUEBEC	3 157,00	non	2021-175	2648 rue Champlain	
Farnham	FAR-13-B	6 375 125	Cadastre du Québec	1 566,30	oui	2022-00634	1512, Chemin des Coteaux	Construction unifamiliale isolé. Servitude créer en arrière lot, servant pour l'installation, l'entretien et le maintiens d'une conduite d'eaux usées. Aucune construction autoriser sur la-dîte servitude.
Farnham	FAR-13-B	6 375 124	Cadastre du Québec	1 501,10	oui	2022-00651	1510, Chemin des Coteaux	Construction unifamiliale isolé. Servitude créer en arrière lot, servant pour l'installation, l'entretien et le maintiens d'une conduite d'eaux usées. Aucune construction autoriser sur la-dîte servitude.
Farnham	FAR-13-B	6 375 123	Cadastre du Québec	1 501,30	oui	2022-00636	1508, Chemin des Coteaux	Construction unifamiliale isolé. Servitude créer en arrière lot, servant pour l'installation, l'entretien et le maintiens d'une conduite d'eaux usées. Aucune construction autoriser sur la-dîte servitude.
Farnham	FAR-14	5 185 950	Cadastre du Québec	4 433,60	oui	2022-00516	36, Chemin Magenta	Construction unifamiliale isolé.
Farnham	FAR-12	6 505 991 ET 6 505 992	Cadastre du Québec	6 785,40	oui	2022-10014	1899, Route 104	Subdivision du lot actuel 4 446 859 pour la création de deux nouveaux lots soit 6 505 991 et 6 505 992.
Farnham	FAR-06	6 492 418	Cadastre du Québec	4 099,10	oui	2022-10002	2245, Chemin Brigham	Création des lots 6 492 418 et 6 492 419 à partir des lots 4 447 977 et 4 448 091. - 6 492 418: 2245, chemin Brigham - 6 492 419: 36, chemin Gordon
Frelighsburg	Fre-08-a	6499 238 et 6 499 239	Qc	10 000m2 et 282 015.8m2	Oui	2022-0003	chemin de Richford	Morcellement d'un lot de 10 000m2 dans un îlot déstructuré
Frelighsburg	Fre-05-C	5 896 272	Qc	5 522,60	non	2022-082	5 chemin des chutes	Renouvellement permis Construction d'une nouvelle résidence
Frelighsburg	FRE-05-C	6 312 922	Qc	10 000,00	Non	2022-051	8 chemin des chutes	Construction d'une nouvelle résidence
Frelighsburg	FRE-07	5 896 644	Qc	8560.9	Non	2022-104	12 chemin des cascades	Renouvellement permis construction nouvelle résidence

Frelighsburg	FRE-07	5 896 580	Qc	12 300,00	Non	2022-017	15 chemin des cascades	Construction d'une nouvelle résidence
Lac-Brome	ID-11-M9 (LBR-10)	3 939 992	Québec-rénové	12 553	NON	2022-130	8, chemin Johnston	
Lac-Brome	ID-11-M9 (LBR-10)	3940090, 3 939 742	Québec-rénové	4 046,90 m ² et 2 628,90 m ²	NON	2022-058	9, chemin Johnston	
Lac-Brome	ID-26-I13 (LBR-25)	3 939 259	Québec-rénové	1 541,20	NON	2022-027	4, rue John-Mitchell	démolition reconstruction maison existante et maison a cheval dans la zone UV-13-I13 aussi
Notre-Dame-de-Stanbridge	NDS-02	6 512 376	cadastre du	6 173,10	non- fusion	22-028	111, rue Choquette	Construction d'une maison unifamiliale
Notre-Dame-de-Stanbridge	NDS-02	6 318 234 et 6 318 235	cadastre du Québec	6 173,10	Fusion de lots	22-018	111, rue Choquette	Remplacement des lots 6 318 234 et 6 318 235 afin de créer le lot 6 512 376
Notre-Dame-de-Stanbridge	NDS-02	6 318 236	cadastre du Québec	3 088,30	non	22-039	130, rue Choquette	Renouvellement permis- Construction d'une résidence unifamiliale
Stanbridge East	RUR-10	5 897 434	Cadastre du Québec -rénové	10 680,00	non	22-004	163 Ross	Construction résidence unifamiliale
Saint-Ignace-de Stanbridge	SIG-02-A	4377134 et 4 376 522	Cadastre du	7 043,10	non	no.22.02	200, ch. Sully	Construction résidence
SUTTON	AD-10	4 849 148	Québec	3 716,10	non	2022-064	193 chemin des Pignon	
SUTTON	AD-15	5 095 779	Québec	3 179,80	non	2022-082	18 chemi Schweizer	
SUTTON	AD-12	6 436 339	Québec	3 000,00	Oui	2022-165	5 rue Laplante	
SUTTON	AD-08	6 047 907	Québec	106 471,30	non	2022-518	chemin Elie	en construction
Brome	Aucun permis ou certificat visant un morcellement ou l'implantation d'une nouvelle résidence n'a été émis en 2019 à l'intérieur d'un îlot déstructuré							
Bedford (Ville)	Aucun permis ou certificat visant un morcellement ou l'implantation d'une nouvelle résidence n'a été émis en 2019 à l'intérieur d'un îlot déstructuré							
East-Farnham	Aucun permis ou certificat visant un morcellement ou l'implantation d'une nouvelle résidence n'a été émis en 2019 à l'intérieur d'un îlot déstructuré							
Stanbridge-Station	Aucun permis ou certificat visant un morcellement ou l'implantation d'une nouvelle résidence n'a été émis en 2019 à l'intérieur d'un îlot déstructuré							
Saint-Armand	Aucun permis ou certificat visant un morcellement ou l'implantation d'une nouvelle résidence n'a été émis en 2019 à l'intérieur d'un îlot déstructuré							
Brigham	Aucun permis ou certificat visant un morcellement ou l'implantation d'une nouvelle résidence n'a été émis en 2019 à l'intérieur d'un îlot déstructuré							
Bolton-Ouest	Aucun permis ou certificat visant un morcellement ou l'implantation d'une nouvelle résidence n'a été émis en 2019 à l'intérieur d'un îlot déstructuré							
Saint-Sabine	Aucun permis ou certificat visant un morcellement ou l'implantation d'une nouvelle résidence n'a été émis en 2019 à l'intérieur d'un îlot déstructuré							
	Aucun permis ou certificat visant un morcellement ou l'implantation d'une nouvelle résidence n'a été émis en 2019 à l'intérieur d'un îlot déstructuré							

Nombre de lots visés	15
Superficie totale des lots visés par un morcellement ou une nouvelle résidence (mètres carrés)	310000
Nombre total de nouvelles résidences implantées en 2019 à l'intérieur d'un îlot déstructuré	11



Lors d'une session ordinaire du Conseil, tenue le 6 février 2012 à 19h30, à l'Hôtel de Ville de Notre-Dame-de-Stanbridge, à laquelle étaient présents : Daniel Tétreault, pro-maire et les conseillères et conseillers : François Malfait, France Boulet, Claudia Morlot, Roger Santerre, et Robert Gaboriaux, tous membres du dit conseil et formant quorum, savoir :

Béatrice Travers, directrice générale, secrétaire-trésorière, est également présente.

40-12 Appui à la demande à portée collective visant la détermination des îlots déstructurés dans le cadre d'un Article 59 de la LPTAA

CONSIDÉRANT que le 19 avril 2011, la MRC a déposé à la Commission de protection du territoire agricole du Québec une demande à portée collective visant l'implantation de résidences sur son territoire, le tout en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT que ladite demande vise spécifiquement le premier volet de l'article 59, soit la détermination des îlots déstructurés;

CONSIDÉRANT que la MRC, en partenariat avec ses 21 municipalités et la Fédération régionale de Saint-Hyacinthe de l'Union des producteurs agricoles, s'est entendue à identifier près de 207 îlots déstructurés répartis sur l'ensemble de son territoire agricole;

CONSIDÉRANT que cette entente inclue également plusieurs dispositions particulières visant à limiter tous impacts liés à l'implantation des résidences aux activités agricoles;

CONSIDÉRANT que la CPTAQ demande l'appui de chacune des municipalités du territoire de la MRC Brome-Missisquoi tel qu'énoncé dans le dossier numéro 372362 portant sur le compte rendu de la demande et l'orientation préliminaire;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Notre-Dame-de-Stanbridge est au fait de l'importance de cette demande dans l'optique de favoriser une plus grande multifonctionnalité de sa zone agricole et du dynamisme de sa communauté;

IL EST PROPOSÉ PAR : France Boulet
APPUYÉ PAR : Roger Santerre
ET RÉSOLU

Que la municipalité de Notre-Dame-de-Stanbridge est favorable à l'orientation préliminaire de la demande à portée collective numéro 372362 visant la détermination des îlots déstructurés tel que demandé par la MRC Brome-Missisquoi à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

Que la municipalité de Notre-Dame-de-Stanbridge s'engage à respecter les dispositions inscrites au compte rendu de ladite demande, ainsi que toutes dispositions particulières déterminées par la MRC et l'UPA visant à limiter toutes contraintes aux activités agricoles.

ADOPTÉ

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
CE 8^e JOUR DE FÉVRIER 2012

Béatrice Travers

BÉATRICE TRAVERS,
DIRECTRICE GÉNÉRALE- SECRÉTAIRE TRÉSORIÈRE

*Cet extrait de procès verbal ne sera conforme qu'après son adoption



Procès-verbal []

Copie de résolution [x]

À une séance ordinaire [X], extraordinaire [], ajournée [], tenue lundi, le 6 février 2012, à 20 heures et à laquelle étaient présents les personnes suivantes : Madame la conseillère Isabelle Beauchamp et Messieurs les conseillers Bernard Carey, Roger Labrecque, Daniel Janulewicz, Jean-Jacques Rouet et Réal Trudeau, formant quorum sous la présidence du maire, M. Jean-Charles Bissonnette, on procéda de la façon suivante :

10-02-2012 MRC – APPUI À L'ORIENTATION PRÉLIMINAIRE DÉPOSÉE PAR LA CPTAQ RELATIVEMENT AU PREMIER VOLET DE L'ARTICLE 59 (ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS)

CONSIDÉRANT que le 19 avril 2011, la MRC a déposé à la Commission de protection du territoire agricole du Québec une demande à portée collective visant l'implantation de résidences sur son territoire, le tout en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT que ladite demande vise spécifiquement le premier volet de l'article 59, soit la détermination des îlots déstructurés;

CONSIDÉRANT que la MRC, en partenariat avec ses 21 municipalités et la Fédération régionale de Saint-Hyacinthe de l'Union des producteurs agricoles, s'est entendue à identifier près de 207 îlots déstructurés répartis sur l'ensemble de son territoire agricole;

CONSIDÉRANT que cette entente inclue également plusieurs dispositions particulières visant à limiter tous impacts liés à l'implantation des résidences aux activités agricoles;

CONSIDÉRANT que la CPTAQ demande l'appui de chacune des municipalités du territoire de la MRC Brome-Missisquoi tel qu'énoncé dans le dossier numéro 372362 portant sur le compte rendu de la demande et l'orientation préliminaire;

CONSIDÉRANT que la municipalité du Village d'Abercorn est au fait de l'importance de cette demande dans l'optique de favoriser une plus grande multifonctionnalité de sa zone agricole et du dynamisme de sa communauté;

PAR CONSÉQUENT

Il est proposé par M. le conseiller Bernard Carey,

Appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Rouet,

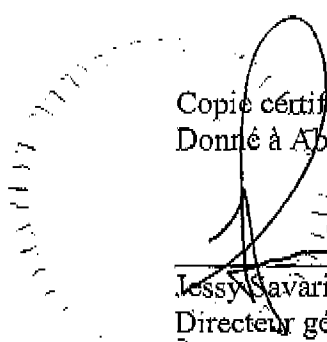
Et résolu

Que la municipalité du Village d'Abercorn est favorable à l'orientation préliminaire de la demande à portée collective numéro 372362 visant la détermination des flots déstructurés tel que demandé par la MRC Brome-Missisquoi à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

Que la municipalité du Village d'Abercorn s'engage à respecter les dispositions inscrites au compte rendu de ladite demande, ainsi que toutes dispositions particulières déterminées par la MRC et l'UPA visant à limiter toutes contraintes aux activités agricoles.

ADOPTÉ

Copie certifiée conforme
Donné à Abercorn, ce 1^{er} jour de mars 2012.



Jessy Savaria
Directeur général secrétaire trésorier

PROCÈS-VERBAL

IDENTIFICATION DU DOSSIER : 372362 - MRC Brome-Missisquoi
LIEU ET DATE : Longueuil, le 24 septembre 2013
MEMBRES PRÉSENTS : M^e Hélène Lupien, commissaire
Yves Baril, vice-président
MOTIFS INVOQUÉS :

Dans un courriel daté du 23 septembre 2013, monsieur Francis Dorion de la MRC de Brome-Missisquoi, demande une suspension du délibéré à la suite de la rencontre tenue le 18 septembre dernier étant donné que lors de cette rencontre, il a été souligné qu'il serait pertinent d'obtenir la position officielle du ministère des Affaires municipales, Régions et Occupation du territoire (MAMROT). À cet effet, M. Dorion, requiert la suspension du délibéré pour une période minimale de deux semaines afin de pouvoir nous transmettre la position du MAMROT.

DÉCISION DE LA COMMISSION : **SUSPENSION DU DÉLIBÉRÉ**

La Commission avise les parties au dossier qu'elle accepte suspendre son délibéré **jusqu'au 18 octobre 2013**, afin de permettre à la MRC Brome-Missisquoi de faire parvenir l'avis préliminaire du MAMROT. Après ce délai, la Commission rendra sa décision avec les informations disponibles au dossier.



M^e Hélène Lupien, commissaire

c. c. : MRC Brome-Missisquoi
Municipalité d'Abercorn
Municipalité de Bedford (V)
Municipalité de Bedford (CT)
Municipalité de Bolton-Ouest
Municipalité de Brigham
Municipalité de Brome
Municipalité de Bromont
Municipalité de Cowansville
Municipalité de Dunham
Municipalité d'East-Farnham
Municipalité de Farnham
Municipalité de Frelightsburg
Municipalité de Lac-Brome

Municipalité de Notre-Dame-de-Stanbridge
Municipalité de Saint-Armand
Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge
Municipalité de Pike River
Municipalité de Sainte-Sabine
Municipalité de Stanbridge East
Municipalité de Stanbridge Station
Municipalité de Sutton
Fédération de l'UPA Estrie
Fédération de l'UPA Saint-Hyacinthe

Longueuil, le 1^{er} octobre 2013

Monsieur Francis Dorion, directeur
Service de la gestion du territoire
Directeur général adjoint
MRC Brome-Missisquoi
749, rue Principale
Cowansville (Québec) J2K 1J8

OBJET : Dossier 372362 / MRC Brome-Missisquoi

Monsieur le directeur général adjoint,

Nous accusons réception de votre lettre du 20 juin 2013, laquelle informe la Commission de protection du territoire agricole du Québec de l'adoption du règlement de contrôle intérimaire numéro 03-0513, remplaçant le règlement de contrôle intérimaire 02-0113, adopté par la Municipalité Régionale de Comté Brome-Missisquoi le 21 mai 2013. Ce règlement de contrôle intérimaire est entré en vigueur le 12 juin 2013.

Par ailleurs, par votre correspondance, vous nous indiquez que le RCI 03-0513 respecte intégralement les conditions émises par la Commission, à sa décision prononcée le 11 avril 2012, au dossier mentionné en objet.

En conséquence de ce qui précède, nous vous attestons de la prise d'effet, en date du 12 juin 2013, à toutes fins que de droit, à l'égard des 189 îlots déstructurés suivants :

Identification des îlots	Municipalité
BCT-01-A, BCT-01-B, BCT-02, BCT-03, BCT-04-B, BCT-05, BCT-04-A, BCT-06-A, BCT-06-B, BCT-07,	Canton de Bedford
BED-01	Ville de Bedford
BOL-02, BOL-01, BOL-04,	Bolton-Ouest
BRG-01, BRG-02-A, BRG-03, BRG-04, BRG-05, BRG-08, BRG-09-A, BRG-10, BRG-11, BRG-12, BRG-15, BRG-18, BRG-19, BRG-20, BRG-06, BRG-09-C, BRG-13, BRG-14, BRG-02-B, BRG-09-B,	Brigham

Identification des îlots	Municipalité
BRO-01, BRO-02,	Brome
BRM-01, BRM-02, BRM-03-A, BRM-03-B, BRM-05, BRM-07, BRM-08, BRM-09, BRM-04,	Bromont
COW-01, COW-03, COW-07, COW-04, COW-08,	Cowansville
DUN-01, DUN-02-B, DUN-04, DUN-05, DUN-07, DUN-08, DUN-10, DUN-12, DUN-14-B, DUN-02-A, DUN-03, DUN-06, DUN-11, DUN-14-A, DUN-15, DUN-13,	Dunham
EFN-01,EFN-02	East-Farnham
FAR-01, FAR-02, FAR-03, FAR-05, FAR-06, FAR-08, FAR-12, FAR-13-A, FAR-13-B, FAR-14, FAR-15, FAR-04-B, FAR-07, FAR-10, FAR-17, FAR-18, FAR-16, FAR-04-A, FAR-09, FAR-11,	Farnham
FRE-03, FRE-06, FRE-11, FRE-05-A, FRE-07, FRE-09, FRE-01-A, FRE-05-B, FRE-08-A, FRE-08-B, FRE-10-A, FRE-01-B, FRE-02, FRE-01-C, FRE-10-B,	Frelighsburg
LBR-02, LBR-04, LBR-11, LBR-12-B, LBR-13, LBR-17, LBR-24, LBR-25, LBR-05-A, LBR-05-B, LBR-06, LBR-07, LBR-12-A, LBR-21, LBR-23, LBR-26, LBR-27, LBR-08-A, LBR-08-B, LBR-28, LBR-10, LBR-15, LBR-16, LBR-19, LBR-22	Lac-Brome
NDS-02, NDS-03, NDS-01,	Notre-Dame-de-Stanbridge
SPV-01, SPV-02-A, SPV-02-B, SPV-03-A, SPV-03-B,	Pike-River
SBE-01-A, SBE-01-B, SBE-03, SBE-05-B, SBE-07, SBE-04, SBE-05-A, SBE-08-B,	Stanbridge East
SAR-02, SAR-03, SAR-04, SAR-05, SAR-06-B, SAR-07-A, SAR-07-B, SAR-01, SAR-06-A, SAR-07-C,	Saint-Armand
SSB-01, SSB-02, SSB-04, SSB-07-B, SSB-08, SSB-06, SSB-07-A,	Sainte-Sabine
SBS-01, SBS-02, SBS-03	Stanbridge Station
SIG-01, SIG-02-A, SIG-03, SIG-02-B, SIG-04	Saint-Ignace-de-Stanbridge

Identification des îlots	Municipalité
SUT-01, SUT-02-C, SUT-07, SUT-11, SUT-12-A, SUT-14, SUT-15, SUT-02-D, SUT-09, SUT-10, SUT-12-B, SUT-13, SUT-02-B, SUT-18-A, SUT-02-E, SUT-05, SUT-16, SUT-17, SUT-18-B, SUT-08	Sutton

Quant aux 18 autres îlots, la prise d'effet de l'autorisation est actuellement reportée à une date ultérieure ; ces îlots étant spécifiés au tableau qui suit :

Identification des îlots	Municipalité
ABR-01	Abercorn
BOL-03	Bolton-Ouest
BRO-03	Village de Brome
COW-02, COW-05, COW-06	Cowansville
DUN-09	Dunham
FRE-04, FRE-05-C, FRE-12	Frelighsburg
LBR-09, LBR-14, LBR-18, LBR-20	Lac-Brome
SBE-02, SBE-06, SBE-08-A	Stanbridge-East
SUT-02-A	Sutton

Veuillez agréer, Monsieur le directeur général adjoint, nos cordiales salutations.

Pierre Legault, avocat
Direction des affaires juridiques

/sle

c. c. Municipalités visées
 Fédération de l'UPA Estrie
 Fédération de l'UPA Montérégie

PROCES-VERBAL

DEMANDE DE REMISE

ENDROIT ET DATE : Longueuil, le 5 février 2013

IDENTIFICATION DU DOSSIER : 372362 – MRC Brome-Missisquoi

MEMBRES PRÉSENTS : M^e Hélène Lupien, commissaire
Yves Baril, vice-président

MOTIFS INVOQUÉS :

Dans un courriel daté du 1^{er} février 2013, M^{me} Pascale Bertrand, aménagiste à la MRC Brome-Missisquoi, requiert le report de la rencontre prévue à Longueuil le 14 mars 2013 à 9 h 30, au motif que la MRC Brome-Missisquoi est en attente d'une confirmation de la part du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire afin d'entériner le RCI proposé par la MRC. Le ministère a jusqu'au 22 mars 2013 pour faire parvenir son avis, lequel aura un impact sur la suite de la demande de révision formulée à la Commission. La demande de report a été transmise à la Fédération de l'UPA Centre-du-Québec et celle-ci ne semble pas s'opposer au report de la rencontre puisque madame Julie Robert a laissé sur boîte vocale une série de dates de disponibilités pour refixer la rencontre.

MOTIFS DE LA COMMISSION :

Compte tenu qu'il s'agit de la première demande de remise;
Compte tenu du motif invoqué;
La Commission juge pertinent d'accorder la remise.

DÉCISION RENDUE : **REMISE ACCORDÉE**

NOUVELLE DATE FIXÉE :

La Commission refixe donc la rencontre le **29 mai 2013 à 9 h 30 au même endroit, soit au 25, boul. La Fayette Nord, 3^e étage, Longueuil.**



M^e Hélène Lupien, commissaire

C. C. : Fédération de l'UPA Estrie
Fédération de l'UPA Saint-Hyacinthe
MRC Brome-Missisquoi
Municipalité d'Abercorn
Municipalité de Bedford (V)
Municipalité de Bedford (CT)
Municipalité de Bolton-Ouest
Municipalité de Brigham
Municipalité de Brome
Municipalité de Bromont
Municipalité de Cowansville
Municipalité de Dunham
Municipalité d'East-Farnham
Municipalité de Farnham
Municipalité de Frelighsburg
Municipalité de Lac-Brome
Municipalité de Notre-Dame-de-Stanbridge
Municipalité de Saint-Armand
Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge
Municipalité de Pike River
Municipalité de Sainte-Sabine
Municipalité de Stanbridge East
Municipalité de Stanbridge Station
Municipalité de Sutton

PROCES-VERBAL

(2^e) DEMANDE DE REMISE

ENDROIT ET DATE : Longueuil, le 7 mai 2013

IDENTIFICATION DU DOSSIER : 372362 - MRC Brome-Missisquoi

MEMBRES PRÉSENTS : M^e Hélène Lupien, commissaire
Yves Baril, vice-président

MOTIFS INVOQUÉS :

Dans un courriel daté du 6 mai 2013, M. Francis Dorion, directeur gestion du territoire de la MRC Brome-Missisquoi, requiert le report de la rencontre prévue à Longueuil le 29 mai 2013 à 9 h 30, au motif que le règlement de contrôle intérimaire n'a pas été accepté. Ledit règlement doit être adopté et sera soumis à nouveau au ministère des Affaires municipales, lequel doit répondre par la suite dans un délai de 60 jours. La Fédération de l'UPA de Saint-Hyacinthe ne s'oppose pas au report de la rencontre.

MOTIFS DE LA COMMISSION :

Compte tenu du motif invoqué;
La Commission juge pertinent d'accorder la remise.

DÉCISION RENDUE : **REMISE ACCORDÉE**

NOUVELLE DATE FIXÉE :

La Commission refixe donc la rencontre le **18 septembre 2013, à 9 h 30, au même endroit, soit à nos bureaux situés au 25, boul. La Fayette Nord, 3^e étage, Longueuil.**



M^e Hélène Lupien, commissaire

Fédération de l'UPA Estrie
Fédération de l'UPA Saint-Hyacinthe
MRC Brome-Missisquoi
Municipalité d'Abercorn
Municipalité de Bedford (V)
Municipalité de Bedford (CT)
Municipalité de Bolton-Ouest
Municipalité de Brigham
Municipalité de Brome
Municipalité de Bromont
Municipalité de Cowansville
Municipalité de Dunham
Municipalité d'East-Farnham
Municipalité de Farnham
Municipalité de Frelighsburg
Municipalité de Lac-Brome
Municipalité de Notre-Dame-de-Stanbridge
Municipalité de Saint-Armand
Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge
Municipalité de Pike River
Municipalité de Sainte-Sabine
Municipalité de Stanbridge East
Municipalité de Stanbridge Station
Municipalité de Sutton

RECOMMANDÉ

Longueuil, le 22 octobre 2021

PRÉAVIS

Article 14.1 - Loi sur la protection du
territoire et des activités agricoles

Madame Martha Sherill McMaster
[REDACTED]
[REDACTED]

OBJET : Dossier : 386161
Lot (s) : 4 267 307
Cadastre : Cadastre du Québec
Circonscription foncière : Brome
Municipalité : Lac-Brome
MRC : Brome-Missisquoi

Madame,

Le lot 4 267 307 fait partie de la zone agricole et est assujéti aux dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*¹ (la Loi). L'article 26 de la Loi interdit toute forme d'utilisation à des fins autres que l'agriculture sur la superficie d'un lot à moins d'une autorisation de la Commission ou de l'exercice d'un droit prévu à la Loi ou à un règlement adopté en vertu de la Loi.

Il a été constaté que sur le lot mentionné en objet une partie d'un bâtiment agricole est utilisé aux fins d'entreposage d'objets personnels et non agricoles.

Cette utilisation, sans droit ni autorisation de la Commission, constitue une contravention à l'article 26 de la Loi doit cesser immédiatement. En effet, les bâtiments agricoles doivent être utilisés qu'à des fins agricoles et ne peuvent être utilisés à des fins résidentielles ou personnelles.

Nous avons reçu mandat de vous aviser qu'au terme d'un délai de **trente (30) jours** à compter de la date de réception du présent préavis, la Commission pourrait émettre une ordonnance visant à faire cesser la contravention et, s'il y a lieu, démolir les travaux exécutés et remettre les lieux en leur état antérieur.

¹ RLRQ, c. P-41.1

Ainsi, conformément à l'article 14.1 de la Loi, vous avez le droit, **pendant ce délai**, de présenter des observations **écrites**, de produire des documents pour compléter le dossier et de demander une rencontre avec des membres de la Commission pour donner votre point de vue sur les contraventions qui sont reprochées.

Vous pouvez transmettre vos observations écrites et documents sous l'une des formes suivantes :

Par courriel à cptaq_avocats@cptaq.gouv.qc.ca

Par la poste à l'adresse suivante :

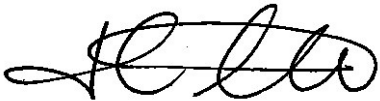
Commission de protection du territoire
agricole du Québec
200, chemin Sainte-Foy, 2e étage
Québec (Québec) G1R 4X6

Par télécopieur :

Bureau de Québec : 418 643-2261
Bureau de Longueuil : 450 651-2258

Toute contravention à la Loi vous rend passible des sanctions qui y sont prévues.

Veillez agir en conséquence.



Isabelle Ouellet, avocate
Direction des affaires juridiques et des enquêtes

/io

c. c. Municipalité de Lac-Brome
 Monsieur Nicolas Matossian

Re: [REDACTED]

Madeleine Deschênes <madeleine.deschenes@cptaq.gouv.qc.ca>

Mer 2021-02-24 09:16

À : nicolas matossian [REDACTED]

📎 1 pièces jointes (82 ko)

386161e__1_coe (2).pdf;

Bonjour M. Matossian

Je vous remercie du compte rendu de votre situation ainsi que les photographies de l'écurie et des travaux.

Tout d'abord, tel que discuté, ajouter un espace résidentiel au-dessus de l'écurie n'est pas possible sans une autorisation de la Commission ou une déclaration qui vous accorde un droit. Je comprends que votre projet immédiat est d'aménager un bureau pour votre entreprise agricole, mais que dans un futur relativement proche votre objectif est de vous y établir pour vous permettre de demeurer sur la propriété avec votre fils et vos petits-enfants sans être dans la même résidence qui n'est pas de dimension adéquate pour vos besoins.

Dans votre cas, je vois que deux possibilités (mais je vous invite à consulter une ressource externe qui pourra vous aiguiller):

1 - Déclaration d'article 40: résidence pour un agriculteur

Dans ce cas-ci vous devez vous assurer de respecter les critères énoncés à l'article 40 de la Loi, soit être agriculteur de principale occupation, avoir des revenus suffisants provenant de l'agriculture et que les revenus proviennent du lot où la résidence sera construite. Cette résidence sera rattachée à la terre et ne pourra être détachée. Il s'agit d'une résidence précaire, donc si un incident fait en sorte que vous devez reconstruire, vous devez vous requalifier.

2 - Demande d'autorisation:

Dans ce cas-ci, l'article 59 dans le secteur *Autres affectations* (qui est le secteur de votre résidence) permet encore des demandes d'autorisation jusqu'au prochain dépôt d'une demande à portée collective qui va venir encadrer les demandes possibles.

Je vous joins l'avis envoyé aux propriétaires précédents envoyé en avril 2018. Si votre désir est de déposer une demande d'autorisation, je vous invite à m'en faire part et je serai ainsi en mesure de suspendre le dossier d'enquête pour une période de 4 mois.

Je vous remercie et vous souhaite une bonne fin de journée

Madeleine Deschênes

Enquêteuse

Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)

25, boul. Lafayette, 3e étage, Longueuil (Québec) J4K 5C7

Téléphone : 450 442-7100, poste 7176

Sans frais : 1-800-361-2090, poste 7176

madeleine.deschenes@cptaq.gouv.qc.ca

www.cptaq.gouv.qc.ca

Re: [REDACTED]

Madeleine Deschênes <madeleine.deschenes@cptaq.gouv.qc.ca>

Mer 2021-07-14 11:44

À : nicolas matossian [REDACTED]

Bonjour M. Motassian

Votre dossier ayant atteint la date limite de 4 mois pour vous permettre de déposer une demande ou une déclaration, j'aimerais avoir un suivi à savoir si vous avez déposé des documents pour régulariser la construction au-dessus de l'écurie?

Si je ne peux avoir de réponse je serai dans l'obligation de cheminer mon dossier de dénonciation à un Commissaire.

Merci beaucoup et bonne journée

Madeleine Deschênes

Enquêtrice

Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)

25, boul. Lafayette, 3e étage, Longueuil (Québec) J4K 5C7

Téléphone : 450 442-7100, poste 7176

Sans frais : 1-800-361-2090, poste 7176

madeleine.deschenes@cptaq.gouv.qc.ca

www.cptaq.gouv.qc.ca

De : Madeleine Deschênes <madeleine.deschenes@cptaq.gouv.qc.ca>

Envoyé : 8 mars 2021 14:40

À : nicolas matossian [REDACTED]

Objet : Re: [REDACTED]

Bonjour M. Motassian

Je ne peux malheureusement vous conseiller plus que je ne l'ai déjà fait en vous expliquant vos options et je ne peux vous fournir de noms de références, mais je suis certaines que si vous indiquez dans google avocat ou notaire spécialisé pour la Loi de la Commission vous trouverez une personne pour répondre à vos besoins.

Étant donné vos intentions de procéder à la régularisation de l'espace résidentiel de l'écurie, je vais suspendre mon dossier de dénonciation pour un délai de 4 mois tel qu'il m'est permis à mon niveau.

Dès la réception de votre demande ou déclaration, le dossier d'enquête sera suspendu dans l'attente de la décision de la Commission.

Je vous remercie de votre collaboration et je vous souhaite une bonne fin de journée

Madeleine Deschênes

Enquêtrice

Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)

25, boul. Lafayette, 3e étage, Longueuil (Québec) J4K 5C7

Téléphone : 450 442-7100, poste 7176

Sans frais : 1-800-361-2090, poste 7176

madeleine.deschenes@cptaq.gouv.qc.ca

www.cptaq.gouv.qc.ca

RAPPORT D'ENQUÊTE

OBJET: Dossier : 386161
Lot rénové : 4 267 307
Cadastre : Du Québec
Circonscription foncière : Brome
Municipalité : Lac-Brome
M.R.C. : Brome-Missisquoi

IDENTIFICATION DES PERSONNES VISÉES

Propriétaire : **Martha Sherrill McMaster**

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Références : 326381

BUT DE L'ENQUÊTE

Vérifier l'utilisation d'un lot situé en zone agricole, plus précisément l'aménagement d'un logement à l'étage de l'écurie.

RÉSULTAT DE L'ENQUÊTE

Les vérifications effectuées ont permis de constater un aménagement sur deux étages contigus à l'écurie.

Les propriétaires actuels ont débuté des travaux pour remettre l'écurie en meilleur état puisque la structure n'était plus fiable. Selon les dires du conjoint de la propriétaire, ils y ont aménagé un bureau pour leur entreprise agricole à l'étage, mais aimeraient déposer éventuellement une déclaration pour y loger et ainsi laisser la résidence à leur fils.

Selon les photographies reçues du conjoint de la propriétaire, il y a un foyer sur chaque étage, plusieurs boîtes et meubles entreposés, ainsi qu'un espace bureau. Il n'y avait

aucune photo de salle de bain ni de cuisine.

Ces activités sont effectuées sans apparence de droit ni autorisation de la Commission.

Le dossier est transmis pour étude.

LES FAITS

Identification et assujettissement du lot ou des lots.

1. L'emplacement visé est situé en zone agricole et assujetti à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) depuis le **3^e décret, soit le 13 juin 1980**.

Propriétaire

2. Le 15 juillet 2020, en vertu de l'acte numéro 25 540 808, **Martha Sherill McMaster** acquiert le lot visé et en est encore propriétaire à ce jour.

P-1 : Acte numéro 25 540 808

P-2 : Index des immeubles

3. Le 5 avril 2018, la Direction des affaires juridiques et des enquêtes expédie une lettre au propriétaire et à l'exploitant qui les informe des modalités de l'application de la LPTAA.

4. Le 3 mai 2018, Annemarie et Vic Bertrand, anciens propriétaires, font parvenir à la Commission un courriel ou une lettre qui mentionne qu'ils vont retirer le lit présent dans la grange laissé par l'ancien propriétaire. À la suite de plusieurs échanges téléphoniques entre le service des enquêtes et ces propriétaires pour effectuer une visite, une seconde correspondance fut acheminée le 13 février 2020 afin d'accorder un délai pour contacter l'enquêteur au dossier. Aucun retour n'avait été reçu.

P-3 : Courrier électronique ou lettres

5. Après la visite effectuée le 11 février 2021, le nouveau propriétaire nous fait parvenir un courriel explicatif des travaux actuels ainsi que de ses intentions.

P-4 : Courrier électronique

Exploitant

6. Aucune entreprise ne fut retracée au nom de la propriétaire ou de son conjoint, cependant un article sur Internet démontre qu'ils possédaient une ferme bovine en 2018.

Visite des lieux

7. Le 11 février 2021, j'ai effectué une visite des lieux seule. Sur le lot visé, j'ai pris des photographies et j'ai constaté les éléments suivants :
- Un nouveau bâtiment agricole a été ajouté à côté de l'ancienne grange;
 - L'ancienne grange a subi des rénovations majeures et les portes et fenêtres ont été changées;
 - À l'intérieur du bâtiment en rénovation, il y avait un contracteur qui effectuait des travaux de gypse et autres. Je n'ai pu entrer plus loin dans le bâtiment lors de la visite.

P-5 : Photographies prises le 11 février 2021

P-6 : Plan synthèse

Témoins

8. Le 15 février 2021, j'ai discuté avec **M. Nicolas Matossian**, [REDACTED]. Celui-ci mentionne qu'il effectue des travaux de remise en état de l'écurie. Il dit que l'ancien propriétaire n'avait fait aucune mention d'avis reçu pour le logement aménagé, mais qu'il désire pour l'instant seulement y faire un bureau. Il dit être [REDACTED], il avait une ferme bovine et fait aussi dans le forestier.
9. M. Matossian me questionne sur la possibilité d'y aménager un logement et ainsi céder la résidence autorisée au dossier 326381 et vivre dans cet espace. Pour le moment, il mentionne qu'il loue un appartement en ville en raison du COVID-19. Avec l'intention de se régulariser et son objectif de faire une demande ou une déclaration, le dossier a été suspendu selon la charte des délais.
10. Le 10 août 2021, M. Matossian me fait parvenir des photographies des lieux pour démontrer le bureau.

P-7 : Courriel avec photographies reçues

Autres vérifications

11. Le 11 avril 2012, au dossier 372362, une décision concernant l'article 59 de la Loi est rendue dans MRC de Brome-Missisquoi. Les lieux visés sont situés dans « Autre affectation » et permet le dépôt de demande d'autorisation dans ce type d'affectation.

DOSSIERS ANTÉRIEURS

12. Le 22 juillet 2002, au dossier 326381, la Commission autorise une résidence sur 5 000 mètres carrés à la condition que l'écurie soit construite en premier lieu.



Madeleine Deschênes, enquêteur
Direction des affaires juridiques et des enquêtes

LISTE DES PIÈCES DOSSIER 386161

1. Acte numéro 25 540 808
2. Index des immeubles
3. Courrier électronique ou lettres
4. Courrier électronique
5. Photographies prises le 11 février 2021
6. Plan synthèse
7. Courriel avec photographies reçues



Madeleine Deschênes, enquêteur
Direction des affaires juridiques et des enquêtes

SALE

ON THIS FIFTEENTH DAY OF JULY, TWO THOUSAND AND TWENTY (15-07-2020).

BEFORE **MTRE Robert RAPP** the undersigned Notary for the Province of Québec, practising in the City of Westmount,

APPEARED:-

Vic BERTRAND, [REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

—
Annemarie VAN DER GRIEND, [REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Hereinafter called the “**VENDORS**”.

WHO have by these presents sold and conveyed with legal warranty

UNTO:-

Martha Sherrill MCMASTER, [REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED].

Hereinafter called the “**PURCHASER**” hereto present and accepting the following immoveable property, namely:-

DESCRIPTION:-

That certain emplacement fronting on chemin du Mont-Echo, in the Town of Brome Lake, Province of Québec, known and designated as lot number Four Million Two Hundred and Sixty-

seven Thousand Three Hundred and Seven (4 267 307) of Cadastre of Quebec, registration division of Brome.

With the building thereon erected, bearing civic number [REDACTED].

Subject to the servitude in favour of Hydro-Quebec, in virtue of Deed published at Brome under the number 66 671.

As the said property now subsists, with all its rights, members and appurtenances thereunto belonging, the whole without exception or reserve of any kind on the part of the Vendors.

Hereinafter referred to as the "Property"

Included in the present sale are horses, cattle, poultry, machinery, agricultural implements, tools, equipment and farm improvements.

TITLE:-

The Vendors acquired the presently sold property from Rene Perrault and Edith Gaudreau, by Deed of Sale passed before Christiaan Fehringer, Notary, on the Fifteenth day of January, Two Thousand and Eighteen, and duly published in the Brome Registry Office under the Number 23 603 399.

POSSESSION:-

The Purchaser shall be the absolute owner of the presently sold property as and from the date hereof and will take possession and vacant occupancy thereof forthwith.

VENDORS' DECLARATIONS:-

The Vendors declare and covenant:-

1. That the said property is free and clear of all hypothecs, real rights, leases, prior claims and encumbrances whatsoever; save and except the aforesaid servitude.
2. That all assessments and rates, both general and special, affecting the said property have been paid or will be paid by the Vendors herein, up to the date of adjustment hereinafter referred to, the whole without consolidation or subrogation in favour of any third party.
3. That the Certificate of Location prepared by Claude Migué, Québec Land Surveyor, dated the Tenth day of January, Two Thousand and Twenty, under his Minute Number 17691, describes the current state of the property.
4. That they are Canadian residents within the meaning of the Federal Income Tax Act and the Taxation Act of the Province of Québec, the Vendors making this declaration conscientiously believing it to be true and knowing that it is of the same force and effect as if made under oath and in virtue of The Canada Evidence Act.
5. That they have been in peaceful, continuous, public and unequivocal possession of the immoveable and no one has contested the limits of their right of ownership since their acquisition.

CONDITIONS:-

The present Sale is thus made subject to the following conditions to the fulfilment whereof the Purchaser binds and obliges herself, namely:-

1. To pay the costs of this Deed and of its publication and of the required copies.

2. To pay all assessments and rates, both general and special, already imposed or which may hereafter be imposed upon the said property as and from the date of adjustment hereinafter mentioned, as well as all future instalments of all assessments, payment whereof has been spread over a number of years.
3. Not to call upon the Vendors to furnish any title deeds or certificates of search whatsoever, other than those in their possession, together with a Certificate of Location describing the current state of the property.

PRICE:-

The present Sale is thus made for and in consideration of the price or sum of **One Million Nine Hundred Thousand Dollars (\$1,900,000.00)**, which the Vendors acknowledge to have received, of and from the Purchaser, partly before and partly at the execution hereof and whereof quit in full.

The said price of sale of **One Million Nine Hundred Thousand Dollars (\$1,900,000.00)** is composed of:-

Land and building:	\$1,825,000.00
1. horses/cattle/poultry:	\$ [REDACTED]
2. machinery/agricultural implements/tools and equipment	\$ [REDACTED]
3. farm improvements	\$ [REDACTED]
TOTAL:	\$1,900,000.00

DECLARATIONS OF THE PARTIES CONCERNING AN ACT RESPECTING THE PRESERVATION OF AGRICULTURAL LAND AND AGRICULTURAL ACTIVITIES

1. The Property is situated in an agricultural zone within the meaning the An Act respecting the Preservation of Agricultural Land and Agricultural Activities.
2. The Vendors have never been the owners and are not the owners of any immovable property contiguous or which might have been

contiguous to the Property within the meaning of said Act and do not retain any right of alienation of such contiguous lot and, in consequence, the present sale does not constitute a derogation to Section 29 of said Act.

3. The Purchaser recognizes that the Property is situated in an agricultural zone within the meaning of the said Act, that the Property is subject to certain provisions of the said Act and that it may not use the Property for any purpose other than agricultural without the authorization of the Commission de protection du territoire Agricole or unless she may avail herself of rights provided for in the said Act. The Purchaser further declares knowing the consequences of the provisions of said Act with respect to the alienation and subdivision of the Property and its uses for any purpose other than agricultural.
4. The Property is the object of a decision that was rendered on the Twenty-second day of July, Two Thousand and Two, under the number 326381, allowing the use to be other than agricultural, that being for the right to construct a residence on an area of 5000 square metres.
5. The Purchaser and her spouse are agricultural producers registered with the Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

DECLARATION CONCERNING THE PRE-CONTRACT:-

This sale is made in execution of a Promise to Purchase, including its Counter-Offer(s) and Addendum. Unless conflicting with these presents, the parties confirm that the agreements contained in the preliminary contract, even not reproduced herein, will survive the execution of these presents.

INTERPRETATIVE CLAUSE:-

Where appropriate, the singular number used herein shall be interpreted as plural, and the masculine gender as either feminine or neuter.

ADJUSTMENTS:-

All adjustments between the Parties will be made as of the date hereof. If other adjustments are necessary, they will be made as of said date.

MATRIMONIAL STATUS:-

The said **Vic BERTRAND** and the said **Annemarie VAN DER GRIEND** declare that they have each only once married, namely to each other, under the regime of Separation as to Property, in virtue of Marriage Contract passed before David Klineberg, Notary, on the Twenty-third day of June, One Thousand Nine Hundred and Eighty-eight, and duly published at the Registry Office for the Registration Division of Montreal under the number 4 042 427, and that there has been no change in their matrimonial status and/or matrimonial regime since the date of their said marriage, and that there are no proceedings nor actions pending for change thereof.

The said **Martha Sherrill MCMASTER** declares that she has only once married, namely to **Nicolas MATOSSIAN**, who is still living, under the regime of Separation as to Property, in virtue of Marriage Contract passed before Henri Poitevin, Notary, on the Twenty-first day of June, One Thousand Nine Hundred and Sixty-seven, under his Minute Number 15,576, and duly published at the Registry Office for the Registration Division of Montreal under the number 1 996 947, and that there has been no change in her matrimonial status and/or matrimonial regime since the date of her said marriage, and that there are no proceedings nor actions pending for change thereof.

GST AND QST CLAUSE:-

The Vendors declare that part of the Property is their place of residence, that they occupy it primarily for this purpose and that they have not claimed and will not claim an input tax refund with respect to the acquisition of or improvements made to the said Property, and that accordingly, the sale of this part of the Property is exempt from GST and QST under the provisions of sections 2, Part I of Schedule V of the Excise Tax Act (“ETA”), and of section 94 of the Act respecting the Quebec Sales Tax (“ARQST”).

The Vendors declare that the other part of the Property was not, immediately before the signing hereof, capital property of the Vendors used primarily in their business, that the sale is not made in the course of their business, that they have not filed and undertake to not file an election in the form prescribed in subparagraph 9(2)(b)(ii), Part I of Schedule V of the ETA and section 102, par.2(b) of the ARQST.

Accordingly, this whole sale is exempt from GST and QST.

The Vendors make the foregoing declarations conscientiously believing them to be true and knowing that they are of the same force and effect as if made under Oath by and in virtue of the Canada Evidence Act.

LANGUAGE CLAUSE:-

The Parties declare that they have requested, and do hereby confirm their request, that the present Deed be drawn up in the English language; les parties déclarent qu’elles ont exigé, et par les présentes confirment leur demande, que ce contrat soit rédigé en anglais.

Particulars Required under Section 9 of *An Act respecting duties on transfers of immovables*

The Vendors and Purchaser declare as follows:-

1. The names and given names and the addresses of the principal residence of the Transferors and Transferee are as indicated above.
2. The immovable property hereinabove described and sold is situated in the Town of Brome Lake, Province of Québec.
3. The value of the consideration for the present sale, with respect to the Property (“contrepartie”), according to the Vendors and Purchaser is the sum of One Million Eight Hundred and Twenty-five Thousand Dollars (\$1,825,000.00).
4. The amount constituting the basis of imposition of the transfer duties, with respect to the Property (“base d’imposition”) in accordance with the Vendors and Purchaser, is the sum of One Million Eight Hundred and Twenty-five Thousand Dollars (\$1,825,000.00).
5. The amount of the Transfer Duties, **if applicable**, with respect to the Property, is the sum of Forty-one Thousand Nine Hundred and Forty-eight Dollars and Fifty Cents (\$41,948.50).
6. There is an exemption from payment of transfer duties with respect to the Property in virtue of Section 17.1 of the said Act.
7. The present sale does not constitute a transfer of a corporeal immovable and movables as referred to in Article 1.0.1 of the Act regarding the Property.

WHEREOF ACT:-

EXECUTED at the said Town of Brome Lake, on the date aforesaid, under Number Four Thousand Two Hundred and Fifty-four (4254) of the original Notarial Minutes of the undersigned Notary.

AND AFTER DUE READING HEREOF, the Parties have signed in the presence of the undersigned Notary.

Vic BERTRAND

Annemarie VAN DER GRIEND

Martha Sherrill MCMASTER MATOSSIAN

Robert RAPP, NOTARY

CERTIFIED COPY ON FILE AND OF RECORD IN MY OFFICE

Robert RAPP, NOTARY

Index des immeubles

Circonscription foncière :	Brôme	Dates de mise à jour du Registre
Cadastre :	Cadastre du Québec	Droits : 2021-02-12 15:58
Lot :	4 267 307	Radiations : 2021-01-20 09:04
Date d'établissement :	2011-02-10 09:00	Soumis à l'article 19 de la Loi sur le cadastre
Plan :	Liste des plans	
Concordance :	Lot(s) 1303-1 Canton de Brome et partie du (des) lot(s) 1303 Canton de Brome.	

Date de présentation d'inscription	Numéro	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
2018-01-15	23 603 399	Vente	Vendeur Acheteur	PERRAULT, Rene GAUDREAU, Edith BERTRAND, Vic VAN DER GRIEND, Annemarie	1 485 000,00 \$		
2020-07-15	25 540 808	Vente	Vendeur Acheteur	Bertrand, Vic Van der Griend, Annemarie McMaster, Martha Sherrill	1 825 000,00 \$		

Longueuil, le 5 avril 2018

POSTE RECOMMANDÉE

**Loi sur la protection du territoire
et des activités agricoles (la Loi)**

**Madame Annemarie Van Der Griend
Monsieur Vic Bertrand**

[REDACTED]
[REDACTED]

OBJET : Dossier : 386161
Lot rénové : 4 267 307
Cadastre : Cadastre du Québec
Circonscription foncière : Brome
Municipalité : Lac-Brome
M.R.C. : Brome-Missisquoi

Madame, Monsieur,

La présente vise à faire suite aux échanges de messages téléphoniques survenus entre nous au cours des dernières semaines.

Rappelons d'abord que le lot ci-haut identifié est situé dans la zone agricole de la municipalité de Lac-Brome et est assujéti aux dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles depuis le 13 juin 1980.

Nous sommes informés que l'écurie se trouvant sur le lot abrite un loft utilisé à des fins résidentielles, soit à des fins autres que l'agriculture, et ce, sans droit ni autorisation.

Or, l'article 26, interdit, en zone agricole, l'utilisation d'un lot à des fins autres que l'agriculture, à moins de pouvoir invoquer un droit prévu à la loi ou aux règlements ou d'avoir préalablement obtenu de la Commission une autorisation à cet effet.

Ainsi, tel que je vous en faisais part, cet aménagement devra être démolé et le bâtiment retourné à sa vocation strictement agricole.

Nous vous rappelons toutefois que vous pourriez produire une demande visant à obtenir l'autorisation nécessaire de la Commission pour utiliser votre lot à des fins autres que l'agriculture. (Vous voudrez bien nous faire part de votre intention d'avancer dans cette voie, afin que je suspende l'enquête en cours.)

Dans ce cas, vous devrez d'abord vous adresser à la municipalité concernée en vous assurant que votre demande respecte son règlement de zonage sans quoi elle serait irrecevable : nous vous référons au formulaire à compléter, disponible à la municipalité, sur le site Internet de la Commission (<http://www.cptaq.gouv.qc.ca>) ou aux bureaux de la Commission, pour de plus amples informations.

Nous vous remercions de votre collaboration pour assurer le respect de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

Vous pouvez nous rejoindre au **(450) 442-7100** ou sans frais ou **1 (800) 361-2090** et envoyer tout courrier à mon attention à l'adresse suivante :

Commission de protection du territoire agricole du Québec
25, rue La Fayette, 3e étage
Longueuil (Québec) J4K 5C7



Jocelyn Roy, enquêteur
Service des enquêtes

c. c. Municipalité de Lac-Brome

C.P.T.A.Q.

03 MAI 2018

Annemarie & Vic Bertrand

April 18, 2018

Commission pour la Protection du Territoire Agricole du Quebec (CPTAQ)
25, boulevard La Fayette
Longueuil, QC.
J4K 5C7

Attention: M. Jocelyn Roy

Cher M. Roy,

Merci pour votre lettre.

En tant que nouveaux propriétaires du [REDACTED], je peux vous assurer que nous désirons de respecter tous les règlements de la CPTAQ et tous les règlements municipaux. En tant que tel, nous n'avons aucune intention d'utiliser la grange comme résidence.

Il est notre compréhension que la grange sur notre propriété a été construite en 2003 et par la suite, la maison a été construite en 2008.

Nous allons enlever les lits qui ont été laissés par les propriétaires précédents.

Notre plan est d'élever des chevaux; est nous avons déjà acheter 3. La grange ne sera utilisée que pour le soin des chevaux.

Séparément, nous travaillons actuellement avec un architecte local pour ériger une autre grange pour l'entreposage sur notre propriété et travaillerons avec la Ville de Lac Brome pour assurer la conformité à toutes les réglementations.

Si vous désirez plus d'informations, n'hésitez pas à nous contacter.

Cordialement,

Annemarie van der Griend et Vic Bertrand

CC: Ville de Lac Brome

Longueuil, le 13 février 2020

Madame Annemarie Van Der Griend
Monsieur Vic Bertrand

[REDACTED]
[REDACTED]

Objet :	Dossier :	386161
	Monsieur, Madame	Vic Bertrand et Annemarie Van Der Griend
	Lot (s) :	4 267 307
	Cadastre :	Cadastre du Québec
	Circonscription foncière :	Brome
	Municipalité :	Lac-Brome
	MRC :	Brome-Missisquoi

Madame, Monsieur,

Malgré de très nombreuses tentatives, il ne m'a pas encore été permis, à ce jour, de visiter l'écurie dont l'étage a été aménagée en résidence.

Pour faire écho à une préoccupation que vous avez déjà exprimée, je tiens à rappeler qu'à titre d'enquêteur, mon rôle se limite à documenter l'infraction. C'est-à-dire, en l'espèce, de prendre des photos et de faire rapport à la Commission. Je n'ai pas le pouvoir de « négocier » au nom de cette dernière ni de vous dicter la façon dont vous devriez modifier le bâtiment pour retrouver sa vocation agricole.

J'apprécierais que vous preniez quelques instants d'ici la fin du mois pour communiquer avec moi au [REDACTED] et convenir d'un rendez-vous afin que cette visite puisse avoir lieu.

Veuillez agréer, Madame Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Jocelyn Roy, enquêteur
Direction des affaires juridiques

c. c. Municipalité de Lac-Brome

Québec
200, chemin Sainte-Foy, 2^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6
Téléphone : 418 643-3314 (local)
1 800 667-5294 (extérieur)
Télécopieur : 418 643-2261
www.cptaq.gouv.qc.ca
info@cptaq.gouv.qc.ca

Longueuil
25, boul. La Fayette, 3^e étage
Longueuil (Québec) J4K 5C7
Téléphone : 450 442-7100 (local)
1 800 361-2090 (extérieur)
Télécopieur : 450 651-2258

Fwd: [REDACTED]

nicolas matossian [REDACTED]

Mar 2021-02-23 18:52

À : Madeleine Deschênes <madeleine.deschenes@cptaq.gouv.qc.ca>

Cc : nicolas matossian [REDACTED]

Re-expédie

----- Forwarded message -----

From: **nicolas matossian** [REDACTED]

Chère Madame,

Dans le contexte de notre récente conversation de ce matin, je vous transmet ci-dessous le sommaire de notre situation-

-Le 20 mai 2020 nous avons vendu notre propriété précédente, sise au [REDACTED]
[REDACTED] Il s'agissait d'une propriété de 111 ha, en zone agricole et d'une exploitation agricole active depuis plus de 50 ans. Les propriétaires sont enregistrés auprès du MAPAQ (NIM 100499581) comme exploitants agricoles (catégorie bovins et chevaux) et forestiers (quota de bois de sciage et bois de pâte), les revenus agricoles déclarés annuellement proviennent à plus de 60% des opérations Veaux/Vaches avec un troupeau qui de 1973 à 2020 a varié entre 19 et 63 têtes. La ferme a été gérée en tout temps par les propriétaires avec un employé à plein temps et deux à temps partiel. L'exploitation agricole a également été certifiée par l' OCIAQ comme producteur biologique.

-Le 15 juillet 2020 nous avons acquis une propriété au [REDACTED]
[REDACTED] Cette propriété de 21.88 ha est située en zone agricole et comprend une maison, une étable, une grange, deux abris dans les pâturages, un poulailler et une remise de jardin. Le terrain comprend environ la moitié en champs et pâturages et le reste en exploitation forestière soit une plantation de pins rouges et sapins qui est présentement en pleine maturité et prête à la récolte.

-Le 30 Novembre nous avons acquis un lot forestier contigu de 33.89 ha. Le registre municipal de Lac Brome/Knowlton indique que la superficie agricole de ce lot est de 0.0ha. Cependant, certaines coupes forestières ont eu lieu il y a une trentaine d'années et nos intentions sont de l'exploiter en coupe sélective dans le contexte d'un programme d'aménagement forestier de l'ensemble de notre propriété.

-Les propriétés acquises sont notre adresse de résidence principale sise au [REDACTED]
[REDACTED]

-Nous avons acquis ces propriétés tout en étant bien conscient que les éléments agricoles et forestiers ont été délaissés de longue date et que notre première tâche est la réhabilitation des pâturages et lots forestiers pour revenir à un

niveau d'activité agricole qui correspond au potentiel de l'ensemble de la propriété. A ces fins nous poursuivons un travail de défrichage, drainage et réfection des anciens pâturages, une augmentation du bétail pour leur entretien, et un aménagement de chemin forestiers tels que nécessaire pour une coupe sélective. Le tout étant accompli dans le cadre d'une exploitation qui respecte les critères biologiques et de durabilité.

-Les bâtiments situés sur la propriété, soit le lot 4'267'307, consistent en une maison principale, des étables avec abri pour chevaux, une grange/remise, deux abris pour bétail/chevaux dans les pâturages, un poulailler, et une enceinte de jardin potager avec remise.

Les étables et la demeure principale ont chacune leur propre fosse septique, le puit d'eau situé aux étables approvisionne à la fois la maison et les étables, les services d'électricité de téléphone et de télécommunications proviennent de mêmes lignes et sont partagés par la maison principale, les étables et la grange/remise.

-Nous soulignons que lors de notre transaction pour le lot 4'267'307 les documents fournis par le vendeur contenaient la copie d'une autorisation de la CPTAQ, accordée à Mr René Perrault datant de 2002 pour la construction d'une résidence et d'étables dans la zone agricole.. Le deuxième propriétaire, Mme A Van de Griend/ Mr Vic Bertrand, donc notre vendeur a verbalement déclaré que la propriété ne faisait pas l'objet d'un avis, demande ou ordre provenant de la CPTAQ. Ceci est confirmé par l'acte de vente ou les déclarations du vendeur indiquent que la propriété fait l'objet d'aucune demande ("whatsoever") quoi que ce soit. Cependant nous avons compris par oui dire que le premier propriétaire avait consacré l'étage supérieur à un appartement dans lequel il avait soit disant vécu durant les deux ans de construction de sa maison. Lors de notre prise de possession il restaient cuisine, salle de bain/toilette, etc., en place à l'étage supérieur.

-Suite à l'achat nous avons entrepris certains travaux sur les immeubles situés sur la propriété, notamment à la demeure principale nous avons fait les réparations recommandées durant l'inspection, nous avons déplacé vers un endroit plus sur un des abris de pâturage qui avait été renversé par le vent, nous avons démolit le poulailler pour le reconstruire à proximité des étables et nous avons effectué plusieurs travaux de réfection et d'amélioration aux étables. Les travaux principaux ont consisté à mettre le bâtiment dans un état sûr et sécurisé en conformité aux normes d'assurance, soit le remplacement de poutres structurales dont la base non protégée était pourrie, l'enlèvement et le remplacement de l'isolation des murs et du grenier dû aux infiltrations d'eau et aux nombreuses infestations de rongeurs, l'aménagement d'un nouveau système de drainage des étables pour remédier aux infiltrations et débordements, recouvrir ce plancher d'une nouvelle dalle de béton, remplacer les fenêtres et portes mal encadrées et/ou défectueuses, ayant cause pourriture dans les seuils et murs, installation d'un

système d'eau isolé permettant l'abreuvement direct dans les boxis et l'abreuvement hivernal externe dans un bac chauffé et finalement le réaménagement du système électrique et de chauffage adéquat aux normes et besoins courants. En achetant la propriété, il était évident que la plupart des matériaux et installations étaient de second ordre, et ce n'est qu'en cours de nos travaux que nous avons constaté l'étendue réelle des problèmes, dommages en place et de l'inefficacité de sa conception. Nous avons donc profité du besoin de faire ces réparations pour améliorer la qualité de la construction et rendre cette étable plus utile et agréable à ses fins, soit le besoin de refaire des planchers, isolation, chauffage, toilettes etc de meilleure qualité et aux normes écologiques courantes.

-Dans notre ancienne propriété d'Austin nous vivions en famille soit trois générations, comprenant quatre adultes et trois enfants. En juillet 2020 suite à l'acquisition de notre propriété de Knowlton et avant son occupation nous avons entrepris sur la maison principale les réparations indiquées dans le rapport d'inspection et durant cette période, dû aux restrictions de la pandémie la famille entière a déménagé dans une maison louée. après quoi nous avons emménagé au [REDACTED]. Le "code rouge" nous a empêché de résider avec nos petits enfants qui sont écoliers dans la même "bulle" et nous sommes depuis Septembre/20 en résidence dans un appartement loué à Knowlton.

Durant notre bref domicile en famille nous avons constaté que la maison principale n'est pas suffisante pour abriter sept personnes ainsi que les activités et besoins d'espace reliés aux besoins de travail, de bureau et d'entrepôt pour notre exploitation agricole et pour l'aménagement d'un autre bureau pour affaires et le travail de notre fils à domicile.

-Les nombreuses réparations nécessaires aux étables nous ont permis de reconfigurer l'ensemble nous permettant un aménagement plus fonctionnel pour les animaux, des espaces d'entrepôt, réfrigération, toilettes etc. et un bureau avec classeur et installations telecom tel que requis par nos activités agricoles et semblable aux installations dont nous disposions auparavant avec le confort et l'esthétique que nous apprécions pour nous mêmes et pour nos clients

-Par comparaison nos activités agricoles/forestières dans la nouvelle propriété sont plus axées sur le côté forestier en vertu des caractéristiques de la propriété, cependant nous avons déjà entrepris des travaux d'agrandissement et d'amélioration de nos pâturages, prairies dans le but d'augmenter leur capacité pour le bétail et les chevaux. Nous avons conservé un employé à plein temps et utilisons présentement un autre employé à temps partiel. Mon épouse, à titre de propriétaire, moi-même et mon fils [REDACTED], gérons l'ensemble de l'entreprise activement et comme au préalable nous faisons encore la grande partie des travaux nous mêmes. En conséquence du fait que mon épouse et moi avons atteint nos 80 ans et qu'il ne nous est pas possible de partager la maison principale,

non seulement pour des raisons de Covid-19 mais surtout en raison des espaces disponibles, nous visons à aménager la propriété pour pouvoir continuer et gérer nos activités agricoles sur place de façon vivable et sécuritaire.

Je vous ai envoyé sous pli séparé une série de photos annotées qui décrivent les travaux dans les étables et sur la propriété.

Vu que notre vendeur dans le contrat ou autrement n'avait aucunement divulgué l'existence d'un dossier courant ou d'avis et demandes nous en ignorions l'existence. Le compte rendu ci-dessus a pour but de vous familiariser avec notre situation courante, nos antécédents et nos projets d'avenir. Il est entendu qu'il existe un écart entre votre dossier et la situation présente et nous espérons pouvoir planifier une rencontre prochaine pour enclencher la mise à jour de votre dossier. Entretemps, si vous avez besoin de renseignements additionnels ou si vous avez des difficultés à télécharger les photos, vous pouvez me joindre sur l'adresse courriel ci-dessus ou sur mon portable au [REDACTED].

Avec nos remerciements

NM

,

-











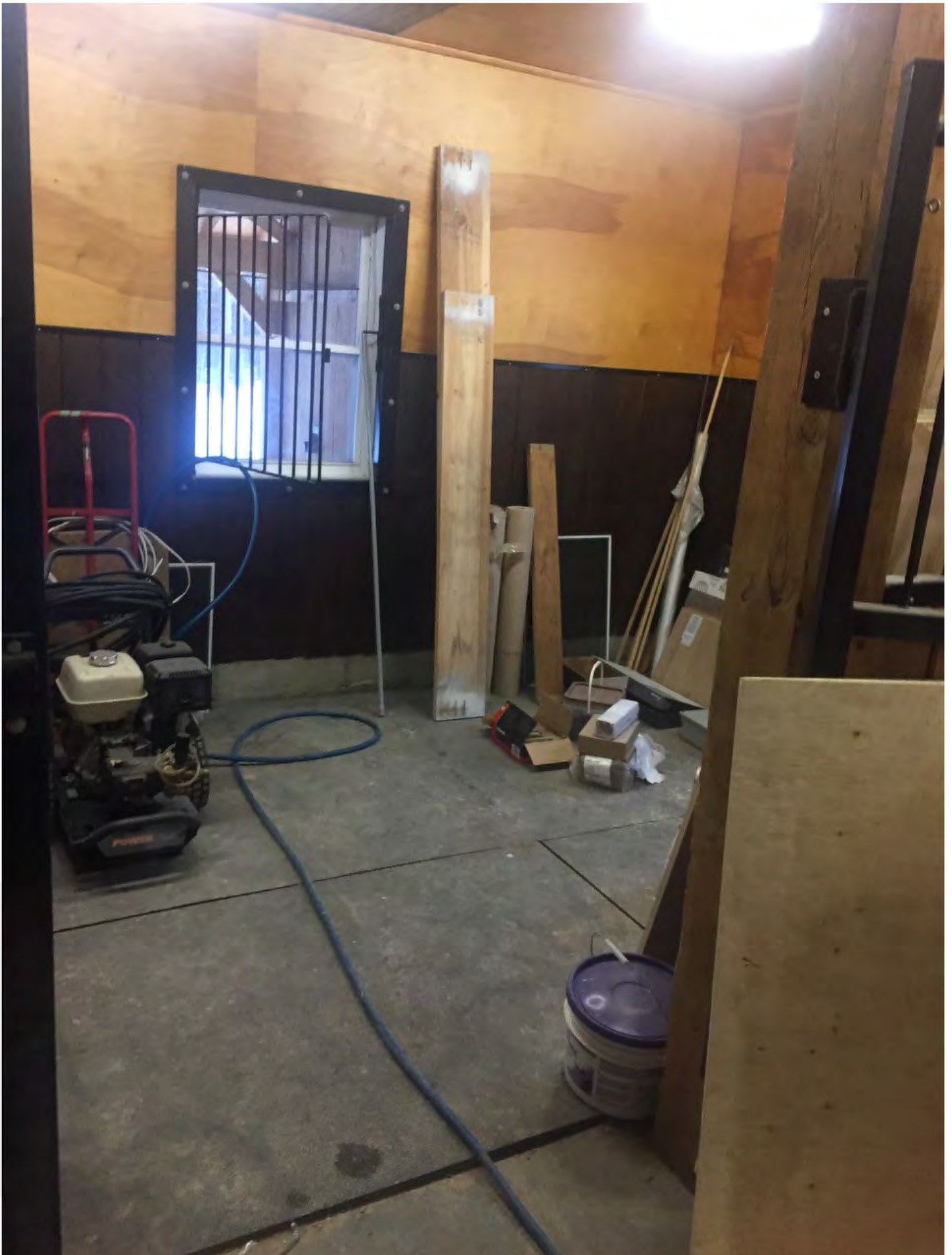












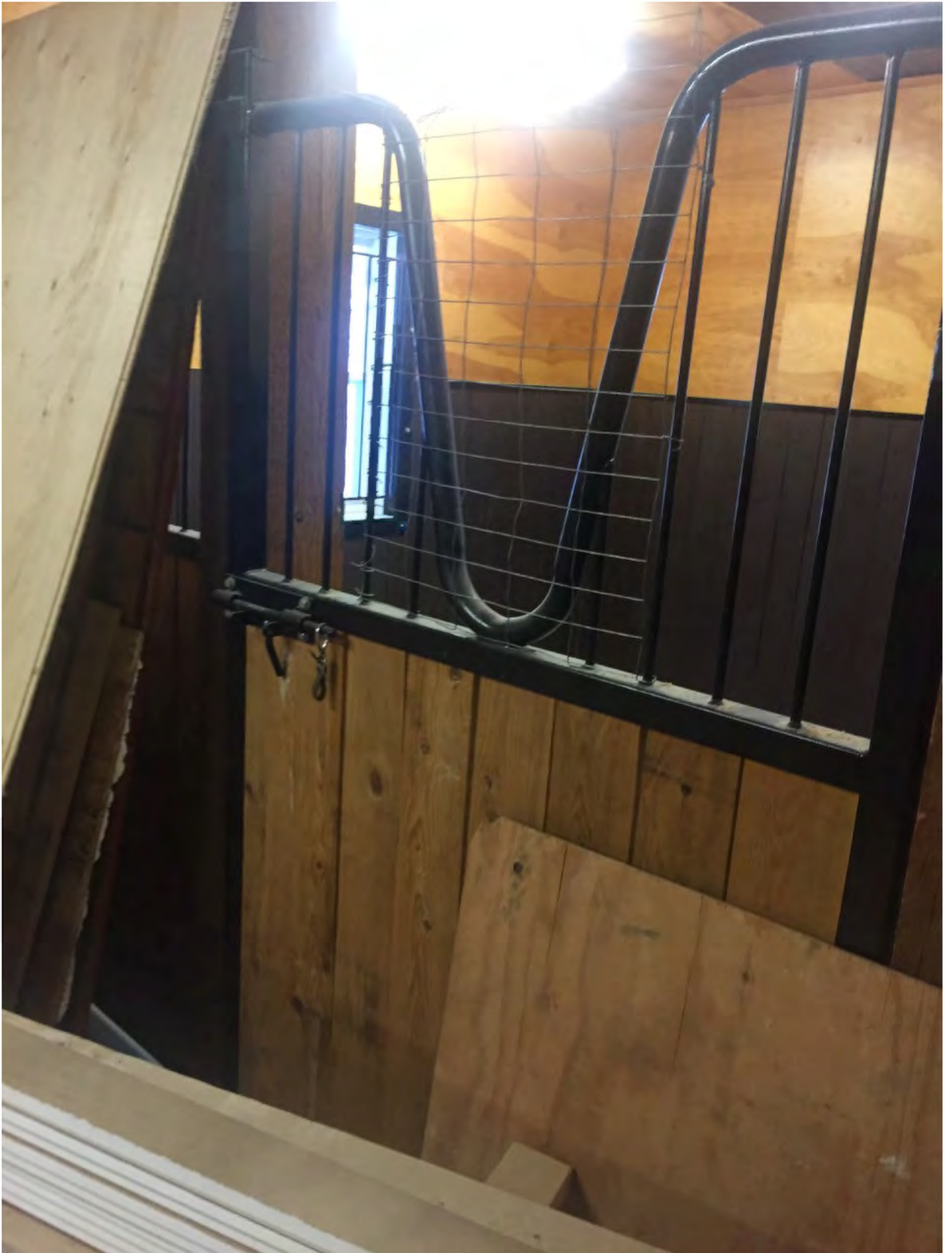






Photo 1 : Porte d'entrée de la résidence principale

Photos prises par Madeleine Deschênes le 11 février 2021

Handwritten signature in blue ink.



Photo 2 : Vue vers la grange et l'écurie

Photos prises par Madeleine Deschênes le 11 février 2021

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized letters that appear to be 'MD' followed by a long horizontal stroke.



Photo 3 : Vue derrière l'écurie

Photos prises par Madeleine Deschênes le 11 février 2021

Handwritten signature in blue ink.



Photo 4 : Vue du côté de l'écurie vers la résidence, avec la porte d'entrée

Photos prises par Madeleine Deschênes le 11 février 2021

Handwritten signature in blue ink.



Photo 5 : Côté de l'écurie

Photos prises par Madeleine Deschênes le 11 février 2021

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'MD'.



Photo 6 : Nouveau bâtiment utilisé comme grange

Photos prises par Madeleine Deschênes le 11 février 2021

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'MD'.



Photo 7 : Fenêtre nouvellement installée

Photos prises par Madeleine Deschênes le 11 février 2021

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'MD'.

Plan synthèse



Dossier: 386161
Municipalité: Lac-Brome
Plan synthèse
Fait par Madeleine Deschênes, enquêteur

Commission de protection du
territoire agricole du Québec
Création: 2021-08-17

Re: Fwd:

Madeleine Deschênes <madeleine.deschenes@cptaq.gouv.qc.ca>

Lun 2021-08-09 07:50

À : nicolas matossian [REDACTED]

Cc : Geneviève Millie Lacroix <genevieve.lacroix@groupepcj.ca>; Simon Letendre <Simon.Letendre@groupepcj.ca>

Bonjour

Merci beaucoup pour les photographies je mets le dossier à jour et je transmets le tout à la Commission pour analyse.

Merci encore et au plaisir.

Madeleine Deschênes

Enquêteuse

Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)

25, boul. Lafayette, 3e étage, Longueuil (Québec) J4K 5C7

Téléphone : 450 442-7100, poste 7176

Sans frais : 1-800-361-2090, poste 7176

madeleine.deschenes@cptaq.gouv.qc.ca

www.cptaq.gouv.qc.ca

De : nicolas matossian [REDACTED]

Envoyé : 8 août 2021 13:22

À : Madeleine Deschênes <madeleine.deschenes@cptaq.gouv.qc.ca>

Cc : Geneviève Millie Lacroix <genevieve.lacroix@groupepcj.ca>; Simon Letendre <Simon.Letendre@groupepcj.ca>

Objet : Fwd:

----- Forwarded message -----

From: [REDACTED]

Date: Fri, Aug 6, 2021 at 3:27 PM

Subject:

To: [REDACTED]

Bonjour Madame Deschenes,

Ci joint les photos récentes de nos étables situées au [REDACTED].

Dans l'ordre:

1 1er étage, cote ouest. Notez le bureau au fond et la table de travail.

2,3,4,5 1er étage ouest et est. Couramment utilisé pour la remise des meubles et effets en surplus provenant de notre ancienne propriété

7,8 rdc cote ouest, également utilisé comme remise temporaire.

9,10 cote est, étables. (pour l'instant, vu que les animaux sont au pâturage, cet emplacement est également utilisé comme remise temporaire,

11 vue des etables/abreuvoirs d'hiver contigus.

J'espere le tout a votre satisfaction ,

NM























RAPPORT DE SUIVI

OBJET Dossier : 386161
Lot rénové : 4 267 307
Cadastre : Cadastre du Québec
Circonscription foncière : Brome
Municipalité : Lac-Brome
M.R.C. : Brome-Missisquoi

IDENTIFICATION DES PERSONNES VISÉES

Propriétaire : **Martha Sherrill McMaster**

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Suivis antérieurs 16 août 2021

BUT DE L'ENQUÊTE

Vérifier le respect de l'ordonnance de la Commission émise le 11 octobre 2022 demandant :

DE CESSER, faire cesser, ne point reprendre ou faire reprendre, dès la présente ordonnance, toute utilisation à une fin autre que l'agriculture, tel que l'entreposage d'objets personnels non agricoles dans un bâtiment agricole situé sur le lot 4 267 307 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome;

Et, à cette fin, dans un délai de trois (3) mois à compter de la présente ordonnance :
DE SORTIR OU D'ENLEVER du bâtiment agricole situé sur lot 4 267 307 cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome, tous les objets personnels non agricoles.

RÉSULTAT DE L'ENQUÊTE

Les vérifications effectuées ont permis de constater que le bâtiment visé est aménagé :

Au rez-de-chaussée, il y a un espace avec les paddocks pour les chevaux, une cuisine, une salle d'eau, un salon, une salle à manger et une entrée comprenant un ascenseur pour se rendre à l'étage.

À l'étage, il y a une grande pièce ouverte avec un salon et un bureau et un espace vide servant d'entrepôts divers. Il y a également une salle de bain qui n'a pas été terminée.

M. Nicolas Matossian mentionne ne pas habiter le bâtiment, mais l'utilise lorsqu'il vient pour s'occuper de ses chevaux. Il y a installé son bureau de travail où il gère la terre ainsi que les animaux. Il possédait des bœufs, mais il s'en est départi.

M. Matossian mentionne également qu'il a acquis une terre adjacente et il a fait la vente de plusieurs arbres pour des poteaux électriques. Il dit ne pas comprendre pourquoi il ne pourrait habiter sur place et qu'il aimerait le faire puisqu'il est là pour s'occuper de la terre.

LES FAITS

Propriétaire

1. Martha Sherill McMaster est toujours propriétaire des lieux visés.
2. Il n'y a aucun changement concernant les adresses de correspondance des parties au présent dossier.

P-1 : Index des immeubles

Visite des lieux

3. Le 4 octobre 2023, j'ai effectué une visite des lieux en compagnie de M. Nicolas Matossian, [REDACTED]. Sur le lot visé, j'ai pris des photographies et compilé le tout dans le reportage suivant.

P-2 : Plans synthèses

P-3 : Photographies prises le 4 octobre 2023

Témoins

4. Lors de la visite, j'ai rencontré **Nicolas Matossian**, [REDACTED]. Celui-ci me fait visiter le lot ainsi que le bâtiment visé par l'ordonnance. Il précise qu'il l'utilise lorsqu'il vient prendre soin des chevaux et comme bureau de travail. Il a refait l'électricité et les travaux nécessaires pour mettre le bâtiment conforme.



Madeline Deschênes, enquêteur
Direction des affaires juridiques et des enquêtes

LISTE DES PIÈCES DOSSIER 386161

1. Index des immeubles
2. Plans synthèses
3. Photographies prises le 4 octobre 2023



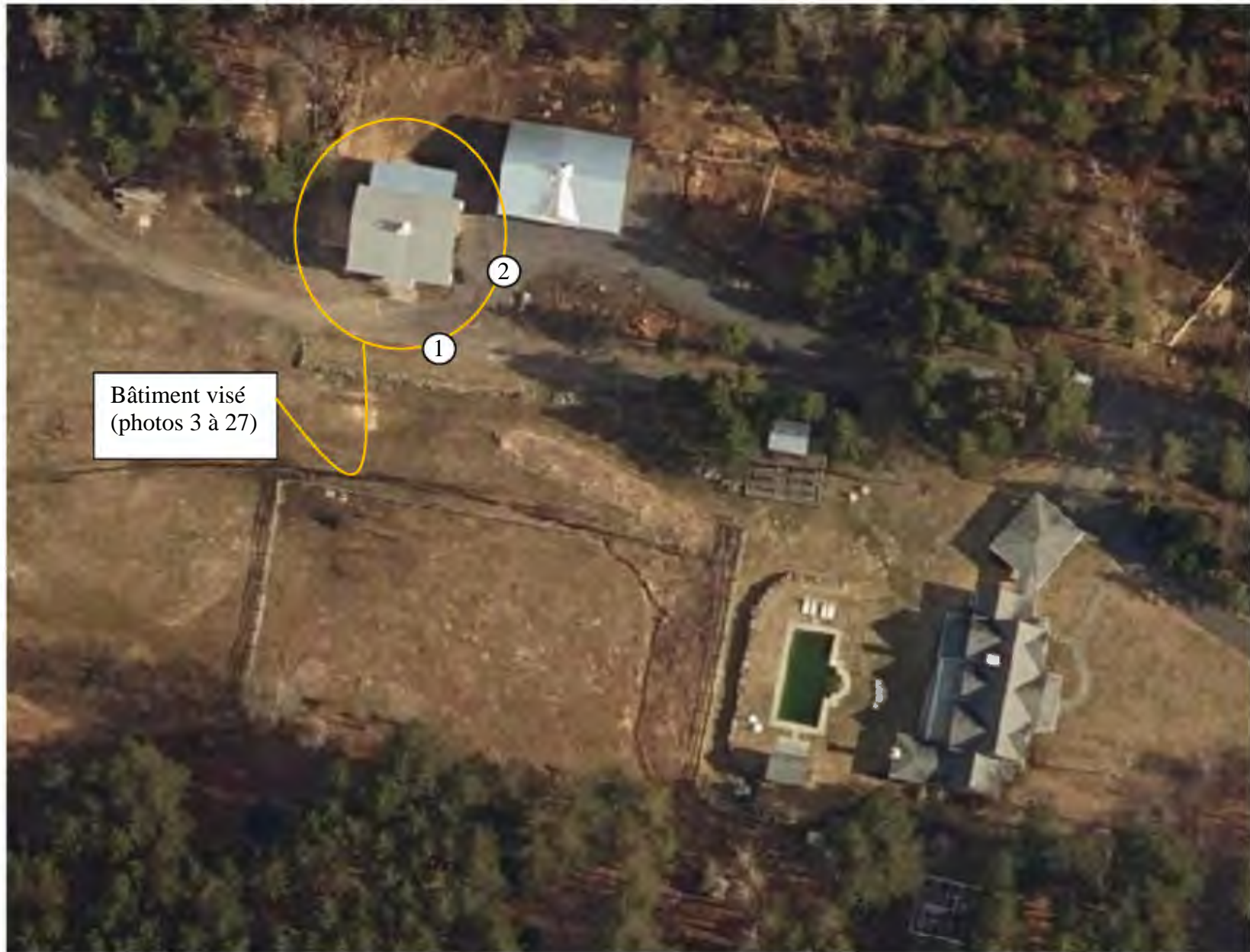
Madeline Deschênes, enquêteur
Direction des affaires juridiques et des enquêtes

Index des immeubles

Circonscription foncière :	Brôme	Dates de mise à jour du Registre
Cadastre :	Cadastre du Québec	Droits : 2023-10-13 13:23
Lot :	4 267 307	Radiations : 2023-10-11 15:11
Date d'établissement :	2011-02-10 09:00	Soumis à l'article 19 de la Loi sur le cadastre
Plan :	Liste des plans	
Concordance :	Lot(s) 1303-1 Canton de Brome et partie du (des) lot(s) 1303 Canton de Brome.	

Date de présentation d'inscription	Numéro	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
2018-01-15	23 603 399	Vente	Vendeur Acheteur	PERRAULT, Rene GAUDREAU, Edith BERTRAND, Vic VAN DER GRIEND, Annemarie	1 485 000,00 \$		
2020-07-15	25 540 808	Vente	Vendeur Acheteur	Bertrand, Vic Van der Griend, Annemarie McMaster, Martha Sherrill	1 825 000,00 \$		
2021-08-24	26 604 465	Hypothèque	Créancier Constituant	BANK OF MONTREAL MCMASTER (MATOSSIAN), Martha Sherrill	1 105 000,00 \$	6 077 157	
2023-03-21	27 914 088	Ordonnance - protection du territoire agricole	Commission Intimé	Commission de protection du territoire agricole du Québec McMaster, Martha Sherrill			

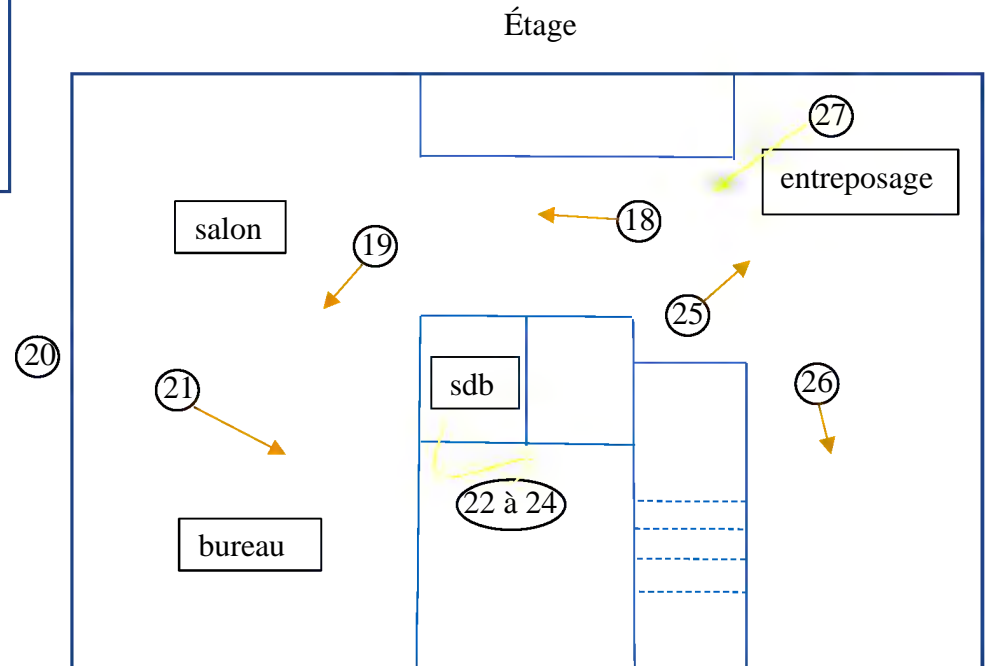
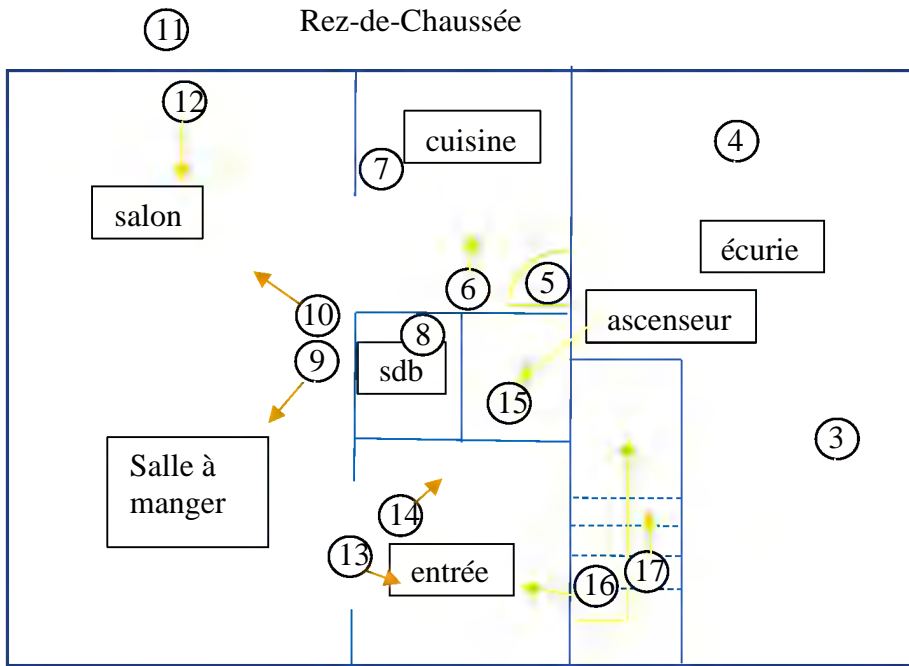
Plan synthèse



Dossier: 386161
Municipalité: Lac-Brome
Plan synthèse
Fait par Madeleine Deschênes, enquêteur

Commission de protection du
territoire agricole du Québec
Création: 2023-10-16

Plan synthèse



Dossier: 386161
Municipalité: Lac-Brome
Plan synthèse
Fait par Madeleine Deschênes, enquêteur

Commission de protection du
territoire agricole du Québec
Création: 2023-10-16



Photo 1 : Vue de l'entrée du bâtiment.

Photos prises par Madeleine Deschênes le 4 octobre 2023

Handwritten signature in blue ink.



Photo 2 : Entrée par l'écurie du bâtiment.

Photos prises par Madeleine Deschênes le 4 octobre 2023



Photo 3 : Box 1



Photo 4 : Box 2



Photo 5 : Cuisine au rez-de-chaussée.



Photo 6 : Cuisine au rez-de-chaussée.

Photos prises par Madeleine Deschênes le 4 octobre 2023



Photo 7 : Réfrigérateur

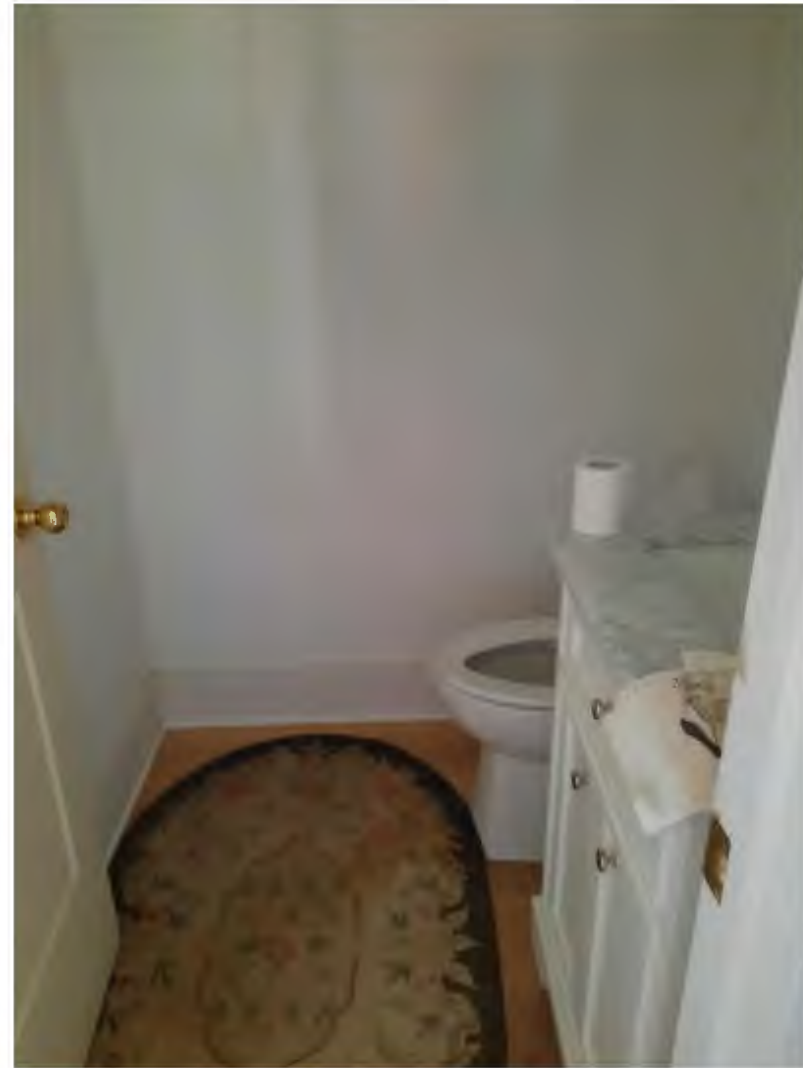


Photo 8 : Salle d'eau au rez-de-chaussée.



Photo 9 : Salle à manger.



Photo 10 : Salon

Photos prises par Madeleine Deschênes le 4 octobre 2023



Photo 11 : Terrasse extérieure.



Photo 12 : Vue du rez-de-chaussée à partir de la porte patio.



Photo 13 : Entrée du bâtiment par la porte en photo 1.



Photo 14 : Porte de l'ascenseur.

Photos prises par Madeleine Deschênes le 4 octobre 2023

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'MD' followed by a flourish.



Photo 15 : Ascenseur



Photo 16 : Vue du rez-de-chaussée par les escaliers.

Photos prises par Madeleine Deschênes le 4 octobre 2023

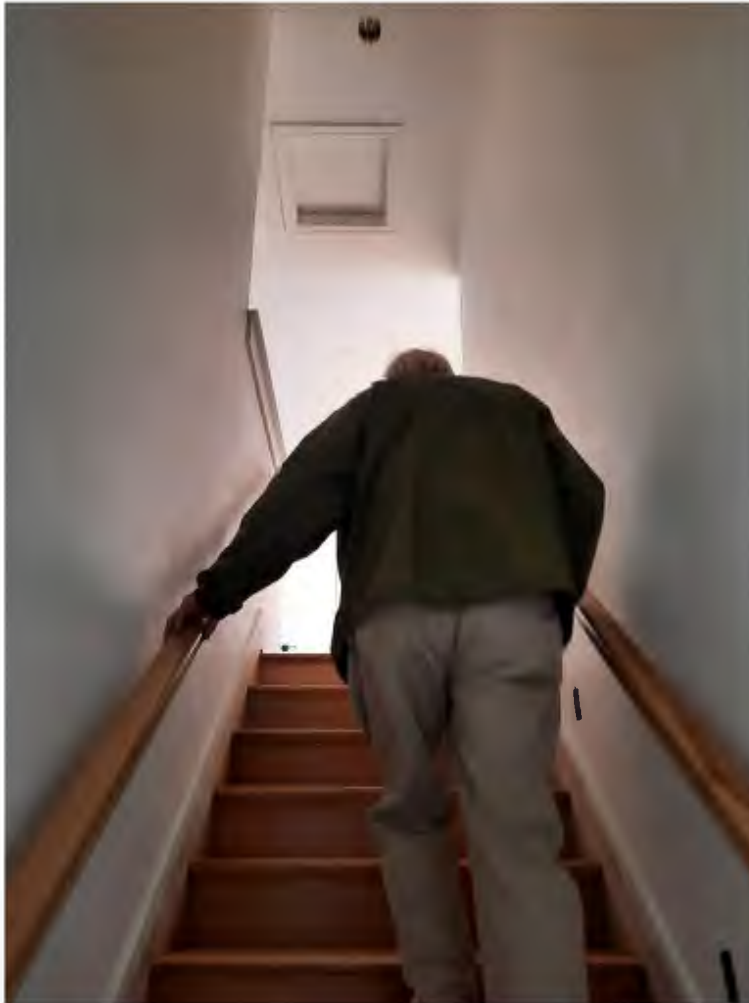


Photo 17 : Escalier menant à l'étage.



Photo 18 : Vue du salon à l'étage à la gauche des escaliers.



Photo 19 : Vue du bureau à côté du salon.



Photo 20 : Vue du balcon de l'étage.

Photos prises par Madeleine Deschênes le 4 octobre 2023

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'MD'.



Photo 21 : Bureau



Photo 22 : Salle de bain non terminée.



Photo 23 : Salle de bain.

Photos prises par Madeleine Deschênes le 4 octobre 2023



Photo 24 : Tuyauterie



Photo 25 : Espace d'entreposage à la droite des escaliers.



Photo 26 : Espace vide à côté de l'entreposage.



Photo 27 : Vue à partir de l'espace d'entreposage vers le salon et bureau.

Photos prises par Madeleine Deschênes le 4 octobre 2023

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'MD' with a flourish.